

LeVeterinarius

LA REVUE DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

PAGE 16
CONSULTATION SUR LE
RÈGLEMENT DU COMITÉ
D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

PAGE 30
HORAIRE DU CONGRÈS 2012

PAGE 16
DOSSIER
AFFAIRES PROFESSIONNELLES

PAGE 39
DOSSIER
VIOLENCE ENVERS LES
ANIMAUX, CHIENS MORDEURS
ET BANISSEMENT DE RACES

PAGE 49
PÉNURIE DE MÉDICAMENTS :
OÙ EN SOMMES-NOUS?



UNE SEULE DOSE SUFFIT

EXCEDE^{MD}
200

Un antibiotique à libération prolongée et à longue durée d'action, sûr et efficace non seulement pour le traitement contre le CRB mais aussi pour le piétin chez les bovins.



TRANSMETTEZ LA TRANQUILLITÉ D'ESPRIT À VOS CLIENTS, AVEC EXCEDE 200



Pfizer Santé animale

> Votre réalité, notre priorité

LE VETERINARIUS

La revue *Le Veterinarius* est publiée six fois par année par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Téléphone : 450 774-1427
ou 1 800 267-1427
Télécopieur : 450 774-7635
Courriel : omvq@omvq.qc.ca

Les opinions émises dans cette revue ne reflètent pas nécessairement celles de l'Ordre. La direction se réserve le droit de modifier les articles pour les besoins de la mise en pages en respectant, autant que faire se peut, l'esprit du texte. Toute reproduction de textes est autorisée à la condition de mentionner la source.

Éditeur :
Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Rédactrice en chef :
M^{me} Suzie Prince

Montage graphique :
M^{me} Maryse Massy
maryse.massy@omvq.qc.ca

Assistance à la rédaction et aux petites annonces :
M^{me} Lyne Richer
lyne.richer@omvq.qc.ca

Collaborateurs :
D^r Joël Bergeron, D^{re} Suzanne Breton,
M. Sylvain Chartier, D^{re} Marie-Claude Gagnon,
D^r Jean Gauvin, D^r Jean-Jacques Kona-Boun,
D^{re} Andrée Lafaille, D^{re} Sylvie Latour,
D^r Michel Pepin, M^{me} Suzie Prince,
D^{re} Sonia Voyer

ISSN 08291381

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Québec
2^e trimestre 1995
Envois de publication canadienne
Contrat de vente numéro 400388894

Date de tombée du prochain numéro :
10 novembre 2012



Ordre des médecins
vétérinaires du Québec

4 MOT DU PRÉSIDENT

6 MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

ACTUALITÉS DE L'ORDRE

- 11 Avis aux membres : l'Ordre vous consulte
- 14 Changements au tableau des membres
- 15 Dégustation de vins et fromages organisée par l'Ordre pour souligner la rentrée des étudiants de cinquième année

DOSSIER THÉMATIQUE :

AFFAIRES PROFESSIONNELLES

- 16 Le comité d'inspection professionnelle vous informe à propos des substances contrôlées
- 20 Coupons-rabais, escomptes et gratuités
- 21 Vente de médicaments pour animaux par les pharmaciens
- 22 Ordonnances d'aliments médicamenteux
- 26 Cessation d'exercice

CONGRÈS

- 28 Cueillette de matériel vétérinaire usagé : un geste vert... qui ira loin
- 30 Horaire du programme du congrès 2012 de l'Ordre

34 BABILLARD DE LA FORMATION CONTINUE

CHRONIQUE ASSURÉMENT VÔTRE

- 36 Vente de médicaments pour les animaux en pharmacie

DOSSIER THÉMATIQUE :

BIEN-ÊTRE ANIMAL

- 39 La violence envers les animaux, une situation à reconnaître et à déclarer
- 43 Chiens mordeurs et bannissement de races : quelles leçons tirer?

ACTUALITÉS DU MONDE VÉTÉRAIRE

- 49 La pénurie pancanadienne de médicaments : où en sommes-nous six mois après?
- 50 Présence du virus du Nil occidental chez les oiseaux sauvages au Québec
- 51 M. François Gendron est nommé ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
- 52 Programme bien-être vétérinaire : suicide et épuisement professionnel, les demandes d'aide ont triplé au cours de la dernière année!

DES MÉDECINS VÉTÉRAIRES À L'HONNEUR

- 53 Deux vibrants hommages rendus au D^r Émile Bouchard

CHRONIQUE FINANCIÈRE

- 54 Cinq stratégies pour tempérer l'effet de la volatilité des marchés

CHRONIQUE ACMV

- 55 Nouvelles de l'ACMV

CHRONIQUE AMVQ

- 56 Rencontre avec le maire de Laval : Gilles Vaillancourt

58 NOUVELLES PARUTIONS

61 REMERCIEMENTS

62 PETITES ANNONCES

Prendre soin de nous pour bien prendre soin de nos patients

Par Dr Joël Bergeron, m.v., président



Je désire revenir sur un sujet qui me préoccupe et pour lequel il n'y a pas de solution unique ni miraculeuse. Il mérite certainement que nous en reparlions de temps à autre, question de rester vigilants. Question de rappeler aussi que les ressources existent lorsque nous nous rendons compte que nous, ou les gens qui nous entourent, pouvons avoir besoin d'aide au travail, dans notre milieu familial, notre cercle d'amis.

Comme pour le reste de la société, le sujet de la dépression ou de l'épuisement professionnel dans notre profession a longtemps été tabou et l'est sans doute encore aujourd'hui. Il a quand même été abordé de façon concrète pour la première fois, à ma connaissance, par une audacieuse analyse réalisée par l'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) en 2009. Les chiffres qui en sont ressortis sont troublants, mais ils ont eu l'avantage de favoriser plusieurs initiatives. Le programme professionnel du congrès de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en novembre 2009 a traité du sujet, des références ainsi que des ressources pour trouver de l'aide sont accessibles dans le site de l'Ordre (www.omvq.qc.ca/liens.html). L'AMVQ a mis au point un projet qui offre à ses membres qui en font la demande la possibilité d'obtenir une première consultation gratuite avec une psychologue connaissant le milieu vétérinaire.

À la suite de divers échanges, l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) a consacré la journée du Sommet vétérinaire canadien de juillet dernier au sujet du bien-être vétérinaire (*Member Wellness: The Art of Maintaining Your Sanity*). Ce fut l'occasion d'entendre des collègues vétérinaires témoigner de leur expérience en toute humilité, en toute simplicité. Des témoignages souvent révélateurs d'une fragilité insoupçonnée bien que je connaissais ou croyais connaître certains intervenants.

Notre passage à la Faculté crée un rapprochement certain entre les individus d'un même groupe et des classes dont nous faisons partie au cours des quatre ou cinq années du programme d'études. La taille des groupes demeure relativement restreinte, ce qui fait que nous en venons à tous bien nous connaître, à tout le moins un peu. Cette proximité crée une force et un esprit de corps peu communs. Elle fait aussi en sorte que, de près ou de loin, nous soyons en mesure de reconnaître des gens qui auront malheureusement succombé à leur détresse.

Depuis 2007, le personnel de la Faculté a mis en place un programme innovateur, Initiation au *Leadership* Vétérinaire (ILV), qui cherche à fournir des outils importants concernant le savoir-être (communication, gestion du stress, écoute proactive, etc.) à nos futurs collègues. Malgré tout, en juin dernier, une de nos jeunes consœurs a cédé à l'envie de poser un geste irréparable. Ayant le privilège de participer au comité de l'ILV depuis trois

ans, je suis à même de constater l'ampleur du travail accompli par ces gens dévoués au savoir-être des étudiants et futurs collègues. Il faut continuer de faire évoluer ce merveilleux programme, comme ses concepteurs le font depuis maintenant six ans.

Je désire saisir l'occasion pour souligner le travail d'accompagnement extraordinaire qui est accompli par le personnel de l'Ordre, en particulier par le Bureau du syndic et par le service du développement professionnel. De nombreux commentaires recueillis dans le cadre de notre sondage préparatoire à la planification stratégique mentionnaient l'aide substantielle que ces services leur avaient offerte dans l'amélioration de leur pratique. Si par leurs fonctions les gens affectés à ces services « jouent à la police », j'ai rapidement constaté, en les côtoyant, que l'aide déborde régulièrement du simple cadre professionnel. Le soutien et l'accompagnement qui sont ainsi offerts aux membres ne se calculent pas uniquement en services professionnels.

Peu importe les circonstances qui poussent des personnes vers la détresse et parfois à poser des gestes graves, il reste impossible, de l'extérieur, d'établir les raisons de ce choix douloureux. On peut être tentés de cibler le stress lié aux études, la pression de réussir ou le perfectionnisme. On peut transposer les mêmes causes dans nos milieux de travail qui sont certes des facteurs non négligeables dans la réaction provoquée chez certaines personnes. Je demeure convaincu que ces premières constatations sont malgré tout des raccourcis dangereux si elles sont utilisées pour déterminer à elles seules les causes du phénomène. Celui-ci est certainement beaucoup plus complexe, et l'origine d'une détresse aussi profonde est certainement fondée sur un ensemble multifactoriel (travail, famille, antécédents familiaux, relations interpersonnelles, etc.).

Le souhait formulé à la fin de la journée du Sommet vétérinaire canadien exprimait une volonté de mettre au point des outils encore plus significatifs afin de venir en aide à ceux et celles parmi nous aux prises avec ce fléau. Plusieurs initiatives sont en place dans d'autres provinces et dans d'autres pays. Graduellement, nous devons trouver une façon d'allouer les ressources humaines et financières nécessaires pour mieux accompagner ceux et celles qui en ont besoin. Une concertation des différents secteurs, comme cela a été discuté au cours des rencontres annuelles de l'Ordre avec les associations vétérinaires québécoises, offrirait une occasion de collaboration qui saurait certainement unir les forces de chacun et répondre aux besoins des médecins vétérinaires de tous les secteurs. Les difficultés professionnelles ou personnelles dont on peut faire l'expérience ne connaissent pas les frontières des secteurs de pratique.

Je vous invite à garder tout près de vous, en guise de référence, l'édition de la revue *Le Veterinarius* d'octobre 2011 (vol. 27, n° 5). Vous y trouverez une analyse exhaustive sur notre santé au travail et sur les autres aspects de la santé psychologique. De nombreuses mises en situation ainsi que des outils d'autoévaluation s'y trouvent afin de nous aider à briser le tabou et le silence qui les enveloppent trop souvent. ♦

Pour me joindre : presidence@omvq.qc.ca

LE MEILLEUR AMI DE VOTRE PORTEFEUILLE

Adhérez au programme financier¹ pour médecins vétérinaires et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

banquedelasante.ca



¹Le programme s'adresse aux professionnels de la santé (médecins, dentistes, médecins vétérinaires, chiropraticiens, podiatres, optométristes et pharmaciens), qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Le programme constitue un avantage conféré aux détenteurs de la carte Platine MasterCard de la Banque Nationale. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.

Des décisions, des obligations et de l'action!

Par M^{me} Suzie Prince, CPA, CMA, MBA, directrice générale et secrétaire



Chers membres,

J'ai le grand plaisir de dresser, à votre intention, un compte rendu sommaire des activités en cours et des plus récentes décisions prises par le conseil d'administration de l'Ordre au cours de sa dernière réunion, tenue le 18 septembre.

FORMATION OBLIGATOIRE SUR L'UTILISATION JUDICIEUSE DES ANTIMICROBIENS POUR TOUS LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES INSCRITS AU TABLEAU DE L'ORDRE

Au cours de leur dernière réunion, les membres du conseil d'administration ont unanimement décidé de rendre obligatoire, pour tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre, la réussite d'une formation sur l'utilisation judicieuse des antimicrobiens. Cette formation devra être complétée au cours des deux prochaines années. Ainsi :

Considérant l'importance que revêtent pour la population l'usage judicieux des antimicrobiens et la prévention de l'antibiorésistance;

Considérant l'incidence du phénomène de l'antibiorésistance sur la santé publique et la santé animale;

Considérant que le phénomène de l'antibiorésistance est un enjeu de société qui touche tous les secteurs et tous les membres de l'Ordre;

Considérant les rôles qui ont été attribués à l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec par le Groupe de travail sur l'antibiorésistance et son engagement à titre de partenaire dans la Stratégie québécoise de santé et de bien-être des animaux du MAPAQ;

Considérant l'importance que revêt l'usage des antimicrobiens dans le maintien de la santé et du bien-être animal;

Considérant le rôle de la profession vétérinaire dans l'utilisation judicieuse des antimicrobiens chez les animaux;

Considérant que toute contribution de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec envers l'utilisation judicieuse des antimicrobiens et la prévention de l'antibiorésistance s'inscrit dans le mandat qui lui est conféré et la mission qu'il s'est donnée;

Le conseil d'administration a unanimement résolu de rendre obligatoire la réussite d'un programme de formation continue réparti comme suit : trois heures de formation générale traitant de l'usage des antimicrobiens, soit un tronc commun de trois heures pour tous les membres inscrits au tableau de l'Ordre, lequel sera dispensé par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec, et une formation de trois heures supplémentaires reliée au domaine d'exercice principal du membre, qui devra être approuvée par l'Ordre lorsque celle-ci sera disponible. Cette formation continue obligatoire devra être complétée au cours des deux prochaines années et sera en sus des 20 heures de formation continue obligatoire par période de deux ans.

Déjà, le programme du congrès 2012, qui se tiendra du 8 au 10 novembre, permettra aux membres de l'Ordre d'assister au tronc commun, soit le volet théorique général de trois heures ainsi qu'une formation de trois heures pour le domaine des animaux de compagnie, d'une heure pour celui des équins, d'une heure pour celui des bovins et de trois heures pour celui de la santé publique et de l'industrie animale.

L'Ordre s'engage à rendre disponible cette formation à tous les médecins vétérinaires du Québec sous différentes formes, et ce, au cours des deux prochaines années.



CONGRÈS 2012 : UN MONDE EN SANTÉ, UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE ENGAGÉ!

Nous vous invitons de façon toute particulière à prendre part au prochain congrès, qui se tiendra du 8 au 10 novembre prochain à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe.

Le congrès de la profession et de la grande équipe vétérinaire n'aura jamais été aussi complet et diversifié. Aussi, tous les médecins vétérinaires du Québec et leur équipe sont invités à s'inscrire en ligne dès maintenant.

À l'affiche, cette année :

- plus de 60 conférences scientifiques présentées par 68 conférenciers;
- ateliers pratiques à la Faculté et à l'Hôtel des Seigneurs offerts aux médecins vétérinaires et aux techniciens en santé animale (TSA);

- en tout, 23 programmes différents, dont 12 présentés simultanément le samedi;
- un programme pour les membres et leur équipe œuvrant dans les secteurs des animaux de laboratoire, des bovins, des équins, des animaux de compagnie, de la santé publique et de l'industrie animale;
- un programme complet de deux jours pour les TSA;
- un programme en gestion (gestion des ressources humaines, gestion des employés difficiles, service à la clientèle);
- le jeudi, un programme professionnel double offert gratuitement soit :
 - un programme de préparation à la retraite de huit heures incluant des modules traitant de la santé, de la sexualité et des aspects financiers, juridiques et psychologiques;
 - une conférence de trois heures sur l'erreur médicale;
 - un atelier de trois heures sur l'organisation des pratiques vétérinaires au Québec — les transformations et changements majeurs en cours seront présentés et des stratégies gagnantes, suggérées;
- une garderie sur place;
- un banquet et une soirée qui vous décoifferont!

Nous vous attendons donc à cet événement à ne pas manquer... dont vous vous souviendrez longtemps!

INVITATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

Tous les médecins vétérinaires du Québec sont invités à assister à l'assemblée générale annuelle des membres, qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2012, de 12 h à 14 h, à la salle Hyacinthe-Delorme de l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe.

Le projet d'ordre du jour a été inséré dans l'édition du mois d'août de la revue *Le Veterinarius* et est accessible dans le site Internet de l'Ordre.

RÉVISION RÉGLEMENTAIRE

Au cours de sa dernière réunion tenue le 18 septembre, le conseil d'administration de l'Ordre a adopté un nouveau Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec ainsi qu'un nouveau Règlement sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec.

Conformément à l'article 95.3 du Code des professions, vous trouverez dans la présente édition de la revue le nouveau Règlement sur le comité d'inspection professionnelle qui est soumis aux membres pour consultation pendant 30 jours. Une fois la période de consultation terminée, le conseil d'administration analysera les commentaires reçus puis adoptera la version finale, qui sera présentée à l'Office des professions du Québec. Le principal changement apporté au règlement est l'ajout de la possibilité pour le comité d'inspection professionnelle d'effectuer

des visites d'inspection professionnelle sans préavis, conformément à la volonté exprimée par plus de 82 % des membres dans les sondages réalisés dans le cadre de l'exercice de planification stratégique en 2011.

Le Règlement sur les affaires du conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec, adopté par le conseil d'administration le 18 septembre, a été déposé à l'Office des professions du Québec le 19 septembre dernier et sera publié dans la revue *Le Veterinarius* à la suite de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

RÉVISION DE LA LOI SUR LES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

Au cours de sa dernière réunion tenue le 18 septembre, le conseil d'administration de l'Ordre a unanimement résolu de former un groupe de travail dont le mandat serait de réviser la Loi sur les médecins vétérinaires et de formuler des recommandations au conseil d'administration sur les modifications qui seraient à apporter le cas échéant. Le groupe de travail sera composé des D^{rs} Joël Bergeron, André Trépanier, Simon Verge et Michel Gosselin, de Me Daniel Gervais et de M^{me} Suzie Prince. Le groupe de travail sera invité à déposer ses recommandations au conseil d'administration en mars 2013.

NOMINATIONS

Au cours de leur dernière réunion, les administrateurs ont unanimement convenu de nommer :

- le D^r Mihály Szöke représentant de l'Ordre au Bureau national des examinateurs (BNE) pour une période de deux ans se terminant le 30 juin 2014;
- le D^r Jean Baril membre du comité sur le bien-être animal de l'Ordre pour une période de deux ans se terminant le 30 juin 2014.

RAPPORT ANNUEL 2011-2012

La production du rapport annuel 2011-2012 est terminée. Vous pourrez en obtenir un exemplaire dans le cadre de l'assemblée générale annuelle, qui se tiendra le jeudi 8 novembre prochain de 12 h à 14 h à l'Hôtel des Seigneurs de Saint-Hyacinthe. La version électronique sera accessible dans le site Internet de l'Ordre dès le 13 novembre 2012.

RÉPERTOIRE DES MEMBRES 2013

La production du répertoire des membres 2013 est terminée : vous le recevrez sous peu. Surveillez votre boîte aux lettres!

LA BÂTISSE S'ENVELOPPE AVANT L'HIVER

Des travaux majeurs à notre immeuble sont en cours présentement. La réfection complète de tous les murs extérieurs a débuté le 23 septembre et se terminera le 16 novembre. Ces travaux étaient urgents et doivent être faits avant l'hiver. Leur coût s'élève à 250 000 \$.

CALENDRIER ÉLECTORAL 2013

Activité / Action	Date
Transmission de l'avis électoral , accompagné des bulletins de présentation à chaque membre de la région où un administrateur doit être élu. Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel.	Entre le vendredi 5 avril et le lundi 22 avril 2013
Impression de la liste des membres. Seuls peuvent être candidats dans une région donnée les membres de l'Ordre qui y ont leur domicile professionnel. Seules peuvent voter les personnes qui étaient membres de l'Ordre le 45 ^e jour avant la date fixée pour la clôture du scrutin et le sont demeurées. Seuls peuvent être candidats les membres de l'Ordre qui sont inscrits au tableau et dont le droit d'exercer des activités professionnelles n'est pas limité ou suspendu au moins 45 jours avant la date fixée pour la clôture du scrutin.	Lundi 22 avril 2013
Période de mise en candidature	Du 5 avril au 7 mai 2013
Fin de la période de mise en candidature	Mardi 7 mai 2013 à 16 h
Transmission de l'avis, du bulletin de vote, des cv, des formulaires de présentation, des photos et des programmes électoraux	Au plus tard le mercredi 22 mai 2013
Période de vote	Du 22 mai 2012 au 6 juin 2013
Date du scrutin	Jeudi 6 juin 2013 à 16 h
Dépouillement du vote	Au plus tard le 16 juin 2013

CALENDRIER ÉLECTORAL 2013

Cinq postes d'administrateur seront mis en élection cette année dans cinq régions électorales, soit un poste d'administrateur pour représenter la région de l'Est actuellement occupé par la D^{re} Hélène Hamilton, un poste d'administrateur pour représenter la région de Québec actuellement occupé par le D^r Michel Major, un poste d'administrateur pour représenter la région de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et des Laurentides actuellement occupé par le Dr Mario Giard, un poste d'administrateur pour représenter la région de Chaudière-Appalaches actuellement occupé par le D^r André Trépanier et un poste d'administrateur pour représenter la région de Laval et Lanaudière actuellement occupé par le D^r Alain Laperle.

LES ABEILLES : UNE ESPÈCE À CHÉRIR ET À PROTÉGER

Le début de l'automne est une période particulièrement fébrile et intense au siège social de l'Ordre, car l'équipe doit, simultanément et en deux mois, préparer le répertoire des membres, l'édition d'octobre de la revue *Le Veterinarius*, le rapport annuel, l'assemblée générale annuelle, le programme du congrès, les élections, les enquêtes et le congrès annuel. La ruche bourdonne et, au cours de cette période de grand débordement qui culmine au moment du congrès, nous restons frappés par la grande fragilité et la force de l'équipe tout à la fois. La meilleure illustration du travail en de telles périodes demeure la ruche, cette société bien organisée où chaque abeille travaille intensivement pour le bien commun.



Ainsi, à l'instar de ce que nous constatons dans la ruche, les relations deviennent extraordinairement étroites, et chaque individu, pourtant bien autonome dans ses fonctions, devient dépendant de ses congénères. Aucune activité n'est l'exclusivité d'une caste particulière, et chaque abeille doit toucher à tout. Les abeilles ouvrières changent de fonction et s'adaptent aux exigences du moment. Nettoyeuses, nourricières, ventileuses, ouvrières magasinieres, bâtisseuses de rayons, gardiennes ou butineuses, elles réalisent un travail remarquable. L'organisation du travail est surprenante et, dans la ruche, il règne une entente et un ordre parfaits. L'ordonnancement des projets et des tâches est crucial, et tout est réglé, minuté et prévu. Les fonctions y sont remplies avec rigueur et précision, sans que le moindre frottement d'aile et la moindre rivalité se fassent sentir. L'intensité de la charge de travail et le profond désir de réussir à vous offrir des services de la plus grande qualité qui soit mobilisent et font leur œuvre. L'organisation de la ruche repose sur deux principes : la répartition du travail entre ses membres et la coordination ou direction de toutes les facultés individuelles. Toutes les abeilles de la colonie sont tributaires les unes des autres et solidement responsables du succès ou de l'insuccès.



La profession doit se réjouir de compter dans ses différents établissements vétérinaires et au sein de son Ordre des équipes dévouées et travaillantes. La profession foisonne de ruches, et nous en sommes fiers. Prenons le temps de remercier, de reconnaître et de récompenser nos abeilles. Profitons du congrès de la profession, qui se tiendra les 8, 9 et 10 novembre, pour réunir tous les membres de la grande équipe vétérinaire et donner, tous ensemble, un sens au travail et une reconnaissance à l'effort et au labeur.

L'équipe de l'Ordre demeure à votre entière disposition pour toute information supplémentaire, pour vous servir et pour soutenir votre pratique professionnelle. ♦

Pour me joindre : suzie.prince@omvq.qc.ca



Si vous ne voyez qu'un petit garçon et son chien, vous en oubliez beaucoup.

Vous ne voyez pas les œufs et les larves que les chiens sèment autour d'eux quand ils ont des puces. Les puces adultes ne représentent que 5 % d'une infestation de puces; les 95 % restants sont constitués des œufs, des larves et des pupes qui se cachent dans les lits, les tapis et les planchers. Sentinel prévient les infestations de puces en interrompant sans merci leur cycle biologique : il tue les œufs et les larves avant qu'ils ne deviennent adultes. Recommandez Sentinel pour la maîtrise des puces, la prévention du ver du cœur et la protection contre les vers intestinaux, et vous n'oublierez rien. Pour de plus amples renseignements au sujet de Sentinel, composez le 1-800-387-6325.

sentinel
(lufenuron • oxime de milbémeycine)



Prévenir les puces n'est que le début



Des puces au ver du cœur en passant par les mites et les vers intestinaux, un seul produit topique assure un traitement et un contrôle des parasites internes et externes des plus complets : **avantage multi®**. **avantage multi®** réduit le risque de zoonoses, en plus d'être le seul endectocide efficace contre les parasites intestinaux aux stades de développement de leur cycle de vie. Comme tous les produits Solutions antiparasitaires de Bayer, **avantage multi®** s'intègre à vos protocoles de prévention des parasites. Pour amener vos patients sur le chemin de la bonne santé, communiquez avec votre représentant de Bayer afin d'obtenir une trousse **avantage multi® PetPak^{MC}**. Consultez le site BayerParasiteSolutions.ca pour en apprendre davantage.



Pour la vie.



Avis aux membres

L'Ordre vous consulte

Par M^{me} Suzie Prince, CPA, CMA, MBA, directrice générale et secrétaire

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Conformément à l'article 95.3 du Code des professions, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec informe ses membres que le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec sera soumis pour adoption au conseil d'administration de l'Ordre le 18 décembre 2012.

Toute personne souhaitant formuler des commentaires sur ce règlement est priée de les transmettre avant le 26 novembre à :

M^{me} Suzie Prince
Directrice générale et secrétaire
Ordre des médecins vétérinaires du Québec
800, avenue Sainte-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7
Télécopieur : (450) 774-7635

Courriel : suzie.prince@omvq.qc.ca

RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE DE L'ORDRE PROFESSIONNEL DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Loi sur les médecins vétérinaires

(L.R.Q., c. M-8, a. 3)

Code des professions

(L.R.Q., c. C-26, a. 90)

SECTION I

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

1. Le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre est formé de sept membres nommés par le Conseil d'administration parmi les membres de l'Ordre qui exercent leur profession depuis au moins cinq ans.

Pour l'assister, le comité peut procéder à la nomination d'inspecteurs ou d'experts parmi les médecins vétérinaires exerçant depuis au moins cinq ans.

Le quorum du comité est de quatre membres.

2. Le mandat des membres du comité est de deux ans sauf celui du président qui est de trois ans. Ces mandats sont renouvelables.

Toute décision administrative ou disciplinaire prise à l'égard d'un membre du comité et ayant pour effet de porter atteinte à son droit d'exercice, telles la révocation de permis, la radiation du tableau de l'Ordre, la limitation ou la suspension de son droit d'exercice, met fin à son mandat. Il en est de même lorsque le membre se voit imposer un stage ou un cours de perfectionnement ou est déclaré coupable d'une infraction par le conseil de discipline de l'Ordre ou le Tribunal des professions.

3. Le Conseil d'administration désigne le secrétaire du comité.

4. Le comité ou son président détermine la date, l'heure et le lieu de ses réunions.

Une réunion extraordinaire du comité est tenue à la demande du président ou de trois membres du comité.

Un membre qui n'est pas au lieu où se tient la réunion est considéré comme y étant présent s'il y participe par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique.

Les membres qui participent à la réunion par conférence téléphonique ou par un autre moyen technologique peuvent voter par courrier électronique ou d'une autre manière que détermine le président.

5. Le secrétariat du comité est situé au siège de l'Ordre. Y sont conservés tous les procès-verbaux, rapports et autres documents relatifs aux inspections professionnelles.

6. Sous réserve de l'article 9, seuls les membres du comité, le secrétaire du comité, le personnel de son secrétariat, les inspecteurs ainsi que le président de l'Ordre ont accès aux procès-verbaux, rapports et autres documents du comité.

Avant d'entrer en fonction, le secrétaire du comité et les membres du personnel de secrétariat affecté au comité prêtent le serment contenu à l'annexe II du Code.

SECTION II

DOSSIER D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

7. Le comité constitue et tient à jour un dossier d'inspection professionnelle pour chaque médecin vétérinaire qui fait l'objet d'une inspection.

8. Le dossier d'inspection professionnelle contient un résumé de la formation et de l'expérience du médecin vétérinaire ainsi que l'ensemble des documents relatifs à une inspection dont il a fait l'objet.

9. Un médecin vétérinaire a le droit de consulter son dossier d'inspection professionnelle et d'obtenir copie des documents qu'il contient sauf en ce qui concerne les renseignements qui seraient susceptibles de nuire à autrui. La consultation se fait au secrétariat du comité.

SECTION III

SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

10. Le comité surveille l'exercice de la profession suivant le programme annuel qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

11. Chaque année, le Conseil d'administration fait parvenir aux membres de l'Ordre le programme de surveillance générale du comité.

12. Au moins sept jours ouvrables avant la date prévue pour une inspection, le secrétaire du comité fait parvenir au médecin vétérinaire visé, par courrier recommandé ou courrier électronique, un avis pour l'informer de la tenue de l'inspection.

Lorsque l'inspection concerne plusieurs médecins vétérinaires d'un même établissement, l'avis peut être transmis à l'un des médecins vétérinaires propriétaires de l'établissement ou à un répondant préalablement désigné par ses pairs et il tient lieu d'avis à chacun des médecins vétérinaires visés par l'inspection. Le cas échéant, une copie de l'avis peut être transmise à l'employeur du médecin vétérinaire.

Le comité peut procéder à une inspection sans avis s'il a des raisons de croire que la transmission de cet avis risquerait de compromettre les fins poursuivies par l'inspection.

Dans les cas où l'inspection a lieu sans avis, le médecin vétérinaire ne peut refuser de s'y soumettre.

13. Si le médecin vétérinaire ne peut recevoir le comité à la date prévue, il doit, à la réception de l'avis, en prévenir le secrétaire du comité et convenir avec lui d'une nouvelle date.

14. Lorsque le comité, un membre du comité ou un inspecteur constate que le médecin vétérinaire n'a pas pu prendre connaissance de l'avis mentionné à l'article 12, il en informe le secrétaire du comité qui fixe une nouvelle date pour l'inspection et en avise le médecin vétérinaire tel qu'il est prévu à l'article 12.

15. Le membre du comité, l'inspecteur ou l'expert doit, lorsque requis lors d'une inspection, produire un certificat signé par le secrétaire du comité et attestant sa qualité.

16. Le médecin vétérinaire qui fait l'objet d'une inspection doit être présent.

Le médecin vétérinaire qui fait l'objet de l'inspection peut, s'il le désire, être assisté de la personne de son choix qui agira à titre de témoin silencieux.

Lorsque pour des motifs sérieux, le médecin vétérinaire visé par une inspection n'est plus en mesure de recevoir l'inspecteur, il doit en aviser le secrétaire du comité dans un délai minimal de 48 heures avant la date prévue pour l'inspection sinon le remboursement de frais engagés pour l'inspection pourrait lui être demandé.

17. Au terme de son inspection, le membre du comité, l'inspecteur ou l'expert rédige un rapport qu'il transmet au comité pour étude, dans les trente jours suivant la date de la fin de l'inspection.

SECTION IV

INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE D'UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

18. Le membre du comité qui procède de sa propre initiative à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un médecin vétérinaire indique dans le dossier d'inspection professionnelle de ce dernier les motifs qui justifient une telle inspection particulière.

19. Au moins cinq jours francs avant la date de l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, le secrétaire du comité fait parvenir au médecin vétérinaire visé, par courrier recommandé ou par courrier électronique, un avis pour l'en informer.

Une copie de cet avis peut être transmise, le cas échéant, à l'employeur du médecin vétérinaire.

Dans le cas où la transmission de l'avis pourrait compromettre les fins poursuivies par la tenue de l'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, le comité peut décider que l'inspection particulière aura lieu sans avis préalable.

20. Le médecin vétérinaire doit autoriser le membre du comité, l'inspecteur ou l'expert qui le demande à prendre connaissance ou à copier, sans frais, des dossiers, livres, registres et autres éléments, quel qu'en soit le support, qui sont en sa possession ou détenus par un tiers.

21. Au terme de l'inspection particulière, le membre du comité, l'inspecteur ou l'expert rédige un rapport qu'il transmet au comité pour étude, dans les 45 jours suivant la date de la fin de l'inspection.

22. Les articles 13 à 16 s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'inspection particulière tenue en vertu de la présente section.

SECTION V

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ À LA SUITE D'UNE INSPECTION PARTICULIÈRE PORTANT SUR LA COMPÉTENCE PROFESSIONNELLE D'UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE

23. Lorsque le comité, à la réception du rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, estime qu'il n'y a pas lieu de recommander au Conseil d'administration de prendre l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 113 du Code des professions (L.R.Q., c. C-26), il en avise, dans les 30 jours suivant sa décision, le médecin vétérinaire ainsi que le Conseil d'administration, si l'inspection a été tenue à la demande de celui-ci.

24. Lorsque le comité, à la réception du rapport d'inspection particulière portant sur la compétence professionnelle, a des raisons de croire qu'il y a lieu de recommander au Conseil d'administration de prendre l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 113 du Code, il en avise, dans les 30 jours suivant sa décision, le secrétaire du Conseil d'administration ainsi que le médecin vétérinaire visé, et transmet à ce dernier, par courrier recommandé ou par courrier électronique, les renseignements et documents suivants :

1° un exposé des faits et des motifs qui justifient de recommander au Conseil d'administration de prendre l'une ou l'autre des mesures prévues à l'article 113 du Code;

2° une copie du rapport rédigé à son sujet par le membre du comité, l'inspecteur ou l'expert qui a procédé à l'inspection.

Le secrétaire du comité informe également le médecin vétérinaire qu'il peut se faire entendre par le comité lors de sa réunion ou présenter ses observations par écrit dans un délai de 15 jours à compter de la date de la réception de l'avis précisant la date, l'heure et le lieu de la réunion.

25. Pour l'application de l'article 24, le comité transmet au médecin vétérinaire, par courrier recommandé ou par courrier électronique, au moins 15 jours avant la date prévue pour l'audition, un avis précisant la date, l'heure et le lieu de l'audition.

Le membre qui désire être présent pour soumettre ses observations doit en informer le secrétaire du comité cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

26. Le médecin vétérinaire présent à la réunion du comité peut se faire assister d'un avocat.

27. Le comité reçoit le serment du médecin vétérinaire ou d'un témoin par l'entremise d'un commissaire à l'assermentation.

28. La réunion est tenue à huis clos sauf si le comité juge qu'il est d'intérêt public qu'elle ne le soit pas.

29. Si le médecin vétérinaire ne fait pas d'observations écrites ou ne se présente pas à la date, à l'heure et au lieu prévus, le comité peut procéder par défaut.

30. Les dépositions sont enregistrées ou sténographiées à la demande du médecin vétérinaire ou du comité et les frais sont à la charge de celui qui a fait la demande.

Toute demande d'enregistrement ou de sténographie des dépositions doit être transmise au secrétaire du comité au moins sept jours avant la date fixée pour la tenue de la réunion.

31. Les recommandations du comité sont formulées à la majorité de ses membres dans les 90 jours suivant la date à laquelle la réunion a pris fin. Elles sont motivées, signées par les membres du comité qui y concourent et transmises sans délai au Conseil d'administration et au médecin vétérinaire visé.

SECTION VI

DISPOSITIONS FINALES

32. Le présent règlement remplace le Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec (c. M-8, r. 5).

33. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la Gazette officielle du Québec.

Changements au tableau des membres

Abandons (pour divers motifs : retraite, maternité, sabbatique, études à l'extérieur, maladie...)

9362 Jean-Baptiste Deffontaines
9364 Florent Modesto
9349 Karine Pader

Inscriptions et réinscriptions

2912 Sophie Asselin
3686 Véronik Auger
3333 Karenne Bédard
3692 Geneviève Blanchette
3083 Line Brouillard
3610 Andréanne Caron
3619 Noémie Dubé
2637 Élène Ferland
3729 Megan Hlusko
2946 Josiane Houle
2872 Carolyne Hours
2275 Jean-Martin Lapointe
3639 Judy-Ann Lapointe
3466 Virginie Lefebvre
2734 Isabelle Longchamps
3409 Ann McKenna
1835 Bernard Paré
3568 Geneviève Paré
3661 Alexandre Proulx
3222 Caroline Trudel

Octrois de permis régulier

4047 Édouard Maccolini

Octroi de permis temporaire

9379 Benoit Cuq
9387 James Bobbie Drooker
9334 Alexis Duhamelle
9386 Gergana Hristova
9376 Céline Le Rochais
9374 Pierre Trencart

Renouvellements de permis temporaire

9309 Jérôme Bénamou
9365 Lucilene Bernardi de Souza
9290 Anne-Claire Brisville
9361 Caroline Cluzel
9308 Bérénice Conversy
9344 Sophie Gilbert
9359 Agnieszka Kent
9342 Hélène Lardé
9113 Jérôme Planté
9363 Nicolas Pouletty
9338 Hélène Ruel
9337 Noémie Summa

Octroi d'un certificat de spécialiste

1835 Bernard Paré (certificat de spécialiste en chirurgie des animaux de compagnie)

Dégustation de vins et fromages organisée par l'Ordre pour souligner la rentrée des étudiants de cinquième année

Par D^{re} Suzanne Breton, coordonnatrice du Service de l'admission

Depuis déjà plusieurs années, l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec souligne la rentrée des étudiants de cinquième année de la Faculté de médecine vétérinaire par une rencontre amicale et informelle pour échanger nos points de vue sur divers sujets. Cela donne l'occasion au personnel de l'Ordre de faire connaissance avec les futurs médecins vétérinaires, et à ces derniers, de se renseigner sur différents volets du système professionnel québécois qu'ils intégreront prochainement.

Cette année, c'est avec grand plaisir que l'Ordre a invité les étudiants de dernière année à une dégustation de vins et fromages, qui s'est tenue le 28 août dernier, de 18 h à 20 h, au siège social de l'Ordre.

Quelque 34 étudiants ont participé à l'activité. Le président de l'Ordre, le D^r Joël Bergeron, ainsi que huit employés de la permanence ont eu le plaisir de les accueillir et de partager avec eux trois services de vins et fromages savoureux.

Dans son mot de bienvenue, le D^r Bergeron a remercié les étudiants d'avoir répondu à l'invitation. Il a ensuite présenté les membres du personnel présents. Il a profité de l'occasion pour faire connaître le mandat et la mission de l'Ordre, et expliquer son mode de fonctionnement. Il a réitéré l'importance que l'Ordre accorde aux étudiants et sa volonté d'être près de ses membres et de nourrir, tout au long de

leur vie professionnelle, leur sentiment d'appartenance. Le président a rappelé que l'Ordre offre différents services et a invité les étudiants à ne pas hésiter à y recourir pour toute question ou demande d'information.

Le D^r Bergeron a ensuite cédé la parole à la D^{re} Suzanne Breton, coordonnatrice du Service de l'admission, qui a expliqué les étapes que les étudiants auront à franchir d'ici l'obtention de leur diplôme en mai 2013, soit :

- la réussite de l'examen nord-américain d'accréditation en médecine vétérinaire, le NAVLE;
- le processus d'ouverture de dossier à l'Ordre et l'inscription au tableau des membres;
- l'assermentation et la remise du permis d'exercice.

Finalement, la D^{re} Sylvie Latour, directrice du Service du développement professionnel, a procédé au tirage d'une inscription gratuite au congrès de 2013 en guise de prix de participation et M^{me} Alexandra Côté est l'heureuse gagnante.

Nous leur souhaitons à tous et à toutes une très agréable dernière année de stage et leur disons « à la prochaine » pour une rencontre officielle, soit la remise des permis d'exercice en mai 2013. Cette étape marquera alors le début de leur carrière en médecine vétérinaire. ♦



Étudiants de 5^e année de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal

Le comité d'inspection professionnelle vous informe à propos des substances contrôlées

Par D^{re} Andrée Lafaille, m.v., inspectrice-conseil du CIP et D^{re} Sylvie Latour, m.v., directrice du Service du développement professionnel

INTRODUCTION

Dans les établissements vétérinaires d'aujourd'hui, l'achat, l'entreposage, l'utilisation et la vente de médicaments vétérinaires occupent un volet important de la pratique de tous les jours. Pour être conformes à la réglementation applicable, les médecins vétérinaires doivent obéir à certaines règles, notamment en ce qui concerne l'usage de médicaments contrôlés, de précurseurs et de benzodiazépines et autres substances ciblées. Bien que plusieurs articles aient été publiés à ce sujet, le comité d'inspection professionnelle constate que plusieurs recommandations concernant l'entreposage, la disposition et la tenue d'un registre de ces substances doivent être faites fréquemment aux médecins vétérinaires visités. Par conséquent, le comité d'inspection professionnelle a cru bon de rappeler aux membres les règles régissant l'utilisation et l'élimination de ces substances, de même que la tenue du registre.

La plupart des substances contrôlées utilisées en médecine vétérinaire sont régies en vertu de la réglementation fédérale, notamment la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. De cette loi découlent : le Règlement sur les stupéfiants, le Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées ainsi que le Règlement sur les précurseurs. La loi-cadre et les règlements sont disponibles sur le site Web du ministère de la Justice, au lien suivant : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements>.

Santé Canada a pour rôle, entre autres, d'élaborer la réglementation sur l'importation, l'exportation, la production, la distribution, la possession et la vente de substances contrôlées et de précurseurs chimiques ainsi que d'appliquer la législation et gérer les activités reliées aux drogues et substances contrôlées par l'entremise du Bureau des substances contrôlées, en conjugaison avec les organismes d'application de la loi.

LES PRODUITS

Santé Canada définit comme suit les substances contrôlées et les précurseurs chimiques :

- « Une substance contrôlée est toute forme de drogue que le gouvernement fédéral a catégorisée comme ayant un potentiel d'abus ou d'accoutumance plus élevé que la moyenne. Ces drogues sont divisées en catégories basées sur le taux potentiel d'abus ou d'accoutumance. Les substances contrôlées comprennent autant les drogues illicites en vente libre que les médicaments prescrits. »
- « Les précurseurs chimiques sont des produits chimiques essentiels à la production d'une substance contrôlée. Les précurseurs chimiques ont également une utilisation légitime dans une grande variété de biens de consommation, tels que les produits pharmaceutiques, les parfums, les aromatisants, les produits pétroliers, les fertilisants et les peintures. Par exemple, l'éphédrine et la pseudoéphédrine, fréquemment utilisées dans les médicaments contre le rhume et dans les décongestionnants, sont des précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de la méthamphétamine. »

Les listes de substances visées par la loi-cadre et les trois règlements mentionnés précédemment sont disponibles sur le site Web du ministère de la Justice. Voir le tableau résumé de la réglementation à la page 18 pour les liens utiles. De plus, la liste des drogues pour lesquelles la signature du médecin vétérinaire est requise pour une commande au CDMV est aussi un bon indicateur des drogues faisant partie des substances contrôlées.

L'utilisation de ces produits est strictement contrôlée et exige de la part du médecin vétérinaire des registres appropriés sur les quantités achetées (registre d'achat) et les quantités utilisées (registre d'utilisation). Ces informations peuvent être consignées dans un seul registre.

LE REGISTRE

Toutes les substances contrôlées achetées au CDMV, de même que celles achetées exceptionnellement en pharmacie ou auprès d'autres fournisseurs doivent être consignées dans un registre.

Le registre doit contenir les détails relatifs à l'achat et à l'utilisation des substances contrôlées ainsi qu'à l'utilisation de tout mélange médicamenteux contenant une ou plusieurs substances contrôlées. L'utilisation de chaque produit ou mélange doit être inscrite de façon à ce qu'il soit possible de le suivre, de la réception (achat) ou préparation (mélange) jusqu'à l'emploi. De plus, chaque contenant (bouteille) doit avoir un code d'identification qui lui est propre (le numéro de lot n'est pas suffisant, car plusieurs bouteilles ont le même lot) et son utilisation doit être détaillée individuellement. La quantité résiduelle de chaque drogue doit être inscrite au fur et à mesure dans le registre.

Le registre doit être tenu sous une forme qui permet à un inspecteur-conseil de l'OMVQ ou à un inspecteur fédéral de l'examiner et d'y trouver les renseignements avec facilité.

L'information à consigner au registre peut varier légèrement selon qu'il s'agit d'un stupéfiant, d'un précurseur ou d'une benzodiazépine ou autre substance ciblée. Voir le tableau résumé de la réglementation à la page 18 pour l'information détaillée. Cependant, afin de s'assurer de n'omettre aucune information essentielle ni de se questionner pour savoir dans quelle classe se situe la substance contrôlée, le comité d'inspection professionnelle recommande aux médecins vétérinaires de ne tenir qu'un seul registre contenant les mêmes renseignements pour tous les types de substances contrôlées.

Les informations suivantes doivent apparaître au registre d'achat :

- le nom du produit, la quantité reçue et la date de réception;
- le nom et l'adresse du fournisseur ainsi que le numéro de facture;
- le code d'identification donné à chaque bouteille reçue.

Les informations suivantes doivent apparaître au registre d'utilisation :

- le nom, le code d'identification, la concentration et la quantité initiale du produit ou du mélange médicamenteux contenant une substance contrôlée;
- la date d'achat et le numéro de facture (ou la date de préparation dans le cas d'un mélange médicamenteux);
- la date d'utilisation;
- l'identification du propriétaire et de l'animal ainsi que l'adresse du propriétaire ou le numéro de dossier;
- la quantité prélevée et la quantité restante dans le contenant;
- les initiales de la personne qui prélève la drogue du contenant.

L'identification de l'animal et du propriétaire dans le registre est essentielle puisque l'inspecteur fédéral n'a pas à avoir accès aux données confidentielles contenues dans le dossier du patient pour vérifier l'usage fait des substances contrôlées dans un établissement vétérinaire.

Qu'il soit papier ou généré par votre logiciel de tenue de dossiers, le registre des substances contrôlées doit être conforme aux exigences des lois en vigueur et contenir toutes les informations requises. La quantité résiduelle de substances contrôlées inscrite au registre doit correspondre en tout temps à la quantité présente dans le coffre ou la pharmacie.

En vertu du Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires, tous les documents se rapportant à l'achat et à l'utilisation des substances contrôlées, notamment les factures d'achats et les notes inscrites au registre, doivent être conservés pendant au moins 5 ans à compter de la date de la dernière inscription.

Au moment des visites d'inspection, le comité d'inspection professionnelle, par l'entremise de l'inspecteur-conseil, vérifie la tenue du registre, la pharmacie, les substances contrôlées en réserve ainsi que la concordance du registre avec les produits disponibles dans l'établissement. Au besoin, l'inspecteur-conseil peut vérifier les factures d'achats de manière à s'assurer que les achats correspondent bien aux informations consignées au registre.

LA PHARMACIE

Les substances contrôlées, incluant les produits euthanasiques, doivent être gardées cachées et sous clé en tout temps. Si les substances contrôlées sont dans un coffre, celui-ci doit être fixé et verrouillé. Tout comme pour les médicaments sous ordonnance, la pharmacie des substances contrôlées doit être aménagée dans une pièce où le public n'a pas accès et, idéalement, ne pas être facilement visible ni accessible. Le médecin vétérinaire doit prendre les mesures de sécurité nécessaires et avoir le contrôle de ces substances en tout temps.

Dans les établissements où exercent plusieurs médecins vétérinaires, il est conseillé de nommer un médecin vétérinaire et un membre du personnel technique responsables du registre. Ces personnes peuvent effectuer des vérifications régulières afin d'assurer un contrôle de la correspondance entre le registre et les quantités de substances contrôlées disponibles dans la pharmacie.

En cas de perte ou vol de substances contrôlées, le médecin vétérinaire doit aviser la police locale sans tarder, puis il doit en informer le Bureau

des substances contrôlées au plus tard 10 jours après la découverte de l'incident. Un rapport imprimable de déclaration de perte ou de vol d'une substance contrôlée est disponible sur le site Web de Santé Canada au lien suivant : http://www.hc-sc.gc.ca/hc-ps/substancontrol/substan/compli-conform/loss-perde/loss_rep-rap_perte-fra.php.

En ce qui concerne le Pentothal®, le comité d'inspection professionnelle tolère qu'une bouteille entamée soit conservée au réfrigérateur, mais les bouteilles neuves non reconstituées doivent être gardées cachées et sous clé. Le comité vous rappelle que la date de préparation et le nom de la personne qui l'a préparée doivent être inscrits sur chaque bouteille de Pentothal® conservée au réfrigérateur.

LA TENUE DE DOSSIERS

Comme pour tout médicament sous ordonnance, l'utilisation d'une substance contrôlée doit être consignée au dossier du patient et authentifiée par le médecin vétérinaire prescripteur. Même si les initiales du médecin vétérinaire ne sont pas obligatoires dans le registre des substances contrôlées, il est essentiel que l'ordonnance complète soit faite par le médecin vétérinaire et inscrite au dossier du patient, soit le nom du médicament, la concentration, la posologie, le mode d'administration et le nombre de renouvellements s'il y a lieu.

L'ÉLIMINATION DES SUBSTANCES CONTRÔLÉES PÉRIMÉES

Les substances contrôlées périmées qui ont été achetées au CDMV doivent être retournées chez ce fournisseur, que le contenant soit neuf ou partiellement utilisé. Le médecin vétérinaire doit d'abord obtenir un numéro de retour et, par la suite, une formule d'autorisation signée par le préposé au service à la clientèle lui sera envoyée. Ce document doit préciser la quantité restante de chaque produit retourné. Une copie de ce document signé doit être conservée au registre et servira de référence pour les produits retournés et aux fins de contrôle fédéral.

Il est également possible de se défaire des substances contrôlées périmées dans certaines pharmacies. Si le pharmacien accepte de reprendre ces substances, il émet une preuve de retour à l'aide d'un reçu que le médecin vétérinaire doit joindre au registre des substances contrôlées. Ce service est offert moyennant certains frais.

SOURCES ET COORDONNÉES

Santé Canada, Bureau des substances contrôlées, CDMV, Bureau du syndic et comité d'inspection professionnelle de l'Ordre.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le Service du développement professionnel de l'Ordre à dev.prof@omvq.qc.ca ou au 800 267-1427 poste 207. Vous pouvez également communiquer avec le Bureau des substances contrôlées de Santé Canada.

Santé Canada
Bureau des substances contrôlées
Division de la conformité, surveillance et liaison
I.A. 3502B
Ottawa ON K1A 1B9
Tél. : 613 954-1541
Téléc. : 613 957-0110

TABLEAU RÉSUMÉ DE LA RÉGLEMENTATION

	Loi réglementant certaines drogues et autres substances	Règlement sur les stupéfiants	Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées	Règlement sur les précurseurs
Articles du règlement spécifiques aux praticiens	Pas de section spécifique aux praticiens	Articles 53 et 54	Articles 58, 59 et 60	Articles 91.8 et 91.9
Exemples de drogues apparaissant dans la liste	Barbituriques, butorphanol, stéroïdes anabolisants, etc.	Morphine, kétamine, oxymorphone, buprénorphine, etc.	Clonazépam, diazépam, lorazépam, midazolam, etc.	Éphédrine, pseudoéphédrine, etc.
Lien pour les annexes	http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/C-38.8/page-23.html#h-26	http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.,_ch._1041/page-25.html#h-10	http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-217/page-28.html et http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2000-217/page-29.html	http://lois-laws.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-359/page-36.html
Informations à consigner	Non spécifiées	- Le nom et la quantité du stupéfiant vendu; - les nom et adresse de la personne à laquelle il a été vendu; - la date de cette vente.	- La marque nominative ou le nom spécifié, la force unitaire et la quantité de toute substance ciblée reçue d'un distributeur autorisé, d'un pharmacien ou d'un hôpital, ainsi que la date de réception; - les nom et adresse du distributeur autorisé, du pharmacien ou de l'hôpital qui a vendu ou fourni la substance ciblée; - le nom et la quantité de la substance ciblée prescrite, les nom et adresse de la personne à qui elle a été vendue et la date de la transaction.	- Le nom et la quantité de la préparation fournie; - les nom et adresse de la personne à laquelle la préparation a été fournie; - la date à laquelle la préparation a été fournie.

EXEMPLE DE REGISTRES

Registre d'achats

Date de réception	Nom et adresse du fournisseur	Numéro de facture	Nom du produit	Concentration et quantité (ml ou co)	Nombre (bouteilles ou boîtes)	Code d'identification du produit	Initiales de l'employé

Registre d'utilisation d'une substance contrôlée

Produit : _____ N° bouteille : _____ Format : _____

Date d'achat : _____ Fournisseur et N° facture : _____

N°	Date	Nom du propriétaire et n° de dossier ou adresse	Nom de l'animal	Quantité prélevée	Quantité restante	Initiales
1						
2						
3						

Registre d'utilisation d'un mélange médicamenteux contenant une substance contrôlée**Produit :** Substance X**N° bouteille :** 1**Format :** 50 ml**Date d'achat :** 4 septembre 2012**Fournisseur et N° facture :** Compagnie ABC – n° 123456

N°	Date	Nom du propriétaire et n° de dossier ou adresse	Nom de l'animal	Quantité prélevée	Quantité restante	Initiales
1	2012-09-04	Bouteille neuve			20 ml	SL
2	2012-09-05	Préparation prémix XYZ bout. 1A	S. O.	4 ml	16 ml	SL
3	2012-09-06	Boileau, Diane – N° 1852	Coquette	0,5 ml	15,5 ml	DC
4						

*Le produit X étant la substance contrôlée

Produit : Prémix XYZ**N° bouteille :** 1A**Format :** 10 ml**Date d'achat :** 5 septembre 2012

N°	Date	Nom du propriétaire et n° de dossier ou adresse	Nom de l'animal	Quantité prélevée	Quantité restante	Initiales
1	2012-09-05	Bouteille neuve			10 ml	SL
2	2012-09-06	Dufresne, Jean – N° 2560	Minou	0,33 ml	9,67 ml	YC
3	2012-09-06	Gauthier, Denise – N° 4922	Fido	0,56 ml	9,11 ml	DC
4						



Le concept intégré offert par CDMV se démarque de tous les autres.

Au-delà des tablettes et de la couleur des murs, CDMV vous **accompagne, là où ça compte :**

- Analyse régulière des résultats à l'aide de rapports détaillés
- Adaptation des planogrammes selon les performances individuelles
- Gestion efficace et suivis quotidiens
- Plans de communication et de publicité adaptés à vos besoins



3 nouvelles Boutiques
se joindront au réseau d'ici la fin 2012.

- au Québec ;
- en Ontario ;
- en Alberta.



Vous voulez en savoir plus à propos du **réseau national de commerce de détail** de CDMV ?
Contactez votre Conseiller stratégique CDMV.

cdmv
40 ans de passion
1 800-668-2368
www.cdmv.com

Coupons-rabais, escomptes et gratuités

Par le Bureau du syndic de l'Ordre

Comme l'opinion du Bureau du syndic a été sollicitée plusieurs fois ces derniers temps sur le sujet cité en titre, nous croyons opportun de rappeler, à nos membres qui pourraient être tentés de participer à des campagnes visant à promouvoir l'utilisation de médicaments d'ordonnance, les règles déontologiques qui ont pour objectif de préserver l'indépendance professionnelle du médecin vétérinaire, notamment à l'égard de l'industrie pharmaceutique.

Saviez-vous que, en participant à des publicités de compagnies pharmaceutiques qui proposent au public des coupons-rabais, des offres de remboursement, des escomptes ou des gratuités de toutes sortes à l'achat de médicaments d'ordonnance, le médecin vétérinaire contrevient au Code de déontologie des médecins vétérinaires?

La participation du médecin vétérinaire à ces publicités, que ce soit en distribuant ces coupons-rabais ou en les honorant au comptoir, est inacceptable selon la réglementation en vigueur, notamment en vertu des articles suivants du Code de déontologie des médecins vétérinaires :

« 17. Le médecin vétérinaire doit sauvegarder en tout temps son indépendance professionnelle et éviter toute situation où il serait susceptible d'être en conflit d'intérêts ou d'être perçu comme tel.

19. Le médecin vétérinaire est notamment dans une situation de conflit d'intérêts s'il :

3° donne ou offre de donner une commission, une ristourne, un avantage ou une autre considération de même nature relativement à l'exercice de sa profession;

5° accepte des coupons-rabais ou autres semblables documents en vertu desquels une tierce personne s'engage à payer à la place du client une partie ou la totalité de ses honoraires.

37. Le médecin vétérinaire ne peut, dans sa publicité, promouvoir la consommation de médicaments ni annoncer ou permettre que l'on annonce en son nom un médicament requérant une ordonnance, sauf si ce message vise l'intérêt et la protection du public.

38. Dans sa publicité, le médecin vétérinaire doit éviter les méthodes et attitudes susceptibles de donner à la profession un caractère de lucre et de mercantilisme. Il ne peut, notamment, promouvoir la consommation de médicaments et, à cet effet, il doit s'abstenir de diffuser au public toute offre de rabais, escompte ou gratuité sur la vente ou la prescription de médicaments. »

Par conséquent, nous sommes d'avis que vous devez éviter de participer à de telles offres de rabais. Même s'il n'est pas illégal pour une compagnie pharmaceutique d'offrir des coupons-rabais, le médecin vétérinaire ne peut en aucun cas servir d'intermédiaire dans le processus de remboursement. Le fait pour ce dernier de jouer un rôle dans la mise en marché des médicaments et de tout produit destiné aux animaux soulève un doute, aux yeux du public, sur le degré d'indépendance des médecins vétérinaires face à l'industrie pharmaceutique.

Saviez-vous que, en participant à des publicités de compagnies pharmaceutiques qui proposent au public des coupons-rabais, des offres de remboursement, des escomptes ou des gratuités de toutes sortes à l'achat de médicaments d'ordonnance, le médecin vétérinaire contrevient au Code de déontologie des médecins vétérinaires?

Les médecins vétérinaires qui prescrivent et vendent ces produits doivent le faire prioritairement parce qu'ils sont convaincus de leurs propriétés thérapeutiques ou préventives et non pour la seule et unique raison de conférer un bénéfice économique exceptionnel à leur client.

Bien qu'il soit tout à fait justifiable, pour un médecin vétérinaire, de chercher à faciliter à son client l'accès aux médicaments d'ordonnance nécessaires à la condition d'un animal ou d'un troupeau, c'est dans le respect des règles régissant l'exercice de la profession qu'il doit le faire et non en agissant comme intermédiaire dans la mise en marché.

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez entrer en contact avec le Bureau du syndic par téléphone au numéro 1 800 267-1427, poste 212 ou par messagerie électronique à bureau.syndic@omvq.qc.ca. ♦

Avis du Bureau du syndic

Vente de médicaments pour animaux par les pharmaciens

(Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, C. p-10, R. 12)

Plusieurs pharmaciens ont dénoncé au Bureau du syndic de l'Ordre le fait que des médecins vétérinaires dirigeaient leurs clients vers une pharmacie dans le but d'obtenir, en vente libre, un médicament nécessitant une ordonnance s'il était vendu par un médecin vétérinaire. À titre d'exemple, le « pyrantel, ses sels et dérivés » est une molécule qui, si elle est destinée à être utilisée chez un humain, peut être vendue par un pharmacien sans ordonnance en autant qu'elle ne soit pas accessible au public sans son intervention. Ces produits se trouvent, par conséquent, derrière le comptoir (annexe II). Au même titre que le « dimenhydrinate, ses sels et dérivés » mieux connu sous le nom de Gravalol®. Comme autre exemple de produit se retrouvant en pharmacie, mais cette fois en vente libre, il y a la « polymixine, ses sels et dérivés » contenue dans les onguents de marque Polysporin®.

Ce que nous voulons porter ici à votre attention est le fait que ces molécules figurent également dans la liste des médicaments destinés aux animaux qui ne peuvent être vendus au public qu'à la suite d'une ordonnance d'un médecin vétérinaire (annexe IV).

Par conséquent, si un médicament pour animaux ne peut être vendu au public par un médecin vétérinaire sans ordonnance, ce même médicament ne pourra être vendu par un pharmacien pour la même

raison, et ce, même si ce médicament est disponible en vente libre pour usage chez l'humain.

Le fait de diriger les clients en leur laissant croire qu'ils obtiendront du pharmacien des conditions de vente moins contraignantes a créé beaucoup d'insatisfaction de la part du public et des pharmaciens concernés. Le Bureau du syndic compte donc sur la collaboration des médecins vétérinaires afin d'éviter que ces situations préjudiciables à l'image de la profession ne se reproduisent.

Le Bureau du syndic invite donc les membres à consulter les annexes IV et V du Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments en cas de doute (<http://canlii.ca/fr/qc/legis/regl/rrq-c-p-10-r-12/derniere/rrq-c-p-10-r-12.html>).

Pour toute question ou tout commentaire, veuillez entrer en contact avec le Bureau du syndic par téléphone au numéro 1 800 267-1427, poste 212 ou par messagerie électronique à bureau.syndic@omvq.qc.ca. ♦

Ce qui vous attend du 8 au 10 novembre au congrès de l'Ordre...



Médecins vétérinaires

- 176 heures de formation continue données par plus de 68 conférenciers locaux et internationaux
- Plusieurs ateliers pratiques dans les secteurs des animaux de compagnie et des bovins

TSA

- Programme complet de 2 jours destiné aux TSA, incluant conférences et ateliers pratiques
 - Accès aux conférences et à la plupart des ateliers du programme des médecins vétérinaires

... ET PLUS ENCORE!

- Banquet-spectacle inoubliable
- 80 stands à visiter au Salon des exposants

Inscription et information : www.omvq.qc.ca

Avis du Bureau du syndic

Ordonnances d'aliments médicamenteux

Des intervenants de l'industrie pharmaceutique et agricole ainsi que des médecins vétérinaires nous ont fait part de leurs interrogations concernant la rédaction d'ordonnances de médicaments vétérinaires à ajouter dans les aliments destinés au bétail.

La réglementation applicable en vigueur n'a pas été modifiée. Au même titre que pour toute ordonnance de médicament, l'information contenue sur une ordonnance d'aliments médicamenteux destinés au bétail doit être précise et ne laisser place à aucune interprétation de la part du meunier qui sera chargé de la préparation de l'aliment en question.

Le médecin vétérinaire doit fournir une ordonnance écrite sur laquelle il doit apposer sa signature et y inscrire lisiblement son numéro de permis, la date ainsi que les renseignements suivants :

1) le nom, l'adresse et numéro de téléphone du propriétaire des animaux ainsi que le nom, l'adresse et numéro de téléphone de l'établissement;

2) l'espèce, la race, l'âge, le sexe, le poids des animaux à traiter ainsi que le nombre de sujets visés;

3) le nom générique et le nom commercial du médicament, la forme pharmaceutique, la posologie (taux ou concentration), la quantité prescrite, la quantité d'aliment à préparer, la quantité du médicament à y incorporer, le genre et le mode de préparation de l'aliment médicamenteux, l'avertissement relatif au délai d'attente, le nombre de renouvellements qui ne doivent pas excéder une période d'un an et la date après laquelle l'ordonnance non renouvelable deviendra invalide.

Nous tenons à préciser certains points qui nous ont semblé plus ou moins bien compris dans nos échanges avec des membres et autres intervenants concernés par la préparation d'aliments médicamenteux destinés au bétail :

- Si le même client opère plusieurs sites d'exploitation, le médecin vétérinaire doit rédiger une ordonnance pour aliments médicamenteux distincte pour chacun de ces sites, peu importe la distance qui les sépare.
- Le dosage d'un ingrédient pharmaceutique actif à incorporer à l'aliment doit être précis. Le médecin vétérinaire ne peut laisser au meunier le soin de décider du dosage approprié en inscrivant simplement sur l'ordonnance le dosage minimal et maximal pour lequel ce produit est homologué (par exemple, 8-24 ppm).
- L'ordonnance d'aliments médicamenteux doit être suffisamment précise pour limiter le plus possible les risques d'erreurs à la meunerie. Par conséquent, le taux de chaque ingrédient pharmaceutique à incorporer dans l'aliment complet devrait être calculé par le médecin vétérinaire et figurer sur l'ordonnance qui sera exécutée ultimement par le meunier.
- Le médecin vétérinaire est responsable de la décision du renouvellement d'une ordonnance d'aliments médicamenteux

mais non le producteur ou le meunier. L'ordonnance devrait être remise au producteur, qui sera responsable de l'acheminer ensuite à la meunerie. Si, pour des raisons pratiques, le médecin vétérinaire transmet directement à la meunerie ladite ordonnance, il doit en aviser son client sans délai.

- Une copie conforme de l'ordonnance doit être portée au dossier du client propriétaire.
- L'ordonnance doit toujours être justifiée par l'existence d'une relation professionnelle bien établie entre le médecin vétérinaire et son client.

Nous vous soumettons un exemple d'ordonnance vétérinaire pour aliments médicamenteux conforme à la réglementation en vigueur que vous retrouverez également sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse suivante : <http://www.omvq.qc.ca/protection.html>. Pour toute question ou tout commentaire, veuillez entrer en contact avec le bureau du syndic par téléphone au numéro 1 800 267-1427, poste 212 ou par messagerie électronique à bureau.syndic@omvq.qc.ca. ♦



EN 2006

PFIZER A RÉVOLUTIONNÉ

LA FAÇON DE PROTÉGER LES VEAUX CONTRE
le Complexe respiratoire bovin (CRB)



Partagez votre tranquillité d'esprit avec vos clients avec la **garantie 30 jours** de Pfizer.

> À vos côtés depuis le début. Votre réalité est toujours notre priorité.

ORDONNANCE POUR ALIMENTS MÉDICAMENTEUX

RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPRIÉTAIRE/CLIENT :			
Nom :		Prénom :	
Numéro civique-rue :		Ville :	
Province : Québec	Code postal :	Téléphone : ()	
Adresse de messagerie (facultatif) :			
RENSEIGNEMENTS SUR LES ANIMAUX À TRAITER :			
Espèce :	Race :	Type de production :	Classe :
Nombre d'animaux et localisation :		Âge :	Poids : Sexe :
RENSEIGNEMENTS SUR L'ALIMENT : (Pré-mélange, moulée, supplément, minéral, autre)			
Type d'aliment à ajouter dans la ration totale :		Quantité en kg à préparer :	
RENSEIGNEMENTS SUR LE(S) MÉDICAMENT(S)/SUBSTANCE MÉDICATRICE(S) :			
Nom générique de l'ingrédient actif	Nom commercial du produit (mg d'ingrédient actif/ Kg du médicament ou de la substance médicatrice)	Taux d'incorporation dans l'aliment (Quantité du produit /kg de pré-mélange, moulée, supplément, minéral, autre)	Taux d'inclusion (%) dans la ration totale (Base 100% de matière sèche) ou Quantité de l'aliment médicamenté/ Kg de la ration totale
1.			
2.			
3.			
Mode de préparation de l'aliment médicamenteux : ➤ Pesez avec soin le médicament et ajoutez-le dans le premier tiers du mélange afin d'en assurer une bonne homogénéité. ➤ Utilisez une séquence de fabrication et une méthode de rinçage de l'équipement adéquate afin de ne pas contaminer d'autres aliments du bétail.			
Mode d'emploi de l'aliment médicamenteux : Traitement : Une fois _____ Deux fois _____ ou _____ fois par jour Débuté le (mm/jj/aaaa) _____ Terminé le (mm/jj/aaaa) _____ Nb de renouvellement : _____ ➤ L'aliment médicamenteux faisant l'objet de cette ordonnance doit être servi à l'exclusion de tout autre et aux seuls animaux identifiés ci-haut.			
Directives pour la fabrication :			
Précautions : ➤ Suivre le mode d'emploi sur l'étiquette			
Mise en garde : Veuillez respecter le délai d'attente recommandé			
Délai d'attente recommandé :		N° de référence gFARAD :	
Informations supplémentaires :			
Date à laquelle l'ordonnance ou les renouvellements inutilisés deviendront invalides :			
RENSEIGNEMENTS SUR LE MÉDECIN VÉTÉRAIRE :			
Nom, prénom :	Permis :	Nom de la clinique :	
Signature : _____ MV		Date (mm/jj/aaaa) :	
Adresse :			
Téléphone : ()	Portable : ()	Télécopieur : ()	Courriel :

6 ANS PLUS TARD

VOUS POUVEZ TOUJOURS COMPTER SUR
L'EFFICACITÉ ÉPROUVÉE DE DRAXXIN[®]



Partagez votre tranquillité d'esprit avec vos clients avec la **garantie 30 jours** de Pfizer.

> À vos côtés depuis le début. Votre réalité est toujours notre priorité.



Pfizer Santé animale

Draxxin

Vous songez à fermer votre établissement ou prendre votre retraite ?

Connaissez-vous les obligations qui vous incombent au moment d'une **cessation d'exercice temporaire ou permanente**?

Par M^{me} Suzie Prince, CPA, CMA, MBA, directrice générale et secrétaire

Au cours des derniers mois, nous avons constaté que les départs à la retraite ont été plus nombreux au sein de la profession, et les données démographiques nous confirment que cette tendance se maintiendra au cours des cinq prochaines années.

Les cessations d'exercice sont donc plus nombreuses, mais malheureusement plusieurs membres ne sont pas familiarisés avec le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires. Par conséquent, plusieurs ne connaissent pas les démarches à entreprendre avant de fermer leur établissement ni les responsabilités et obligations qui leur incombent. La compréhension de ces obligations est essentielle pour assurer la protection des intérêts des clients et de leurs animaux.

Ainsi, qu'il s'agisse de fermer temporairement votre établissement vétérinaire pour un congé de maladie ou une année sabbatique, ou encore de le fermer définitivement en raison de votre retraite, vous devez vous conformer aux dispositions prévues dans le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaires.

FERMETURE TEMPORAIRE

Un médecin vétérinaire propriétaire d'établissement peut décider de fermer temporairement son établissement pour diverses raisons : maladie, rénovations majeures, congé sabbatique, etc.

FERMETURE DÉFINITIVE

Un médecin vétérinaire propriétaire d'établissement peut décider de fermer définitivement son établissement. Plusieurs motifs peuvent justifier une telle décision : retraite, maladie, réorientation de carrière, etc.

VOS OBLIGATIONS AVANT DE FERMER VOTRE ÉTABLISSEMENT

Première étape : identifier un cessionnaire

Avant de fermer temporairement ou définitivement votre établissement vétérinaire, vous devez identifier un cessionnaire, soit un médecin vétérinaire qui prendra possession de tous vos effets : dossiers, livres, registres, pharmacie (médicaments, poisons, produits, substances), appareils et équipements.

L'Ordre vous conseille de conclure une entente avec un médecin vétérinaire qui sera en mesure de gérer adéquatement ces effets, notamment de lire les dossiers, de les traiter et d'en assurer un suivi de manière professionnelle et diligente. Par exemple, le cédant ne pourrait conclure une entente avec un cessionnaire qui ne possède pas les moyens nécessaires lui permettant de gérer les éléments numérisés faisant partie du dossier d'un patient.



Deuxième étape : conclure une convention de cession

Vous devez signer une convention de cession avec le cessionnaire. Cette convention doit prévoir les modalités et conditions du transfert des effets au médecin vétérinaire cessionnaire. Vous trouverez un modèle de base dans la section réservée du site Internet de l'Ordre.

Troisième étape : aviser l'Ordre

Dans les 15 jours avant la date prévue pour la cessation d'exercice, vous devez aviser le secrétaire de l'Ordre, par courrier recommandé, de la date de cessation, des nom, adresse et numéro de téléphone du médecin vétérinaire qui a accepté d'être le cessionnaire des effets de votre cabinet en plus de lui transmettre une copie de la convention de cession.

Quatrième étape : mise à jour du tableau de l'Ordre

Si des médecins vétérinaires sont employés de votre établissement, il faut les informer qu'ils ont l'obligation d'aviser le Service de l'admission de l'Ordre de leur départ et du nouvel établissement auquel ils seront affiliés dans les 30 jours suivants ce changement. Pour ce faire, ils doivent transmettre un avis écrit à l'Ordre par courriel (info@omvq.qc.ca), par télécopieur (450 774-7635) ou par la poste.

Cinquième étape : aviser vos partenaires pour la prestation de services d'urgence

Vous devez aviser le ou les établissements vétérinaires avec lesquels vous avez conclu une entente pour les urgences de la date de la fermeture de votre établissement. Ces derniers devront effectuer les démarches qui s'imposent afin d'assurer à leurs clients l'accès à des services d'urgence selon les règles convenues.

Sixième étape : aviser l'assureur qui vous offre une couverture d'assurance responsabilité professionnelle

Vous devez aviser La Capitale assurances générales, ou l'assureur que vous avez choisi, de votre cessation d'exercice et de toute réclamation reçue, qu'elle soit écrite ou verbale, qui a été portée à votre connaissance. Pour ce faire, vous devez communiquer avec Mme Johanne Simard de La Capitale assurances générales au 1 866 906-2120, poste 69748.

LES OBLIGATIONS DU CESSIONNAIRE OU DU GARDIEN PROVISOIRE

Avis aux clients

Le cessionnaire ou le gardien provisoire, soit le médecin vétérinaire qui prend possession des effets du cabinet, devra, dans les 30 jours qui suivent la date où il prend possession des effets de votre cabinet, donner l'un ou l'autre des avis suivants :

1. Un avis publié deux fois, à dix jours d'intervalle, dans un journal desservant la région où vous exercez, qui donne les informations suivantes :
 - a) la date et le motif de la prise de possession;
 - b) le délai que les clients ont pour accepter la cession, reprendre les éléments du dossier qui leur appartiennent ou en demander le transfert à un autre médecin vétérinaire. À cet effet, le cessionnaire doit accorder suffisamment de temps au client pour répondre. Le délai raisonnable de réponse est de 15 jours. Toutefois, il est important de se rappeler que, même si le client accepte la cession ou en absence de réponse, il peut en tout temps demander le transfert de son dossier;
 - c) les adresse, numéro de téléphone et heures de bureau où le cessionnaire peut être joint.
2. Un avis écrit qui donne à chaque client du médecin vétérinaire qui a cessé d'exercer les informations prévues dans le paragraphe 1.

Lorsque l'avis est publié ou transmis à la clientèle, le cessionnaire doit en transmettre une copie au secrétaire de l'Ordre.

Informers les clients

Ainsi, le cessionnaire ou le gardien provisoire doit s'assurer que vos clients ou les personnes qui avaient un dossier dans votre cabinet sont informés de cette cession ou de cette garde. Le secrétaire de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec doit également en être informé.

Respect des mesures conservatoires

Le cessionnaire ou le gardien provisoire doit prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires afin de sauvegarder les intérêts des clients et des patients, et s'assurer du respect des règles relatives

à la confidentialité des renseignements contenus dans les dossiers et registres. À titre d'exemple, le cessionnaire doit assurer la sécurité et le caractère confidentiel des dossiers médicaux, notamment les radiographies.

C'est ainsi qu'il doit : conserver une liste des dossiers et des registres qui lui ont été transférés; prendre les mesures nécessaires pour que les dossiers et les registres soient conservés puis détruits en conformité avec les règles applicables, notamment dans le respect de leur caractère confidentiel; disposer de façon sécuritaire des médicaments, des vaccins, des produits et des tissus biologiques ainsi que des produits et substances inflammables, toxiques ou volatiles.

Rappelons que toute destruction de dossiers, livres et registres doit être effectuée en prenant les mesures nécessaires pour protéger le caractère confidentiel des renseignements qui s'y trouvent.

Destruction des effets

Le cessionnaire qui prend possession des effets doit les conserver pendant une période d'au moins cinq ans. Après cette période, le cessionnaire peut détruire les dossiers, livres et registres, à moins qu'ils ne constituent un élément de preuve dans le cadre d'une poursuite civile, disciplinaire, pénale ou criminelle en cours.

Respect du droit de consultation du client

Le cessionnaire doit respecter le droit du client de prendre connaissance des documents qui le concernent dans tout dossier constitué à son sujet et d'obtenir copie de ces documents. Les frais pour ces copies sont à la charge de celui qui en fait la demande. Le médecin vétérinaire doit donner suite à la demande avec diligence ou au plus tard le 20^e jour qui suit la demande et peut demander des frais raisonnables de reprographie, de transcription et de transmission à son client.

CONCLUSION

La cessation d'exercice est une décision et une étape importante de votre vie professionnelle. Parfois cette cessation est prévue plusieurs années à l'avance, mais dans d'autres circonstances elle s'impose abruptement. Dans tous les cas, il est important de protéger les intérêts des clients et des patients. La procédure présentée ci-dessus permet d'atteindre cet objectif. Le Règlement sur les effets et les cabinets de consultation des médecins vétérinaire est clair à cet effet, et la procédure, relativement simple et rapide. En tout temps, le secrétaire de l'Ordre restera disponible pour vous conseiller et vous soutenir dans cette démarche. N'hésitez donc pas à communiquer avec nous.

Un modèle de convention de cession ou de garde provisoire des dossiers d'un médecin vétérinaire est disponible sur le site Internet de l'Ordre dans la section réservée. ♦

Congrès de la profession les 8, 9 et 10 novembre 2012

Cueillette de matériel vétérinaire usagé Un geste vert... qui ira loin

Dans la visée de nos 3R-V, la récupération et la réutilisation jouent des rôles primordiaux. Surtout lorsqu'elles permettent également de réduire la quantité de matériel jeté au rebut afin d'aider des communautés moins favorisées à s'épanouir...

C'est dans cette optique que nous vous invitons à entreprendre votre GRAND MÉNAGE! Mettez de côté tout matériel **durable** et **réutilisable** (même s'il est légèrement endommagé) et apportez les fruits de votre récolte au **Congrès annuel de l'Ordre qui se tiendra du 8 au 10 novembre 2012** ou demandez à un consœur ou un confrère de le faire. Sur place, une affiche vous permettra d'identifier les tables prévues à cet effet, situées près du kiosque d'accueil de l'Ordre.

Tout le matériel récupéré sera remis au Groupe International Vétérinaire (GIV) de la Faculté qui l'acheminera vers des pays en besoin comme le Guatemala, le Laos, le Maroc ou le Cameroun, pour n'en nommer que quelques-uns.

Voici des exemples du matériel **durable** et **réutilisable** en demande :

- Livres de médecine vétérinaire (plus récents que 1998, sauf pour anatomie et histologie)
- Stéthoscopes, otoscopes, laryngoscopes et tout petit appareil diagnostic ou de traitement
- Instruments chirurgicaux
- Vêtements (sarraus, scrubs, chiennes)
- Microscopes, centrifuges
- Matériel à plâtrer, bandage, fils de suture, etc.

***AUCUN MÉDICAMENT OU AUTRE PRODUIT PÉRISSABLE SVP!**

Et maintenant, assez causé...

À vos grands ménages, vétérinaires engagés!

Il ne faut pas se fier aux apparences : vos nouveaux voisins pourraient vous réserver des surprises.



La leptospirose est un sujet de préoccupation croissant dans de nombreuses régions du Canada. Se cache-t-elle dans la cour de vos clients?

Essayez **Vanguard® L4** et offrez ainsi une protection douce et efficace contre 4 sérovars de *Leptospira*.

Horaire du programme du congrès 2012 de l'Ordre - Programme

	Secteur	Animaux de compagnie			Médecine de refuge	Animaux exotiques
	Salle	Hyacinthe-Delorme	Calixa-Lavallée	Honoré-Mercier	Ramezay	Ramezay
VENDREDI 9 NOVEMBRE	8 h à 12 h Pause m.v. 9 h 30 à 10 h 30 Pause TSA 10 h à 11 h Pause programme de gestion 10 h 30 à 11 h 30	DERMATOLOGIE - Nouveautés et perles dermatologiques - Quoi de neuf en désensibilisation - Les 10 choses à ne pas faire en dermatologie! D ^{re} Caroline de Jaham D ^{re} Nadia Pagé 	NUTRITION ET MÉDECINE INTERNE <i>(en anglais)</i> - Les défis de la pancréatite féline - La gestion médicale et nutritionnelle du diabète félin - Les risques pour la santé et le contrôle de l'obésité D ^{re} P. Jane Armstrong 	REPRODUCTION <i>(en anglais)</i> - Les urgences obstétricales, parties 1 et 2 - La réanimation néonatale : comment améliorer les résultats D ^{re} Autumn P. Davidson et M. Tomas Baker 	MÉDECINE DE REFUGE <i>(en anglais)</i> La surpopulation animale et la stérilisation D ^{re} Sara C. White	
	Dîner m.v. 12 h à 13 h 30 / Dîner TSA et programme de gestion 12 h 30 à 14 h					
	13 h 30 à 17 h 30 Pause m.v. 15 h à 16 h Pause TSA et programme de gestion 15 h 30 à 16 h 15	CHIRURGIE - Les infections postopératoires - Chirurgies abdominales : règles de l'art - Chirurgies abdominales : complications D ^r Jacques Dupuis D ^r Pierre Clerfond	TOXICOLOGIE <i>(en anglais)</i> Divers poisons et plantes que les animaux de compagnie peuvent ingérer dans leur environnement immédiat D ^{re} Patricia Talcott	REPRODUCTION <i>(en anglais) (suite)</i> - L'échographie abdominale complète chez le patient pédiatrique - Échographie abdominale du patient pédiatrique : présentation de cas - Les problèmes de reproduction chez l'animal stérilisé D ^{re} Autumn P. Davidson et M. Tomas Baker 	MÉDECINE DE REFUGE <i>(en anglais)</i> - Cliniques de soins complets à prix modiques - La médecine de refuge après la vie - Capture-stérilisation-libération D ^{re} Angela Ivey	
SAMEDI 10 NOVEMBRE	8 h à 12 h Pause m.v. 9 h 30 à 10 h 30 Pause TSA 10 h à 11 h Pause programme de gestion 10 h 30 à 11 h 30	MALADIES INFECTIEUSES <i>(en anglais)</i> - La vaccination : les faits versus la fiction - Les réactions adverses associées à la vaccination D ^r Richard B. Ford 	NUTRITION ET MÉDECINE INTERNE <i>(en anglais) (suite)</i> - Les indications et la mise en place d'un tube nasogastrique - Les indications et la mise en place d'un tube à œsophagostomie - Les indications et la mise en place d'un tube à gastrostomie D ^{re} P. Jane Armstrong	HÉMATOLOGIE Quoi de neuf en hémostase? D ^r Christian Bédard		ANIMAUX EXOTIQUES Maladies infectieuses importantes des oiseaux de compagnie D ^{re} Julie Hébert
	Dîner m.v. 12 h à 13 h 30 / Dîner TSA et programme de gestion 12 h 30 à 14 h					
	13 h 30 à 17 h 30 Pause m.v. 15 h à 16 h Pause TSA et programme de gestion 15 h 30 à 16 h 15	MALADIES INFECTIEUSES <i>(en anglais) (suite)</i> - Les maladies transmises par les tiques : ehrlichiose, borreliose (maladie de Lyme) et anaplasmose - Les zoonoses... réelle menace? D ^r Richard B. Ford 	TOXICOLOGIE <i>(en anglais) (suite)</i> Divers poisons et plantes que les animaux de compagnie peuvent ingérer dans leur environnement immédiat D ^{re} Patricia Talcott	LABORATOIRE Assurance qualité au laboratoire de pathologie clinique : principes de base et astuces D ^r Christian Bédard		ANIMAUX EXOTIQUES - Reptile avec ratés au niveau des reins... que faire? - Trucs et astuces pour traiter les plaies chez les animaux exotiques D ^{re} Isabelle Langlois

Programme d'antibiorésistance

	Secteur	Tous les secteurs d'activité	Animaux de compagnie	
	Salle	Gala 2	Gala 2	
SAMEDI 10 NOVEMBRE	8 h à 12 h	- L'antibiorésistance : agir de façon responsable - Tout ce que vous vouliez savoir sur les mythes reliés à l'antibiorésistance en santé animale... D ^{re} Marie Archambault		
	13 h 30 à 17 h 30		- Infection urinaire : quel antibiotique? Combien de jours? - L'antibiothérapie en dermatologie vétérinaire : un choix vraiment simple? D ^{re} Marilyn Dunn D ^r Frédéric Sauvé	- L'antibiothérapie chez... - L'antibiothérapie chez... - Ruminants, parasites...

es	Bovins	Équins	Santé publique - Industrie animale	Animaux de laboratoire	Programme des TSA
	Casavant 3-4	Casavant 5	Gala 1	Montréal	Cascades-Dessaulles
	MÉDECINE BOVINE - Démonstration de l'interaction du logement envers le comportement, la santé et la qualité du lait (<i>en anglais</i>) D^r Trevor DeVries - Nouvelles stratégies de traitement sélectif au tarissement D^{re} Marguerite Cameron - Techniciennes en santé animale à la ferme : la route des pionnières D^{re} Sylvie Plamondon et M^{me} Sandra Abel	EXAMEN VENTE-ACHAT - L'examen d'achat et les pièges à éviter D^r Yves Rossier - D^{re} Sylvie Surprenant	MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO) Et si ça arrivait? Experts et représentants de différents paliers gouvernementaux 		8 h 30 à 12 h 30 MÉDECINE - Les infections nosocomiales D^{re} Charlotte Thorneoloe  PARASITOLOGIE - Tiques et dirofilariose : quand et comment interagir en prévention D^r Alain Villeneuve
	LAIT DE QUALITÉ - La santé du pis, bien plus que juste des tubes! D^{re} Melodie W. Chan - La santé du pis, les attentes de l'industrie D^r Jean Durocher - Programme de dépistage précoce et traitement des infections mammaires à <i>Staphylococcus aureus</i> D^{re} Line Simoneau	SYSTÈME RESPIRATOIRE Pathologies inflammatoires des voies aériennes supérieures et inférieures du cheval : endoscopie, diagnostic et traitement D^r Renaud Léguillette	MALADIES À DÉCLARATION OBLIGATOIRE (MADO) (suite, jusqu'à 15 h 30) Et si ça arrivait? Experts et représentants de différents paliers gouvernementaux 		14 h à 17 h 45 MÉDECINE INTERNE Au secours, Minou a des problèmes de vessie! D^{re} Marilyn Dunn 
ES aux	REPRODUCTION - Surveillance de la santé métabolique péripartum des vaches laitières : approche de médecine de population - Diagnostic, traitements et impacts des maladies utérines post-partum chez les vaches laitières D^r Jocelyn Dubuc 	MÉDECINE ET CHIRURGIE ÉQUINES (<i>en anglais</i>) - Douleur au pied, blocs nerveux et résonance magnétique : comment en tirer profit? - L'importance de l'os sous-chondral - L'interaction du sabot au sol D^r Antonio Cruz	LE BIEN-ÊTRE ANIMAL - Modifications légales 2012 au Québec en matière de bien-être des animaux : qu'est-ce que cela change concrètement? D^{re} Hélène Trépanier - La réglementation ailleurs au Canada D^r Hugh Whitney - Processus de révision des codes et Code porcin - M^{me} Danielle Pettigrew - Code équin - M^{me} Renée Lévesque - Bien-être animal chez les éleveurs de poulets et de dindons : programmes audités à la ferme M^{me} Nathalie Robin - Code de bonnes pratiques des bovins laitiers et validation des pratiques à la ferme M. Steve Adam	ESPÈCES AQUATIQUES (<i>en anglais</i>) - L'utilisation expérimentale des espèces aquatiques - Les maladies et le traitement des espèces aquatiques de laboratoire D^r Jonathan Spears	8 h 30 à 12 h 30 RADIOLOGIE - Une affaire de position D^r Guy Beauregard CHIRURGIE - La dysplasie de la hanche et la rupture du ligament croisé antérieur D^r Matthieu Gatineau
ES u ur les s	DIARRHÉE DES VEAUX (<i>en anglais</i>) - Pathogénèse, diagnostic et contrôle de la diarrhée des veaux - Antibiotiques et traitements de support pour la diarrhée des veaux - Fluidothérapie orale ou intraveineuse? D^r Peter Constable	MÉDECINE ET CHIRURGIE ÉQUINES (<i>en anglais</i>) (suite) - L'évaluation des coliques dans le champ - L'approche de la douleur dorsale avec la perspective du praticien - Imagerie : ce qu'il faut voir et ce qu'il ne faut pas laisser passer D^r Antonio Cruz	LES RÉSULTATS DE LA SURVEILLANCE DE L'ANTIBIORÉSISTANCE - Les résultats au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) D^{re} Marie Nadeau - Le Programme intégré canadien de surveillance de la résistance aux antimicrobiens (PICRA) (<i>en anglais</i>) D^r Dave Léger - Les résultats à la FMV D^{re} Marie Archambault	ANIMAUX DE LABORATOIRE - Contamination par <i>Pasteurella pneumotropica</i> D^{re} Hélène Héon - Le bioconfinement et l'importation d'agents zoopathogènes : les normes et les lignes directrices canadiennes sur la biosécurité M^{me} Cinthia Labrie - L'ophtalmologie vétérinaire en recherche D^r Martin Bussièrès	14 h à 17 h 45 ANIMAUX EXOTIQUES - Prévention et contrôle des maladies contagieuses des oiseaux de compagnie D^{re} Julie Hébert CHIRURGIE - Les infections postopératoires D^r Pierre Clerfond

Grands animaux
Casavant 1-2
z les équins - D ^{re} Sarah Poitras-Wright z les bovins - Conférencier à confirmer et traitements - D ^r Alain Villeneuve 



Horaire du programme du congrès 2012 de l'Ordre

Programme professionnel

	Salle	Hyacinthe-Delorme	Calixa-Lavallée
JEUDI 8 NOVEMBRE	8 h 30 à 11 h 45	L'organisation et le contrôle des pratiques vétérinaires Changent, comment s'y adapter et quelle stratégie adopter? 	Préparation à la retraite • En route vers la retraite! • Les aspects juridiques 
	12 h à 14 h	Dîner et Assemblée générale de l'Ordre	Dîner et Assemblée générale de l'Ordre
	14 h à 17 h 30	L'erreur médicale 	Préparation à la retraite • Les aspects financiers • Le plan de retraite 
	18 h à 20 h		Préparation à la retraite • La santé et la sexualité 

Programme de gestion

	Salle	Casavant 1-2	Salon des Seigneurs
VENDREDI 9 NOV.	8 h 30 à 12 h 30	Gestion des ressources humaines M ^{me} Karine Sirois M ^{me} Linda Mastrovito 	
	14 h à 17 h 45		
SAMEDI 10 NOVEMBRE	8 h 30 à 12 h 30		Gérer un employé difficile... Quel beau défi! M ^{me} Muriel Drolet 
	14 h à 17 h 45		Le service à la clientèle : votre outil de développement le plus puissant! M ^{me} Marie-Josée Ledoux 

Ateliers pratiques

Secteur des animaux de compagnie

	Salle	FMV	FMV	FMV
JEUDI 8 NOVEMBRE	9 h à 17 h	Physiothérapie M ^{me} Joanne Corbeil 	Anesthésie D ^r Patrick Burns	Initiation à l'échographie D ^r Marc-André d'Anjou 
	13 h à 17 h			

Secteur des bovins

	Salle	FMV
VENDREDI 9 NOVEMBRE	8 h à 11 h	Cas cliniques chirurgicaux D ^r André Desrochers D ^r Sylvain Nichols 
	13 h à 17 h	Parage et chirurgie des onglons D ^r André Desrochers D ^r Sylvain Nichols

TSA

	Salle	FMV	Salon des Seigneurs	Salle Yamaska 1-2	Salle Richelieu 1-2	Gala 4
JEUDI 8 NOV.	13 h à 17 h	Anesthésie D ^r Patrick Burns				
VENDREDI 9 NOVEMBRE	8 h 30 à 12 h 30		Tenue de dossiers Solutions Vet – Groupe 1 M ^{me} Claudine Gauvin et M. Herbert Franco 	Tenue de dossiers Cornerstone – Groupe 1 M ^{me} Nathalie Talbot et M ^{me} Isabelle Langlois 		
	13 h à 16 h	Dentisterie D ^{re} Thérèse Lanthier				
	14 h à 17 h 45		Tenue de dossiers Solutions Vet – Groupe 2 M ^{me} Claudine Gauvin et M. Herbert Franco 	Tenue de dossiers Cornerstone – Groupe 2 M ^{me} Nathalie Talbot et M ^{me} Isabelle Langlois 		
SAMEDI 10 NOVEMBRE	8 h 30 à 12 h 30				Comportement Partie théorique D ^{re} Audrey Marquis	
	14 h à 17 h 15					Comportement Partie pratique D ^{re} Audrey Marquis



DÉPASSER VOS ATTENTES
EST « DE SÉRIE »

→ Formation continue
→ Soutien technique
→ Représentants chevronnés
→ Soutien à l'industrie
→ Développement international
→ (SHMPA)
→ Produits novateurs
→ Soutien à la recherche
→ canadienne

Travailler en équipe pour une valeur ajoutée

Le programme **Partners in Reproduction®** va au-delà des produits de reproduction bovine éprouvés de Merck Santé animale auxquels vous faites confiance. Il offre également **des ressources et des services de soutien précieux** pour vous, pour vos clients et pour l'ensemble de l'industrie laitière.

Lorsque nous unissons nos efforts, les succès se multiplient.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant de Merck Santé animale.



ESTRUMATE® est une marque déposée de Schering-Plough Animal Health Corporation, utilisée sous licence.

PARTNERS IN REPRODUCTION® est une marque déposée d'Intervet International B.V., utilisée sous licence.

Merck Santé animale, faisant affaire au Canada sous le nom de Intervet Canada Corp., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, É.-U.

MERCK est une marque de commerce de Merck Sharp & Dohme Corp., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, N.J., É.-U.

Copyright © 2012 Intervet International B.V., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, É.-U. Tous droits réservés.

EST001-11F-AD



MERCK
Santé animale

Date et lieu	Événement	Organisme et informations
NOVEMBRE 2012		
Las Vegas, Nevada	Ateliers offerts en novembre • Urgentologie et soins intensifs • Arthroscopie et chirurgie articulaire minimalement invasive • Chirurgie des tissus mous	Western Veterinary Conference (WVC) à l'Oquendo Center T : 702 739-6698 ou 866 800-7326 F : 702 739-6420 info@wvc.org · www.oquendocenter.org Pour plus de renseignements sur chacun des ateliers, visitez le site Internet
Sites variés	Séminaires offerts en novembre • Gastro-entérologie (Miami Beach) • Les boîtiers en pratique générale (Key West) • Médecine et comportement (Îles Vierges) • Un peu de tout : foire aux questions (Aruba)	International Veterinary Seminars (IVS) T : 800 487-5650 · F : 408 972-1038 info@ivseminars.com · www.ivseminars.com Pour plus de renseignements sur chacun des séminaires, consultez le site Internet
Du 1 ^{er} au 3 novembre Washington, DC	Congrès annuel	American College of Veterinary Surgeons (ACVS) T : 301 916-0200 ou 877 217-2287 F : 301 916-2287 acvs@acvs.org · www.acvs.org/Symposium
Du 8 au 10 novembre Saint-Hyacinthe, Québec	Congrès annuel	Ordre des médecins vétérinaires du Québec (OMVQ) T : 450 774-1427 ou 800 267-1427 poste 204 F : 450 774-7635 Inscription : www.regonline.ca/omvq2012 omvq@omvq.qc.ca · www.omvq.qc.ca
Du 8 au 11 novembre Seattle, Washington	Congrès annuel	2012 Veterinary Dental Forum T : 931 438-0238 · F : 931 433-6289 green.delo@gmail.com www.veterinarydentalforum.com/cde.cfm?event=385017
Le 18 novembre Laval, Québec	Colloque : voyage au centre de l'oreille D ^{rs} Caroline de Jaham, Hugues Lacoste, Nadia Pagé, Joane Parent et Frédéric Sauvé	Association des médecins vétérinaires en pratique des petits animaux (AMVQ) T : 450 963-1812 ou 877 963-1812 amvq@amvq.qc.ca · www.amvq.qc.ca
Le 22 novembre Saint-Hyacinthe, Québec	Atelier de dentisterie : extractions dentaires D ^r Yvan Dumais	Service de formation continue de la FMV T : 450 773-8521 poste 8282 F : 450 778-8132 diane.lussier@umontreal.ca · www.medvet.umontreal.ca/etudes/FormationContinue.html
Le 29 novembre Saint-Hyacinthe, Québec	Atelier de cytologie D ^r Christian Bédard	Service de formation continue de la FMV T : 450 773-8521 poste 8282 F : 450 778-8132 diane.lussier@umontreal.ca · www.medvet.umontreal.ca/etudes/FormationContinue.html
Du 30 novembre au 2 décembre Paris, France	Congrès annuel	Association Française des Vétérinaires pour Animaux de Compagnie (AFVAC) afvacparis2012@afvac.com www.afvacparis2012.com/
Date et lieu	Événement	Organisme et informations
DÉCEMBRE 2012		
Les 1 ^{ers} et 2 décembre Las Vegas, Nevada	Atelier offert en décembre • Techniques de chirurgie minimalement invasives	Western Veterinary Conference (WVC) à l'Oquendo Center T : 702 739-6698 ou 866 800-7326 F : 702 739-6420 info@wvc.org · www.oquendocenter.org
Du 1 ^{er} au 5 décembre Anaheim, Californie	Congrès annuel	American Association of Equine Practitioners (AAEP) T : 800 443-0177 (Canada) F : 859 233-1968 aaepoffice@aaep.org · www.aaep.org/convention.htm
Du 1 ^{er} au 5 décembre Seattle, Washington	Congrès annuel	American College of Veterinary Pathologists (ACVP) T : 608 443-2466, poste 137 · F : 608 443-2474 meetings@acvp.org · www.acvp.org/meeting/index.cfm

DÉCEMBRE 2012

Du 5 au 11 décembre Costa Rica	Atelier de chirurgie : la rupture du ligament croisé antérieur D ^{re} Anne Sylvestre	Focus & Flourish T : 519 219-0573 · F : 519 219-0574 info@focusandflourish.com · www.focusandflourish.com
Le 6 décembre Saint-Hyacinthe, Québec	Atelier : échographie abdominale vétérinaire 1 D ^r Marc-André d'Anjou	Service de formation continue de la FMV T : 450 773-8521 poste 8282 · F : 450 778-8132 diane.lussier@umontreal.ca www.medvet.umontreal.ca/etudes/FormationContinue.html

JANVIER 2013

Sites variés	Séminaires offerts en janvier • Gastro-entérologie (Lac Tahoe) • Cas de médecine interne et chirurgie (St-Thomas, Îles Vierges)	International Veterinary Seminars (IVS) T : 800 487-5650 · F : 408 972-1038 info@ivseminars.com · www.ivseminars.com Pour plus de renseignements sur chacun des séminaires, consultez le site Internet
Du 15 au 18 janvier Banff, Alberta	Congrès annuel	Banff Pork Seminar T : 780 492-3651 · F : 780 492-5771 info@banffpork.ca · www.banffpork.ca
Du 17 au 19 janvier Saskatoon, Saskatchewan	Congrès annuel	Western Canadian Association of Bovine Practitioners (WCABP) T : 866 269-8387 · Fax : 306 956-0607 info@wcabp.com · www.wcabp.com
Du 19 au 23 janvier Orlando, Floride	Congrès annuel	North American Veterinary Conference (NAVC) T : 800 756-3446 poste 795 www.navc.com/navc-conference.html
Du 19 au 23 janvier Hanovre, Allemagne	Congrès annuel	International Embryo Transfer Society (IETS) www.iets.org/2013/index.asp
Du 24 au 26 janvier Toronto, Ontario	Congrès annuel	Ontario Veterinary Medical Association (OVMA) T : 905 875-0756 ou 800 670-1702 F : 905 875-0958 ou 877 482-5941 info@ovma.org · www.ovma.org
Du 27 au 29 janvier San Diego, Californie	Congrès annuel	National Mastitis Council (NMC) T : 608 848-4615 · F : 608 848-4671 nmc@nmconline.org · http://nmconline.org/meetings.html
Du 27 au 29 janvier Palm Beach, Aruba	Symposium annuel	American Association of Equine Practitioners (AAEP) T : 800 443-0177 (Canada) · F : 859 233-1968 aaepoffice@aaep.org www.aaep.org/symposium15.htm

TOUS LES SECTEURS

- **Du 17 au 20 février 2013**, assistez au congrès du Western Veterinary Conference à Las Vegas. Un congrès toujours très populaire auprès des Québécois. Pour information, visitez le www.wvc.org
- Amateurs de chirurgie, consultez le programme du congrès annuel de la *Veterinary Orthopedic Society* qui aura lieu à Park City, Utah du 9 au 16 mars 2013. Visitez le site Internet www.vosdvm.org

ANIMAUX DE COMPAGNIE

- **Du 24 au 28 février 2013**, profitez de la beauté de l'hiver au *Northern New England Veterinary Alpine Symposium* qui aura lieu à l'*Omni Mount Washington Resort*, Bretton Woods, dans le New Hampshire. Pour information, visitez le www.VeterinarySkiMeeting.com
- L'Association mondiale des médecins vétérinaires des animaux de compagnie (*World Small Animal Veterinary Association – WSAVA*) tiendra son congrès annuel à Auckland en Nouvelle-Zélande du 6 au 9 mars 2013. Visitez le site Internet : www.wsava2013.org

GRANDES POPULATIONS ANIMALES

- Du 2 au 5 mars 2013, participez au congrès annuel de l'*American Association of Swine Veterinarians (AASV)* qui se déroulera sous le soleil de la Californie, à San Diego. Pour information, consultez le site www.aasv.org/annmtg

Ventes de médicaments pour les animaux en pharmacie

Par Dr^e Suzanne Breton, m.v., coordonnatrice du Service de l'admission



La population est habituée d'aller en pharmacie pour se procurer certains médicaments disponibles en vente libre pour contrôler la fièvre, la douleur myoarthrosquelettique faible ou modérée, ou pour apaiser leurs symptômes du rhume ou des allergies saisonnières. Cependant, ce réflexe, adéquat dans la majorité des cas pour le grand public, n'est pas toujours sécuritaire si on fait usage de ces médicaments avec nos animaux de compagnie.

Plusieurs médicaments d'usage très répandu en médecine humaine ont déjà été bien identifiés comme des molécules à risque chez les petits animaux. Leur toxicité est souvent associée à des dosages inadéquats puisqu'ils sont calqués sur les indications pour l'humain.

Citons en exemple :

- L'acide acétylsalicylique (Aspirin®), dont la fréquence d'administration et la dose thérapeutique en médecine vétérinaire doit être de 2 à 8 fois inférieure à celle reconnue en médecine humaine.
- L'acétaminophène (Tylenol®), dont l'utilisation est totalement contre-indiquée chez le chat en raison de son hépatotoxicité relative à l'absence d'une enzyme responsable de sa biotransformation par le foie chez cette espèce. Chez le chien, la toxicité de l'acétaminophène est plutôt liée à un surdosage lorsqu'il est utilisé comme en médecine humaine.

- L'ibuprofène (Advil®), dont la toxicité est également dose-dépendante chez les animaux, peut provoquer des troubles digestifs ou rénaux pouvant s'avérer fatals.

Malgré tout, il faut concéder que plusieurs médicaments humains, en vente libre ou sous ordonnance, demeurent très efficaces si leur utilisation est judicieuse. De nombreux chiens et chats bénéficient quotidiennement des différentes formes d'insuline, d'anti-inflammatoires non stéroïdiens ou d'antihistaminiques. Toutefois, vous devez être très vigilant dans vos conseils ou dans la rédaction de vos ordonnances prescriptions; ne sous-estimez pas l'importance de dire, redire et surtout écrire vos recommandations à vos clients. Sensibilisez-les à ne pas arrêter leur choix sur des médicaments en vente libre qui peuvent contenir des mélanges de médicaments. De nouveau, à titre d'exemple, expliquez bien à vos clients qu'un antihistaminique seul, que vous pourriez prescrire dans un cas d'allergie, est bien différent d'un antihistaminique combiné à de puissants décongestionnants (par exemple, la pseudoéphédrine) pour le rhume ou les sinus en pharmacie. Les animaux de compagnie sont très sensibles à ces molécules, et des intoxications peuvent nécessiter des soins d'urgence coûteux.

Si exceptionnellement vous dirigez un client en pharmacie, il est impératif que vous preniez soin de rédiger une ordonnance en bonne et due forme avec toutes les indications nécessaires pour le pharmacien. Vos recommandations, vos indications et les dosages doivent être clairement établis et inscrits. Vous devez également en informer le propriétaire de l'animal et avoir une discussion préalable avec le pharmacien serait une bonne pratique.

En conclusion, lorsque vous dirigez exceptionnellement vos clients en pharmacie, prenez soin de les informer que les règles régissant la vente des médicaments aux animaux ne sont pas les mêmes que celles régissant la vente des médicaments aux humains. Par conséquent, même si le médicament est vendu en vente libre pour les humains, il est possible et même souhaité que le pharmacien exige une ordonnance vétérinaire car les dosages ne sont pas les mêmes.

C'est une question de protection de la santé des animaux! ♦



FAITES ÉCHEC AU CRB DÈS L'ARRIVÉE

PROTÉGEZ LES POUMONS. OPTIMISEZ LA PERFORMANCE.

Voici ZUPREVO™, l'antibiotique pour administration à l'arrivée qui offre la plus longue durée d'action présentement disponible*.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre représentant de Merck Santé animale.

ZUPREVO™
(tildipirosine)
Vous avez le contrôle



* Huang R.A., et coll. (2009) *J. vet. Pharmacol. Therap.* 33, 227-237. Menge M., et coll. (2011) *J. vet. Pharmacol. Therap.* Nowakowski M.A., et coll. *Veterinary Therapeutics*, vol. 5, no 1, printemps 2004.

™ Marque de commerce d'Intervet International B.V., utilisée sous licence.

Merck Santé animale, faisant affaire au Canada sous le nom de Intervet Canada Corp., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, É.-U. MERCK est une marque de commerce de Merck Sharp & Dohme Corp., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, É.-U. Copyright © 2012 Intervet International B.V., une filiale de Merck & Co., Inc., Whitehouse Station, NJ, É.-U. Tous droits réservés.



**Il est plus facile de relaxer lorsqu'il y a
une pilule de moins à avaler.**



Des vers plats aux vers ronds, en passant par les vers en crochet, un seul produit topique est efficace contre ces parasites intestinaux aux stades de développement de leur cycle de vie. Il s'agit de Profender®. Maintenant, tout le monde peut relaxer en sachant que le risque de zoonose, et de stress pour le patient, est réduit au minimum. Comme tous les produits Solutions antiparasitaires de Bayer, Profender® s'intègre à vos protocoles de prévention des parasites. Consultez le site BayerParasiteSolutions.ca pour en apprendre davantage.



®Bayer, la croix Bayer et Profender sont des marques déposées de Bayer AG, utilisées sous licence par Bayer Inc.

Relaxez, c'est un topique.

La violence envers les animaux, une situation à reconnaître et à déclarer

Par Dr^e Marie-Claude Gagnon, m.v., M.Sc.

Le bien-être animal, on en parle de plus en plus, et c'est tant mieux ainsi. Qu'elles soient dirigées envers les animaux élevés à des fins de consommation ou les animaux de compagnie, la maltraitance et la négligence sont des actes tout à fait inadmissibles dans notre société et devraient être déclarés pour y mettre fin. Par ailleurs, il est documenté qu'il existe un lien entre la violence envers les animaux et celle à l'égard des humains, en particulier des enfants, des femmes ou des aînés^{1,2,3}. Connaissant cet état de cause, au-delà de la protection des animaux, nous pouvons jouer un rôle sociétal majeur car nous avons la possibilité d'intervenir dans le contexte de notre profession par notre contact privilégié avec l'homme et l'animal.

L'article qui suit constitue une introduction pour aider à reconnaître les signes qui peuvent nous faire soupçonner des abus et des mauvais traitements envers les animaux et contribue à donner des pistes de solutions lorsque l'on fait face à une telle situation fort préoccupante.

LA LÉGISLATION

Au Québec, la Loi sur la protection sanitaire des animaux, section sur la sécurité et le bien-être (loi P-42) définit ce qui compromet le bien-être et la sécurité des animaux. Jusqu'à tout récemment, cette section ne s'appliquait qu'aux chiens et aux chats. Le Code criminel canadien, quant à lui, traite des infractions liées à la cruauté et à la négligence criminelle envers les animaux, dont un bon nombre nécessite une volonté de faire du mal.

Durant la dernière année, le Québec a été témoin d'importants changements dans la Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42), notamment dans l'application de la section portant sur la sécurité et le bien-être animal.

- 17 mai : Entrée en vigueur du règlement visant à inclure tous les animaux domestiques ou gardés en captivité (autres que ceux régis par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune).
- 14 juin : Entrée en vigueur du règlement sur la sécurité et le bien-être des chats et des chiens et publication du guide d'application du règlement pour en faciliter sa compréhension et son application.
- 15 juin : Adoption du projet de loi modifiant la loi P-42, en raison principalement de changements à la section sur la sécurité et le bien-être des animaux. En résumé, la nouvelle loi élargit le pouvoir du juge en lui permettant d'interdire pour une période qu'il juge appropriée la garde d'animaux ou le nombre d'animaux gardés par une personne trouvée coupable d'une infraction. De plus, la loi oblige l'obtention de permis pour certaines catégories de personnes (à venir), augmente de façon substantielle les amendes en cas d'infraction et donne un pouvoir réglementaire accru au gouvernement pour l'imposition d'obligations additionnelles quant aux activités se déroulant dans les lieux de garde.

Ce mouvement de resserrement de la loi provinciale ne se constate malheureusement pas dans la législation fédérale. En effet, une modernisation substantielle du Code criminel canadien serait souhaitable.

Le site Internet du MAPAQ peut être consulté pour en savoir davantage sur les lois et règlements et pour télécharger le guide d'application du Règlement sur la sécurité et le bien-être des chiens et des chats.

SELON LE CODE DES PROFESSIONS ET LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Au Québec, l'exercice de la médecine vétérinaire est régi par le code de déontologie des médecins vétérinaires qui découle d'une loi-cadre, soit le Code des professions, qui encadre l'exercice de tous les professionnels.

Ce cadre réglementaire, particulier au Québec, prévoit que le professionnel doit respecter le secret de tout renseignement de nature confidentielle qui vient à sa connaissance dans l'exercice de sa profession, mais lui permet également de communiquer un renseignement protégé par le secret professionnel en vue de prévenir un acte de violence, dont un suicide, ou lorsqu'il a un motif de croire qu'un danger imminent de mort ou de blessures graves menace une personne ou un groupe de personnes. Confronté à une telle situation, le médecin vétérinaire devra toutefois divulguer l'information en respectant certaines règles prévues aux articles 25.1 et 25.2 du code de déontologie des médecins

vétérinaires lorsqu'il est d'avis que le bien d'une personne exposée à un danger imminent est compromis.

Mais qu'en est-il lorsqu'un médecin vétérinaire constate qu'un animal ou une population est victime de mauvais traitements? En vertu de l'article 56 du code de déontologie des médecins vétérinaires, le médecin vétérinaire doit faire rapport aux autorités compétentes qui sont l'Association nationale d'intervention pour le mieux-être des animaux (ANIMA-Québec), ses partenaires ou les autorités policières selon le cas.

Par conséquent, le fait pour un médecin vétérinaire de dénoncer des actes de violence constitue une obligation déontologique en soi, et le secret professionnel ne saurait être invoqué auprès des autorités compétentes pour ne pas avoir agi en vue d'assurer la protection des animaux et, de surcroît, la protection de la santé et de la sécurité du public.

Bien que, souvent, l'identité de l'informateur ne soit pas divulguée lorsque la situation est portée devant les tribunaux, seuls un juge ou la personne visée par la plainte peuvent relever le médecin vétérinaire de son obligation de maintenir le secret professionnel devant une cour de justice s'il est appelé à témoigner de l'état de l'animal ou des animaux ayant donné lieu à un signalement. Il ne pourrait être traduit en justice pour bris du secret professionnel dans ces conditions qui font clairement l'objet d'une exception à la loi en vertu de l'article 60.4 du Code des professions.

Pour toute question sur les devoirs et obligations déontologiques du médecin vétérinaire, je vous recommande de communiquer avec le bureau du syndic de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

ÊTRE PRÉPARÉ À FAIRE FACE À DES SITUATIONS DE NÉGLIGENCE ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Lorsqu'une situation de négligence et de mauvais traitements envers un animal surgit, il est important d'être préparé afin d'y faire face le plus efficacement possible⁴. Dans cette optique, il est important de discuter avec le personnel de votre établissement pour l'éduquer et le sensibiliser à reconnaître les signes de mauvais traitements envers un animal ainsi que le lien existant avec la violence dirigée vers les enfants et les adultes.

Bien souvent, il serait utile pour tout établissement de détenir une politique générale pour être en mesure d'agir en situation potentielle de maltraitance envers les animaux. Cette politique indiquerait les étapes à suivre au moment de la déclaration d'un cas de mauvais traitements et celles qui ont lieu lors d'un suivi de cas douteux non déclaré. Cette politique devrait contenir les numéros de téléphone des organismes avec qui communiquer en cas de besoin, notamment la police, la société humanitaire pour les animaux et les centres de protection pour les femmes et les enfants par exemple. La procédure de suivi des cas douteux pourrait désigner un membre du personnel responsable du suivi qui devrait, selon la nature du dossier, être effectué par un médecin vétérinaire. Une bonne pratique à adopter pourrait être d'établir une façon de faire uniforme partagée par l'ensemble des médecins vétérinaires d'un même établissement afin que les doutes et les constats en matière de maltraitance animale soient consignés dans le dossier de façon correcte pour le client et sans équivoque pour le médecin vétérinaire appelé à intervenir en second lieu auprès d'un animal présumé violenté. La procédure de suivi pourrait inclure un document d'information qui serait remis au client en cas de doute. Ce document devrait contenir des renseignements concernant les ressources disponibles pour les animaux et pour autrui ainsi que des renseignements sur les conséquences auxquelles s'expose un client qui ferait preuve de mauvais traitements envers son animal. Toujours dans l'optique d'être préparé, il serait judicieux de vérifier auprès des refuges pour femmes victimes de violence de votre région leur politique concernant la garde des animaux. Votre aide pourrait leur être offerte si cela est possible. Il existe également l'organisme AnimEscale qui propose d'accueillir, le temps nécessaire, les animaux des personnes victimes de violence. Un certain nombre d'établissements vétérinaires collaborent également avec AnimEscale afin d'offrir les services et les soins nécessaires.

RECONNAÎTRE LES SIGNES D'ABUS ET DE MAUVAIS TRAITEMENTS

Il y a plusieurs types de maltraitance envers les animaux : les abus physiques, sexuels et émotionnels, la négligence, l'abandon dans la nature ou dans un lieu sans soins et la tenue de combats entre les animaux. La violence physique englobe également les méthodes de dressage violentes et inadéquates.

Divers facteurs peuvent éveiller des soupçons sur l'existence de situations de négligence ou de mauvais traitements. Outre les blessures

que l'on observe chez les animaux, l'historique, les comportements du client, des membres de la famille et du patient sont tous des facteurs qui peuvent porter à soupçonner des cas de maltraitance. Même si certains types de blessures peuvent à eux seuls éveiller des soupçons, aucun élément isolé ne peut mener à un diagnostic de violence.

L'**historique** est important. On devrait être alerté quand l'historique ne concorde pas avec la blessure, soit que la blessure est trop grave pour l'événement raconté, soit qu'elle n'aurait pu logiquement survenir; quand l'historique est conflictuel, c'est-à-dire que l'histoire racontée change en fonction du narrateur; quand l'historique présente d'autres animaux avec des blessures suspectes ou des mortalités subites.

Les **comportements du client** peuvent être indicatifs de violence. Le client n'est pas inquiet au sujet de l'animal ni de la façon dont l'animal aurait pu se blesser. Il manque aux suivis des traitements. Il visite plusieurs médecins vétérinaires afin de cacher les antécédents de violence. Il existe des cas où le client peut même provoquer ou inventer une maladie chez son animal afin d'en retirer de la sympathie ou de l'attention. Dans certains cas, le client peut même avouer son geste. Il y a également le client « collectionneur », qui présente à tout moment de nouveaux animaux de compagnie. Ce client garde plus d'animaux qu'il ne peut en prendre soin. Il ne s'aperçoit pas du manque de soins et de la négligence, ni des conséquences négatives sur les conditions de santé des animaux. Il les parfume pour masquer les mauvaises odeurs. Au cours des visites à la ferme ou à domicile, les médecins vétérinaires peuvent être témoins de ce genre de situations de grave négligence.

Les **comportements des autres membres de famille** — des enfants notamment — peuvent également éveiller des soupçons lorsque des commentaires inhabituels sont exprimés.

Le **comportement du patient** est également révélateur. Le chien victime de violence peut présenter les signes qui suivent : dépression, ennui, timidité envers le propriétaire. Le chat, quant à lui, peut être stressé et craintif. Évidemment, ces signes comportementaux peuvent différer en fonction des situations vécues par l'animal. Si l'animal a été empoisonné, de la stupeur ou un comportement étrange peuvent être observés.

Un **éventail de blessures** telles que :

- des fractures simples ou multiples (plusieurs fractures à des stades de guérison différents);
- des blessures à répétition (anciennes ou non traitées);
- des brûlures (de cigarette sur les coussinets des pattes, de produits caustiques et chimiques — une odeur résiduelle est possible s'il y a eu utilisation d'accélérateur —, de liquide sur le dos ou le dessus de la tête);
- des ecchymoses (traumatisme linéaire (bâton) dans les régions du thorax, de l'abdomen, de la tête et du cou);
- des blessures oculaires (hémorragies conjonctivales ou sclérales);
- des blessures thoraciques ou abdominales internes (coups de pied, de poing);
- un empoisonnement;
- une noyade (des signes de retenue durant la submersion pourraient être observables à l'autopsie);
- une asphyxie ou l'écrasement de la trachée (œdème dans la région de la glotte, œdème facial);
- une luxation de la queue ou une séparation de la scapula des tissus avoisinants (balancement de l'animal);
- des blessures causées par un fusil ou un objet tranchant.

Les abus sexuels sont suspectés s'il y a des blessures au vagin, à la vulve, au pénis ou à la région anorectale. Des corps étrangers pénétrants peuvent être observés dans le vagin ou dans l'anus⁵.

La négligence indique un manque de soins ou de vigilance portée à l'animal, détériorant ainsi sa condition physique. L'animal peut être maintenu dans des conditions inadéquates de vie (eau, nourriture, logement) et de soins vétérinaires. Aucun signe ne pourrait à lui seul représenter hors de tout doute un signe de violence. Voici néanmoins quelques signes que l'on pourrait observer :

- la malnutrition jusqu'à l'émaciation;
- les poils gravement emmêlés (prédisposant à des problèmes cutanés ou autres);
- les sabots ou les griffes trop longs;
- des blessures ou des plaies chroniques non soignées;
- la présence d'asticots dans une plaie;
- un collier incrusté dans la peau du cou;
- une maladie dentaire ou autre non traitée;
- de graves infestations parasitaires;
- la malpropreté générale (présence de fèces aux pattes, à l'anus, etc.).

En outre, chez les animaux d'élevage, les signes de mauvais traitements peuvent être soupçonnés s'il y a des regroupements

d'animaux inopportuns ou des animaux morts ou très malades parmi le groupe d'animaux vivants.

DES SOUPÇONS, QUE FAIRE ALORS?

Si vous avez des soupçons quant aux traitements réservés à un animal, plusieurs stratégies s'offrent à vous. Vous pouvez d'abord recueillir des renseignements pertinents tout en évitant les conflits. Ensuite, vous pouvez poser des questions sur l'événement : « Quand et comment cela s'est-il produit? Qui était présent? » Après le départ du client, vous pouvez vérifier auprès de votre équipe si des renseignements complémentaires ou divergents ont été communiqués par le client ou les autres membres de sa famille. Par ailleurs, il est préférable de consigner par écrit l'information recueillie ainsi que vos doutes et vos recommandations transmises au client pour un meilleur suivi ultérieur. Il faut néanmoins garder en tête que le client pourrait éventuellement avoir accès à son dossier s'il en faisait la demande.

Le dossier médical de l'animal contiendra, quant à lui, l'anamnèse et l'examen complet lié à la consultation. Il faut recueillir les preuves avec soin au cours de ces consultations. Il faut essayer de ne pas les « contaminer » en omettant de porter des gants, un masque, un sarrau au besoin ou de les détruire en lavant l'animal. Il faut rechercher des traces de substances chimiques, d'accélérateur, de peinture (si l'animal a été frappé) ou d'autres matériaux ou corps étrangers dans la fourrure, la gueule ou les pattes de l'animal. Le dossier médical doit être détaillé, précis et écrit lisiblement.

Sensibiliser le client ou déclarer la situation aux autorités demeure la décision du médecin vétérinaire. De nombreux cas de violence ou de négligence peuvent être réglés en sensibilisant le client. Doivent être notamment tenus en compte le problème, la gravité, la durée, l'attitude du client et des membres de la famille, la présence d'autres animaux touchés de même que l'apparition d'autres blessures notées dans le dossier médical du patient. La procédure de suivi mise en place permettra d'assurer le suivi des cas douteux non déclarés.

DÉCLARER UN CAS D'ABUS

Une déclaration faite de bonne foi signifie qu'un soupçon raisonnable de mauvais traitements existe et est fondé sur un jugement vétérinaire solide, documenté par l'historique et l'examen physique de l'animal.



Si l'étape de la sensibilisation échoue ou qu'une situation paraît très grave, une plainte devra être effectuée auprès des autorités compétentes. ANIMA-Québec pourra être joint pour une plainte concernant la sécurité et le bien-être des chiens et des chats et veillera à transmettre celle-ci à un partenaire SPA/SPCA s'il y a lieu à des fins de suivi. Le MAPAQ sera quant à lui sollicité pour toute plainte liée à la sécurité et au bien-être des animaux d'élevage. En somme, pour porter plainte, le site Internet du MAPAQ comporte une section à cet effet : www.mapaq.gouv.qc.ca/bienetreanimal.

Si la situation laisse croire que des personnes semblent être menacées, le service de police, ou le directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) s'il s'agit d'enfants, devrait être joint.

Après avoir communiqué avec les autorités compétentes, au regard de la loi P-42, un processus sera enclenché pour traiter la plainte. Il est à noter que toute plainte formulée n'entraîne pas nécessairement des accusations. Le cas échéant, advenant que des animaux faisant l'objet d'une procédure légale sont confiés à un médecin vétérinaire pour une expertise médicale, le dossier médical du patient sera minutieusement complété. Les traitements et l'examen physique détaillé seront effectués avec la collaboration des autorités concernées. L'examen physique contiendra notamment le poids et la cote d'état de chair du patient⁶, un bilan sanguin, un profil biochimique et une analyse des selles et de l'urine. Des radiographies, des photographies ou des bandes vidéo pourraient compléter l'examen. Une autopsie s'avérera essentielle dans le cas d'animaux décédés.

En vertu de la loi P-42, le nom de la personne plaignante n'est jamais dévoilé, même si une demande d'accès à l'information est formulée. Par conséquent, un médecin vétérinaire ne serait pas appelé par la poursuite à témoigner pour le cas dénoncé, à moins qu'il accepte de faire lui-même une déclaration si celle-ci est nécessaire pour étoffer un chef d'accusation. Toutefois, une personne accusée pourrait demander à son médecin vétérinaire de venir témoigner. Cela est peu probable, mais pas impossible.

Il est également possible qu'un médecin vétérinaire soit appelé à témoigner pour une plainte sans qu'il soit à l'origine de celle-ci à la suite de son implication au cours d'une saisie, par exemple, ou d'un examen sur l'animal dont il est question.

CONCLUSION

Comme cet article constitue une introduction et ne présente que les grandes lignes du sujet, je vous invite à consulter le site Internet de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (section sur le bien-être des animaux) qui regorge de renseignements et qui donne de précieux outils aux médecins vétérinaires aux prises avec une situation de violence envers les animaux. Il détaille minutieusement la tenue du dossier médical, le processus exigé pour la manipulation des preuves et le rassemblement de la documentation nécessaire à des fins d'enquête dans les cas de négligence ou de mauvais traitements envers les animaux.

Pour en savoir davantage, en plus des références liées à l'article, des sites Internet et des articles d'intérêt ont été répertoriés après le texte.

Comme sujet d'actualité, la maltraitance animale en est un qui nous contrarie et nous fait réagir ! Comme médecins vétérinaires,



nous sommes bien positionnés pour aider à mettre un terme aux abus et aux mauvais traitements envers les animaux et contribuer à briser ce cercle de violence souvent lié aux humains. ♦

Références

¹ Ascione, F.R. 1998. « Battered Women's Reports of Their Partners' and Their Children's Cruelty to Animals ». In R. Lockwood et F.R. Ascione (réd.). *Cruelty to Animals and Interpersonal Violence*. Purdue University Press, West Lafayette, pp. 290-304.

² Deviney, E., J. Dickert et R. Lockwood. 1998. « The Care of Pets within Child Abusing Families ». In R. Lockwood et F.R. Ascione (réd.). *Cruelty to Animals and Interpersonal Violence*. Purdue University Press, West Lafayette, pp. 305-13.

³ Jorgenson, S. et L. Maloney. 1999. « Animal Abuse and the Victims of Domestic Violence ». In F.R. Ascione et P. Arkow (réd.). *Child Abuse, Domestic Violence, and Animal Abuse*. Purdue Research Foundation, West Lafayette, pp. 143-58.

⁴ Crook, A. 2010-2011. « Tour at a Glance : Effective Veterinary Response to Animal Abuse ». *Great & Small. Voice of the Suppliers to the Veterinary Industry*.

⁵ Munro, H.M.C. et M.V. Thrusfield. 2001. « Battered Pets : Sexual Abuse ». *Journal of Small Animal Practice*, vol. 42, pp. 333-37.

⁶ Patronek, G.J. 2000. « Tuft's Animal Care and Condition (TACC) Scales for Assessing Body Condition, Weather and Environmental Safety, and Physical Care in Dogs ». *Canadian Veterinary Journal*, vol. 41, pp. 634-35.

Site Internet de l'Association canadienne des médecins vétérinaires, section violence envers les animaux : <http://veterinairesauCanada.net/animal-abuse.aspx>.

Site Internet d'ANIMA-Québec : www.animaquebec.com.

Site Internet du MAPAQ : www.mapaq.gouv.qc.ca/bienetreanimal.

Site Internet d'AnimEScale : www.animescale.com.

Article et sites Internet d'intérêt

McIntosh, S.C. 2004. « The Links between Animal Abuse and Family Violence, as Reported by Women Entering Shelters in Calgary Communities ». *Private Practitioner, Equine Facilitated Counseling*.

<http://vet.tufts.edu/hoarding/index.html>.

www.aspcapro.org/resources-for-veterinarians.php

Chiens mordeurs et bannissement de races : quelles leçons tirer!

Par D^r Joël Bergeron, m.v., président de l'Ordre

Périodiquement, des événements impliquant des morsures de chiens refont surface dans les médias. Des événements troublants puisque trop souvent ils concernent des enfants avec des conséquences majeures, voire fatales. Malheureusement, nous pourrions juger que ces drames en ont provoqué un autre : le bannissement de races canines, une tendance qui se propage depuis les 20 ou 30 dernières années.

Pourquoi et comment penser que le bannissement de races puisse être une aberration? D'abord parce que de plus en plus d'études scientifiques tendent à démontrer l'inutilité et la futilité de cette approche. Mais aussi, au regard des récents événements qui se sont produits au Québec et qui reflètent une certaine contradiction dans les esprits et les réactions du public.

L'information disponible sur le sujet est de plus en plus vaste et variée. Ce court dossier tentera principalement de fournir des éléments de réflexion supplémentaires. Le médecin vétérinaire, par sa position privilégiée au cœur de la santé et du bien-être animal, et de la santé publique, doit assumer pleinement cette responsabilité autant envers ses concitoyens qu'envers les bêtes que nous avons domestiquées, transformées et éduquées (ou non). La profession vétérinaire a un rôle de guide et de soutien à proposer et à jouer.

Vous trouverez, dans les prochaines pages, une brève révision de certaines décisions législatives et réglementaires, un retour sur des statistiques québécoises concernant les morsures de chiens, un survol de l'évaluation des chiens mordeurs et, finalement, un avis de changement de procédure, émis conjointement par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), celui de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) dans les cas de morsures que nous vous invitons à partager avec votre équipe vétérinaire.

Nous souhaitons que les pages qui suivent vous permettront de mesurer l'importance

de reconnaître les chiens dangereux sans égard à leur race, la pertinence de l'approche préconisée par les spécialistes en comportement et leur rôle dans l'évaluation des chiens mordeurs, la priorisation d'une approche responsable de la part des propriétaires et la nécessité d'un engagement de tous les intervenants envers une approche intégrée et cohérente.

1) LÉGISLATION, RÉGLEMENTATION ET MÉDIATISATION : UN COCKTAIL PARTICULIER

Comme le reste de la population, en tant que professionnels de la santé animale, nous sommes profondément troublés lorsque des événements impliquant des attaques et des morsures de chiens sont rapportés dans les médias. Dans la récente histoire du Québec, nous pouvons facilement nous rappeler les événements ayant conduit au décès d'une jeune fille par suite de l'attaque d'une meute de chiens nordiques, au début des années 2000. Puis il y a deux ans, le décès d'un poupon laissé sans surveillance un « court instant » à la suite des morsures du chien de la famille. Et bien sûr, la tempête de l'été dernier entourant l'euthanasie de Wicca, femelle pitbull devenue célèbre par le tollé soulevé dans les médias sociaux et le tourbillon d'informations diffusées à l'endroit de la réglementation en préparation à la Ville de Montréal.

Si nous nous donnons la peine de consulter les diverses sources d'information qui s'offrent à nous maintenant, nous pouvons facilement constater que la situation est pratiquement identique ailleurs. Les réactions médiatiques sont les mêmes et les décisions politiques également, ou presque.

Coûts associés aux morsures de chiens

Il s'agit certes d'un volet qui passe plus facilement inaperçu, particulièrement au moment des réactions à chaud. Néanmoins, cet aspect ne peut être négligé puisque l'incidence à court et à long terme est bien réelle. Nous pouvons facilement reconnaître l'effet des coûts en soins de santé requis pour soigner les



personnes qui ont été victimes de morsures, en plus, en fonction de la sévérité des blessures subies, des coûts associés à l'absence du travail, de l'école, etc. Également, lorsque la victime est un animal, les frais vétérinaires deviennent rapidement élevés puisque les interventions nécessaires requièrent souvent une panoplie de services et de soins importants. Plus difficiles à quantifier, mais tout aussi réels, seront les effets psychologiques à long terme sur les victimes de morsures.

Il reste également difficile d'évaluer l'effet sur l'augmentation des primes d'assurance liée à certaines races ciblées ou carrément au refus d'assurer le propriétaire d'un chien ou son accès à un logement. Cette dernière mesure n'est certes pas négligeable dans l'effet d'abandon des animaux, constaté par les refuges, en période de pointe du

déménagement au Québec le 1^{er} juillet de chaque année.

Le bannissement de races a également un coût puisqu'il s'ensuit une discrimination généralisée au détriment de propriétaires consciencieux ou encore d'éleveurs ayant à cœur les qualités et les particularités de la race qu'ils ont choisie.

Les décisions politiques

Un constat est clair lorsqu'il est question d'établir les lois et les règlements : il faut réduire le nombre de morsures causées par les chiens; protéger les citoyens; préserver la santé publique. Voilà des objectifs primordiaux auxquels doivent répondre les élus et auxquels nous pouvons tous adhérer. Ce sont les outils souvent utilisés qui peuvent nous faire tiquer. Nous devons nous rendre compte que les orientations législatives et réglementaires prises au cours des dernières années l'ont été bien sûr pour répondre aux préoccupations du public, mais trop souvent guidées par une démarche qui s'avère simpliste afin de rassurer une population en panique, reposant sur des perceptions populaires et surtout portées par des événements hautement médiatisés à forte teneur de sensationnalisme.

En fait, l'approche qui a été préconisée et passablement généralisée jusqu'à présent est fondée sur une réaction hautement émotive de la population et des élus. Les solutions ainsi mises de l'avant prennent appui sur le besoin des élus de trouver des solutions assurant la protection des citoyens en faisant miroiter qu'il s'agit de solutions efficaces, imprégnant un sentiment de sécurité dans la population pour la rassurer... et la calmer.

Ainsi dès 1991, la Grande-Bretagne mettait au point la *Dangerous Dog Act*, qui visait à bannir la possession et la reproduction de certaines races particulières. L'Italie en 1993, la France en 1999 et les Pays-Bas en 2003 emboîtaient le pas avec des dispositions semblables¹.

Heureusement, de plus en plus d'études scientifiques et d'autres études rétrospectives viennent démontrer l'inefficacité de ces mesures au fil du temps^{2,3,4}. Par exemple, une étude de 1996⁵, conduite en Grande-Bretagne, a ainsi établi que le nombre de morsures n'avait pas diminué deux ans après l'entrée en vigueur de la loi.

Toutefois, les résultats tangibles qui permettaient de renverser la situation tardent à se produire. Nous assistons encore à la mise en place de règlements municipaux, de lois provinciales (Ontario en 2005) ou dans les États américains (Californie en 2006) qui préconisent le bannissement qui s'appuie sur une apparence morphologique, donc sur certaines races.

Pourtant et depuis longtemps, la profession vétérinaire s'est opposée à cette pratique. Déjà en 2001, un comité créé par l'American Veterinary Medical Association (AVMA) statuait que ce genre d'approche législative est « inappropriée et inefficace comme approche visant la protection du public »³. Également en 2001, l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux rédigeait un Guide de réglementation municipale⁶ qui préconise une approche préventive. L'AMVQ précisait qu'elle considérait que la prohibition d'une race spécifique comme le pitbull n'engendrerait aucun effet bénéfique et qu'il s'agirait d'une mesure draconienne qui pénaliserait indûment les propriétaires de chiens qui ne sont pas dangereux même s'ils appartiennent à cette race. L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) a révisé sa position en mars 2010 reconnaissant l'importance des lois concernant les chiens méchants, pourvu qu'elles ne visent pas des races particulières. Enfin, l'Ordre a clairement émis son avis sur les facteurs prédisposant certaines races à l'agressivité réitérant l'importance de responsabiliser les propriétaires de chiens et insistant sur l'inutilité de bannir une race en particulier... le 21 septembre 1988⁷!

L'effet médiatique : deux volets

Comme nous l'avons mentionné plus tôt, pour le meilleur et pour le pire, nous devons prendre conscience des répercussions que l'attention médiatique peut avoir sur les décisions qui sont prises par différents ordres gouvernementaux et aussi pour certains organismes.

Dans les cas particuliers d'agressions canines, les images sont sensationnelles et révélatrices de drames humains que nous ne pouvons ignorer. Trop souvent, la difficulté résulte davantage de l'angle utilisé dans la divulgation de l'information. Les événements les plus déplorables sont toujours ceux qui impliquent de jeunes enfants. À ce moment, la manchette versera en faveur de l'élimination de la race canine, en particulier lorsqu'il s'agit d'un type de morphologie rappelant le pitbull. C'est ce

qui a graduellement conduit au mouvement de bannissement des races tel que nous le connaissons aujourd'hui.

D'autres situations vont pencher, avec force, du côté du soutien à l'animal alors qu'il s'agit toujours de morsures de chiens. En parcourant la série d'événements de l'été dernier au sujet de l'euthanasie de Wicca, nous constatons que la nouvelle a rapidement été reprise en ciblant le projet de réglementation harmonisée de la Ville de Montréal qui est actuellement en préparation, donc aucunement en vigueur. L'histoire véhiculée cet été laissait croire en une volonté politique visant à euthanasier les chiens dans un délai de 24 heures en supposant peu ou pas de possibilité de rédemption pour la pauvre bête et son propriétaire.

Il faut rappeler qu'un comité d'experts, incluant des médecins vétérinaires et d'autres intervenants du milieu des animaux de compagnie, a été formé par la Ville de Montréal afin de l'accompagner dans la préparation de son programme de services animaliers en général et pour la révision de ce règlement en particulier. L'Ordre est engagé dans ce comité depuis sa création. Nous avons été interpellés à plusieurs reprises par différentes personnes nous sollicitant afin de prendre part au soulèvement organisé pour contester ce règlement qui n'a pas encore été adopté.

Au cours de la rencontre du comité qui s'est tenue au début de septembre, il nous a été donné de prendre connaissance d'une autre version des faits. D'ailleurs, le jugement de la Cour supérieure du Québec, sous la présidence de l'honorable Jean-Yves Lalonde, j.c.s., relate les faits se rapportant à cette histoire, et le public y a accès.

La version diffusée cet été rapportait des égratignures à la première victime et un coup de tête, d'apparence accidentelle, aux parties génitales d'un des intervenants. Ce qui est décrit dans le jugement daté du 5 juillet 2012 fait état d'un événement s'étant produit le 7 juin 2012 alors qu'une dame qui se promenait sur le trottoir a été attaquée, sans provocation de sa part, par la chienne pourtant tenue en laisse par son maître. Les blessures étant jugées suffisamment sérieuses par les témoins de la scène, notamment une morsure avec lacération à la peau de l'abdomen, des ambulanciers se sont présentés sur les lieux. C'est en s'approchant du propriétaire afin de le questionner que l'un des préposés a été attaqué de nouveau par la chienne, toujours

tenue en laisse par son propriétaire. Il est alors noté que des trous ont été remarqués dans le pantalon du préposé. Il est difficile de conclure à un simple coup de tête de la part du chien. L'ordre de faire euthanasier Wicca avait été donné le 11 juin. Le propriétaire s'est rendu jusqu'à la Cour d'appel du Québec, le 23 juillet 2012, qui a maintenu le verdict du juge de la Cour supérieure. Wicca a été euthanasiée le 26 juillet 2012.

Le tout nous permet de constater qu'il s'est passé bien plus de 48 heures, malgré le règlement actuel en vigueur et ce que les médias ont rapporté, entre le moment des incidents et l'euthanasie. Nous pouvons déplorer une fin aussi brutale pour un animal, mais, comme le spécifie le jugement, la préséance doit être donnée à la protection et à la sécurité du public.

Qu'aurait été la réaction si le même chien, dans l'intervalle des procédures, s'était attaqué à une autre personne ou à un enfant? Voilà une situation qui illustre bien le paradoxe parfois présent dans l'influence médiatique sur l'opinion du public.

Nous devons souhaiter que, à la lumière des récents événements, après l'analyse des données scientifiques et par une meilleure connaissance du comportement des chiens, et aussi du comportement humain, nous saurons privilégier des lois et des règlements qui cibleront les chiens dangereux sans égard à la race, qui exigeront une évaluation comportementale de l'animal en cause, tout en donnant le temps nécessaire au propriétaire de franchir ces étapes. De toute évidence, les lois bannissant les races tendent plutôt à déresponsabiliser les mauvais propriétaires et à pénaliser les bons.

La promotion de ce genre de règlement fait partie des priorités de l'Ordre depuis de nombreuses années, et il faudrait qu'il en soit ainsi pour les médias. Leur rôle dans la transmission d'informations et pour l'éducation de la population est un atout primordial si nous voulons faire progresser les choses vers la protection des citoyens et le respect de nos amis les animaux.

2) STATISTIQUES QUÉBÉCOISES

Par D^r Michel Pepin, directeur général, AMVQ

Chaque année, environ 164 000 morsures canines sont infligées à des Québécois

Cette estimation du nombre de morsures causées par des chiens au Québec a été réalisée en 2010 par la firme Léger Marketing pour le compte de l'AMVQ en pratique des petits animaux, grâce à la générosité de CDMV et de Hill's Pet Nutrition.

À noter que seules les morsures ayant provoqué des marques dans la peau ou engendré des lacérations ont été comptabilisées. S'il fallait ajouter toutes les tentatives manquées, ce chiffre serait plus élevé. Ces données ont aussi permis d'évaluer à environ 45 000 le nombre de cas de morsures infligées aux enfants âgés de moins de 12 ans.

C'était la première fois au Québec qu'un tel sondage était effectué. On y apprenait également que, dans 51 % des cas de morsures, celles-ci provenaient d'un chien de la famille et, dans 49 % du temps, d'un chien étranger. En ce qui concerne les enfants, l'animal de la famille a été responsable de 38 % des morsures. Fait à noter, dans 9,26 % des familles ayant un chien, au moins une personne a été mordue par celui-ci au cours de la dernière année.

En plus de causer de très malheureux drames humains, ces incidents, qui pourraient être évités dans la très grande majorité des cas, coûtent cher à la société. Près de la moitié (45,4 %) des ménages où une personne a été mordue par un chien affirment que la ou les morsures ont été suffisamment sérieuses pour les obliger à consulter un médecin.

L'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratique des petits animaux désirait, par ce sondage, rappeler à tous les propriétaires des quelque 900 000 chiens vivant au Québec et répartis dans environ 23 % des foyers, qu'ils sont, en tout temps, responsables de leur animal et qu'il est de leur devoir de tout mettre en œuvre pour prévenir que d'autres personnes soient victimes de morsures.

Pour les conjurer, nous préconisons une sélection fondée, non pas uniquement sur des caractéristiques physiques, mais aussi sur l'équilibre psychologique de la bête. Le choix d'un chien doit également se faire en fonction de l'expérience du propriétaire ainsi que de l'harmonisation du caractère et de la particularité de chaque race. De plus, il est fort important de bien socialiser le chiot entre le 2^e et le 4^e mois de sa vie, et de rapidement détecter les situations pouvant créer de l'anxiété chez celui-ci. Il faut aussi encourager

les propriétaires à suivre des cours d'éducation canine orientés sur le renforcement positif et non sur la punition. Nous incitons les propriétaires à faire stériliser leurs animaux à problème pour ne pas reproduire d'animaux agressifs et pour diminuer la réactivité des mâles en présence de femelles en chaleur (ou œstrus). Finalement, nous recommandons aux propriétaires de ne JAMAIS banaliser toute manifestation, même mineure, d'agressivité (jappement, grognement, tentative de morsure, impatience) et de consulter rapidement leur médecin vétérinaire.

Même si nous déplorons chacune des morsures et sympathisons de tout cœur avec les victimes et leur famille, nous avons tenu à rappeler qu'il est incorrect de rejeter à tout coup le blâme sur les chiens. Le nombre de cas de morsures totalement gratuites est extrêmement rare. Dans la très grande majorité des cas, une consultation avec un médecin vétérinaire avant l'achat pour bien analyser tous les aspects de l'adoption d'un chien et une simple connaissance du comportement canin et du type de réactions que certaines situations peuvent engendrer suffiraient à éviter des drames.

C'est pourquoi, en raison de notre formation médicale, de notre expérience du comportement animal et de notre expertise de la manipulation d'animaux, nous avons tenu à rappeler que les médecins vétérinaires demeurent les meilleurs conseillers, non seulement pour éviter les morsures aux humains et aux autres animaux mais également pour prévenir la transmission de maladies aussi sérieuses que la rage et pour détecter les bêtes ayant un potentiel de dangerosité. Il était important de souligner que la science du comportement animal évolue très rapidement et que les vétérinaires sont à l'affût de toutes nouvelles connaissances pouvant améliorer la qualité de vie de l'animal et de celle de ses propriétaires, tout en diminuant les risques de troubles du comportement, y compris l'agressivité.

Finalement, nous avons évoqué le fait que les chiens constituent de formidables compagnons de vie qui ont dignement mérité leur place dans notre société et qu'il serait dommage que des campagnes de peur viennent réduire leur droit à une vie pleine et entière. Rappelons-nous que chaque citoyen a sa part de responsabilité dans chaque morsure de chien!



3) IDENTIFIER, ÉVALUER, ÉDUIQUER

Identification de l'individu et de la race

Que ce soit dans le but de cibler des races aux fins d'un règlement ou encore de déterminer les critères pour déterminer qu'un chien est dangereux, il paraît important de bien identifier l'individu, autant pour son appartenance à une race basée souvent sur son apparence que pour son comportement, par une évaluation reconnue.

Plusieurs éléments ont été apportés dans les pages précédentes qui tendent à démontrer la désuétude des lois et règlements visant à bannir certaines races. La question de l'identification en précise davantage l'inutilité.

Au fil du temps, nous avons vu « passer les modes » de chiens agressifs ou d'attaque. Dans les années suivant la Deuxième Guerre mondiale, ce fut le berger allemand, ensuite le doberman pinscher et maintenant on cible le pitbull, qui en réalité n'est pas une race, mais plutôt plusieurs races ayant une morphologie semblable. Par son passé de chien de combat (et son présent ?), par la sévérité des attaques lorsqu'elles se produisent et par la recherche d'individus particulièrement agressifs, le pitbull frappe l'imaginaire collectif et devient la cible à éliminer. Mais, où il y a l'homme, il y a l'hommerie. Nous imaginons aisément la popularité variable des races à tendance agressive afin de répondre aux humeurs et aux besoins recherchés par certaines personnes

qui sauront contourner la réglementation fondée sur les apparences morphologiques.

La catégorie « pitbull » révèle à elle seule toute la difficulté d'identifier clairement et adéquatement les individus qui seraient bannis. Combien de croisements entre des individus de races tout à fait « normales » risquent de se voir ainsi soumis à une identification aléatoire, avec ses conséquences dévastatrices! Qui n'a pas rencontré un pitou totalement docile et aimable à l'allure de pitbull, ou ce qui peut s'en approcher, issu d'un croisement entre un labrador et un boxer! L'étude intéressante effectuée par Victoria Voith a fait ressortir cette complexité liée à l'identification des races, voire même les données subjectives qui sont ensuite utilisées en tant que faits établis lorsqu'une race est attribuée à un chien et que cette identification le suivra par la suite.

Comment alors interpréter le règlement au moment des inspections de routine? Quels risques et frustrations énormes pour le propriétaire consciencieux et responsable de se voir obliger de façon péremptoire de se départir de son animal! En effet, le bannissement d'une race ou de ses croisements entraîne la présomption que tous les individus de ces catégories sont immédiatement dangereux. Et pire, il est clairement établi que cette approche donne un faux sentiment du devoir accompli pour les décideurs et, comme de raison, un sentiment de sécurité dans la population qui ne se doute pas qu'elle est encore en péril.

De plus, l'accumulation de statistiques de provenances diverses indique qu'il est difficile de cibler le type de chien qui a mordu, autant par la difficulté de bien identifier certaines races pour le public, les personnes œuvrant dans les refuges et mêmes les professionnels, que par les nombreuses erreurs d'identification qui se retrouvent dans les rapports d'incidents. Ceci a pour effet de pénaliser aussi des chiens n'appartenant pas à la race visée par l'interdiction. À titre d'exemple de statistiques souvent répertoriées dans le monde et également au Canada, le pitbull se retrouve généralement très loin dans les listes de chiens mordeurs. La grande variabilité de la population canine et la popularité accrue de certaines races vont souvent identifier le berger allemand, le labrador, le colley, le jack russell et le cocker spaniel avant le type pitbull. On peut alors comprendre que l'interdiction des races de type pitbull aura finalement bien peu d'effet sur l'incidence des cas de morsures et la sécurité publique.

Évaluation du comportement et de la dangerosité

Dans un effort pour renverser la tendance des lois imposant le bannissement des races, nous devons assurer une meilleure reconnaissance du comportement normal et anormal des chiens, et mettre au point des méthodes d'évaluation efficaces et reconnues effectuées par du personnel qualifié et reconnu. Le monde du comportement canin est en pleine ébullition. Le bon côté serait qu'une plus grande part de la population soit consciente de l'importance de bien éduquer son chien. Le problème qui en découle est qu'actuellement très peu ou trop peu de personnes peuvent réellement faire preuve des qualifications requises et que le public ne sait pas s'y retrouver.

Les médecins vétérinaires sont les seuls professionnels habilités à évaluer l'ensemble du problème d'un animal, en particulier lorsque les problèmes de comportement sont en fait des problèmes de santé physique. Bien qu'il se soit développé plusieurs activités parallèles en évaluation de comportement canin, la présence d'un médecin vétérinaire demeure essentielle et doit être privilégiée par les différentes instances appelées à faire évoluer leur réglementation. Concernant l'expertise et la validité juridique devant la cour, il importe que l'expert soit en mesure de démontrer la validité de sa formation.

Ainsi, il faut savoir déceler les risques menant à la morsure par un chien pour bien reconnaître les facteurs prédisposants, qui sont :

1. L'hérédité : quel était le programme de reproduction et le tempérament des individus sélectionnés? Aussi, est-ce que l'animal est stérilisé?
2. Quelles ont été les expériences précoces du chiot? À quelle socialisation a-t-il été soumis? Les problèmes prendraient leur source même jusque dans l'état de santé de la mère, son alimentation et son état de stress pendant la gestation.
3. L'état de santé de l'animal : souffre-t-il de problèmes physiques, métaboliques ou comportementaux?
4. Quel était le comportement de la victime : victime ou agent provocateur?
5. Un propriétaire responsable par opposition à un propriétaire irresponsable ou en déni? Le risque à venir de récurrence peut être fort différent.

Il faut aussi reconnaître le comportement normal du chien et par le fait même tout son langage corporel. Il faut apprendre la communication canine. Par exemple, normalement le chien aura davantage tendance à fuir face à une menace. Mais après avoir fait part de son inquiétude, si la menace persiste, il pourrait bien décider d'y faire face! Différentes références établissent d'ailleurs clairement la séquence comportementale qui se reconnaît généralement de la façon suivante : une phase d'initiation, un temps d'arrêt avant de passer à une phase d'action, puis une phase d'arrêt et parfois aussi une phase réfractaire. Nous pouvons ainsi mieux comprendre les différents avertissements — verbaux (abolements) ou physiques (posture corporelle) — avant d'en arriver à la phase d'action. Dans l'évaluation d'un chien mordeur, il faudra alors porter une attention particulière aux commentaires recueillis par les témoins ou la victime elle-même.

Nous devons accepter que le comportement agressif fasse aussi partie du comportement normal, selon le contexte, et qu'il s'agit d'un moyen de communication normal pour le chien. Il est alors impossible d'éliminer tout comportement agressif, d'où l'importance de comprendre le contexte, la situation et surtout de procéder à une évaluation par une personne ayant des compétences reconnues.

Enfin, plusieurs facteurs serviront également à évaluer la dangerosité d'un chien. Que ce soit notamment par la fréquence d'événements attribués à un individu, la sévérité des

épisodes selon l'importance des blessures infligées, le type d'agression (défensive, agressive, de prédation), ces facteurs feront partie intégrante du rapport de l'expert. Dans cette mesure de dangerosité et afin d'établir les actions que les autorités doivent prendre, il est intéressant de considérer l'échelle d'évaluation des risques de morsure de l'an Dunbar, qui classe les différents comportements agressifs dans six catégories :

Niveau 1	Le chien grogne, se penche vers l'avant puis se tourne. Il ne survient aucun contact entre les dents et la peau. Il s'agit d'une menace.
Niveau 2	Les dents touchent la peau, mais ne la transpercent pas. Présence d'une marque rouge ou d'une ecchymose. Les pattes et les griffes peuvent avoir causé de légères égratignures. Il s'agit donc de blessures mineures, en surface.
Niveau 3	La profondeur de la perforation de la peau est équivalente à une demi-longueur de la dent du chien agresseur. Il s'agit d'une seule morsure, à quatre trous. L'animal ne présente pas de déchirement ni de taillade. La victime n'est pas remuée par le chien. Présence d'ecchymoses.
Niveau 4	Une seule morsure qui entraîne de un à quatre trous (ne provenant pas exclusivement des canines), dont la profondeur est de plus d'une demi-longueur de la dent du chien agresseur. Présence d'ecchymoses noires, de blessures ou de taillades. Le chien agresseur a pris sa victime en serre et l'a remuée.
Niveau 5	Morsures multiples de niveau 4 ou supérieur. Il s'agit d'une attaque concertée ou répétée.
Niveau 6	Toute morsure entraînant la mort d'un humain.

L'objectif consiste à effectuer une analyse complète de tous les facteurs et éléments ayant entouré un incident de morsures impliquant un chien avec un humain ou un autre animal. Chaque cas est unique, comme chaque individu avec son bagage génétique et d'apprentissage, son environnement et la situation en cause. Au-delà du risque qui sera établi, les chances de succès et la dangerosité ne seront jamais plus grandes que la motivation (prise en charge, déni, indifférence) du propriétaire de l'animal à reconnaître la situation et sa volonté à agir dans le meilleur intérêt de son animal et de son entourage.

Éduquer : une approche concertée en remplacement du bannissement de race?

Plusieurs études rétrospectives démontrent qu'une forte proportion des morsures impliquent des enfants et que, dans une forte proportion, ces cas auraient pu être évités si la supervision par un adulte avait été adéquate. Malheureusement, les cas d'agression envers les enfants sont aussi souvent les plus sérieux. Pour réussir un programme de prévention de morsures, sans égard à la réglementation, l'éducation devient un outil prioritaire, tant pour les enfants que pour les adultes.

Il ne s'agit pas ici de seulement aviser les adultes de rester vigilants puisque nous savons que tout chien peut mordre. Mais, de plus, il faut enseigner aux adultes à reconnaître les manifestations comportementales des chiens et leur montrer comment éduquer les enfants pour qu'ils adoptent des attitudes et comportements sécuritaires à l'égard des chiens.

Dans notre société en état de crise, nous nous tournons vers nos décideurs dans l'espoir qu'ils sauront prendre les décisions pour nous protéger et nous faire sortir de cette crise. S'il leur appartient d'établir les lois et règlements pour veiller à la quiétude sociale et la sécurité de leurs concitoyens, les médecins vétérinaires, en tant que professionnels de la santé animale et par leur lien particulier avec la santé publique, doivent contribuer à faire évoluer ces situations que nous reconnaissons comme inacceptables. Nous devons nous assurer que l'information pertinente, vérifiée et vérifiable est transmise pour ainsi participer à la rédaction de règlements répondant aux besoins et inquiétudes de tous. Nos connaissances et nos devoirs envers la population nous permettent d'assumer ce leadership de témoigner du respect pour la sécurité du public et le bien-être animal. Par nos actions et nos efforts d'information, nous faciliterons également une meilleure compréhension du public et des médias à l'égard de l'importance d'une approche concertée et cohérente vers l'atteinte des objectifs de réduction des morsures, et ce, par un contrôle approprié des chiens dangereux, sans égard à leur race.

Tous les efforts nécessaires doivent être consentis à l'éducation des propriétaires. Il a régulièrement été question de la

responsabilité des propriétaires d'animaux quant à la stérilisation de ceux-ci. Les responsabilités touchant la sécurité du public sont certainement aussi importantes, sinon plus. De la sélection du chiot ou du chien à adopter jusqu'au maintien de sa qualité de vie par des soins appropriés, en passant par les démarches requises pour assurer un comportement socialement acceptable de leur animal, les propriétaires et futurs propriétaires doivent prendre conscience que devenir le gardien d'un chien constitue une responsabilité de tous les instants.

Pour reprendre les paroles de M. Bill Bruce, directeur des services animaliers et de la réglementation municipale à la Ville de Calgary : « Il faut cesser de tenter de réglementer le mauvais bout de la laisse. Il faut cesser de réglementer le chien et plutôt se tourner vers le propriétaire, et exiger qu'il change son comportement afin de modifier celui de son chien. » ♦

Références

American Veterinary Medical Association. « Task Force on Canine Aggression and Human-Canine Interactions », *JAVMA*, vol. 218, no 11, 2001.

Rebecca A. Ledger, Jane S. Orihel, Nancy Clarke, Sarah Murphy et Mitja Sedlbauer. *Can Vet J*, vol. 46, 2005, pp. 735-43.

Diane Frank, DMV, DACVB. « Évaluation du danger dans le cas de chiens agressifs », Médecine des animaux de compagnie, cours DMV 4410. Communication personnelle.

Bill Bruce, Directeur des services animaliers et de la réglementation municipale, Ville de Calgary. « Les lois sur le bannissement des races canines et la raison de leur échec ». Communication personnelle.

Victoria L. Voith, Elizabeth Ingram, Katherine Mitsouras et Kristopher Irizarry. « Comparison of Adoption Agency Breed Identification and DNA Breed Identification of Dogs », *Journal of Applied Animal Welfare Science*, vol. 12, n° 3, 2009, pp. 253-62.

¹ Santé Vet, « Chiens dits dangereux : nos homologues européens ont revu leurs idées »

² Gary J. Patronek, Margaret Slater et Amy Marder, *JAVMA*, vol. 237, no 7, 2010.

³ American Veterinary Medical Association. « Task Force on Canine Aggression and Human-Canine Interactions », *JAVMA*, vol. 218, no 11, 2001.

⁴ Rebecca A. Ledger, Jane S. Orihel, Nancy Clarke, Sarah Murphy et Mitja Sedlbauer, *Can Vet J*, vol. 46, 2005, pp. 735-43.

⁵ B. Klaassen, J.R. Buckley et A. Esmail. « Does the Dangerous Dogs Act Protect against Animal Attacks : A Prospective Study of Mammalian Bites in the Accident and Emergency Department », *Injury*, vol. 27, 1996, pp. 89-91.

⁶ AMVQ. *Guide de réglementation municipale sur le contrôle des animaux domestiques*, <http://ftp.amvq.qc.ca/web/reglesommaire.html>.

Le gouvernement du Québec et l'Agence canadienne d'inspection des aliments souhaitent vous informer d'un changement de procédure lors de morsure d'une personne par un animal domestique. Veuillez donc prendre connaissance de la lettre émise à ce sujet et informer le personnel de votre établissement de cette nouvelle façon de faire. N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe de la centrale de signalement pour toute question relative à ce sujet au 1-866-381-1717.

Québec

Canada

Le 16 juillet 2012

Aux médecins vétérinaires du Québec

Objet : Changement de procédure lors de morsures d'une personne par un animal domestique (chien, chat et furet)

Madame, Monsieur,

La présente est pour vous aviser qu'il ne sera plus nécessaire de déclarer les morsures animales au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ou à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA).

Pour que l'observation de l'animal vivant ou l'analyse en laboratoire de l'animal mort soit justifiée et utile, elle doit s'inscrire dans le cadre d'une évaluation du risque réalisée par un professionnel du réseau de la santé humaine. Il est donc essentiel qu'une évaluation médicale de la victime soit faite en premier lieu.

Afin que la victime de morsure reçoive les soins appropriés, le personnel de l'établissement vétérinaire doit la référer, peu importe la sévérité de la blessure, vers le réseau de la santé de première ligne (ex : cliniques, CLSC, urgences) ou vers la ligne Info-Santé 8-1-1.

Au besoin, un professionnel du réseau de la santé communiquera avec les partenaires de la centrale de signalement et de l'ACIA afin de faire le suivi approprié.

Ainsi, lorsqu'un animal est présenté dans votre établissement vétérinaire pour adoption ou euthanasie, nous sollicitons votre collaboration pour :

- 1- demander si l'animal a mordu au cours des dix derniers jours; si oui :
- 2- diriger la victime de morsure, peu importe la sévérité de la blessure, vers le réseau de la santé de première ligne (ex : cliniques, CLSC, urgences) ou vers la ligne Info-Santé 8-1-1 afin qu'elle reçoive les soins appropriés;
- 3- identifier clairement l'animal mordeur avec les noms du propriétaire et de la victime (si possible);

...2

2

- 4- animal mordeur euthanasié : conserver le corps au congélateur pour une période de dix jours afin de permettre une éventuelle analyse; ou animal mordeur vivant : respecter un délai de dix jours avant de permettre l'adoption de cet animal;

Enfin, nous vous rappelons que si un animal domestique confié au personnel de votre établissement vétérinaire présente des signes cliniques compatibles avec la rage, le bureau de district de l'Agence canadienne d'inspection des aliments doit être contacté.

Pour toute question au sujet de ces changements, veuillez communiquer avec la centrale de signalement du MAPAQ au 1-866-381-1717.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.


Dr Horacio Arruda
Directeur de la Protection de la santé publique
Ministère de la Santé et des Services Sociaux


Dre Chantal Vincent
Directrice adjointe par intérim
Direction de la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation


Dr Denis Bouvier
Gestionnaire de programme
Santé des animaux
Agence canadienne d'inspection des aliments

La pénurie pancanadienne de médicaments : où en sommes-nous six mois après?

Par Dr Jean-Jacques Kona-Boun, m.v., M.Sc., Dip. ACVA

Il y a six mois, une crise sans précédent frappait les milieux médicaux humain et vétérinaire. En raison d'un rapport d'inspection de la *Food and Drug Administration*, la diminution significative de production de l'usine de la pharmaceutique Sandoz Canada, établie à Boucherville, causait une pénurie de médicaments jusqu'alors inégalée, touchant de nombreux produits injectables, dont certains essentiels dans des domaines tels que l'anesthésiologie, les soins intensifs ou encore la cardiologie. À ce moment-là, la durée anticipée de cette pénurie était inconnue, mais l'on prévoyait que certains médicaments pourraient ne pas être disponibles avant 12 ou 18 mois. Au moment d'écrire ces lignes (début septembre 2012), la date présumée du retour de la quasi-totalité des médicaments de Sandoz Canada touchés par la pénurie demeurait inconnue d'après le site www.drugshortages.ca.

Par ailleurs, un communiqué récent de Sandoz Canada mentionnait que le retour en circulation des produits suspendus ne se ferait pas avant l'été 2013. Sandoz Canada a également confirmé que ses chaînes de production n'avaient pas cessé de fonctionner, mais qu'elles étaient ralenties temporairement et que de nombreux médicaments (parmi les médicaments critiques dont l'approvisionnement était difficile pour les vétérinaires) n'étaient pas en rupture, mais plutôt disponibles par distribution sélective en fonction des priorités. Ceci signifie que les hôpitaux humains peuvent encore recevoir plusieurs de ces médicaments et que la priorité d'allocation est déterminée en fonction du volume d'utilisation avant la pénurie.

Rapidement après le début de la pénurie, certaines initiatives, sous forme de conférences et de communiqués de presse, ont été lancées afin de soutenir les vétérinaires durant cette crise et de les conseiller sur des solutions de rechange possibles concernant les médicaments et les fournisseurs. Beaucoup de vétérinaires ont dû sortir de leur zone de confort afin de s'adapter. Dans l'ensemble, force est de constater que la profession a été capable de relever le défi adaptatif de taille imposé par ce contexte exceptionnel. Même si la situation normale est loin d'être rétablie, le vent de panique initial est tombé et les vétérinaires semblent s'être assez bien adaptés aux nouvelles contraintes. L'augmentation de l'utilisation de molécules, qui étaient déjà disponibles mais encore peu populaires (par exemple la dexmédétomidine et la buprénorphine), ainsi que l'arrivée de sources alternatives d'approvisionnement comme les pharmacies faisant des préparations magistrales (Chiron, Summit, entre autres) ont beaucoup aidé.

Dans une conférence extraordinaire initialement donnée au Centre vétérinaire DMV peu de temps après le début de la crise, plusieurs médicaments et protocoles anesthésiques-analgésiques ainsi que des fournisseurs d'appoint ont été présentés en guise de solutions de rechange. Les documents de ces conférences sont accessibles dans le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec ainsi que dans celui du Centre vétérinaire DMV, et sont régulièrement mis à jour. Cependant, l'option des préparations magistrales ne représente pas la solution idéale en raison des coûts souvent plus élevés que ceux des formulations courantes, de la nécessité d'acheter des quantités minimales dans certains cas et de la stabilité relativement faible, se traduisant par de courts délais d'expiration. Pour pallier ces

inconvenients et en prévision d'une saturation de ces fournisseurs alternatifs, des démarches ont été faites par un groupe de réflexion multidisciplinaire auprès de Santé Canada, par l'intermédiaire de l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV), afin de mettre en œuvre un processus accéléré d'homologation de médicaments équivalant à ceux touchés par la pénurie et homologués dans d'autres pays (fabriqués de manière industrielle, en usine, plutôt que par préparation magistrale en pharmacie) ainsi que de favoriser l'importation d'un médicament homologué au Canada, mais à présent disponible uniquement à l'étranger. Aucune nouvelle n'était parvenue en provenance de Santé Canada au moment de la rédaction de cet article, mais l'ACMV assure le suivi.

Un autre avantage de taille à l'arrivée de médicaments nouvellement homologués au Canada et fabriqués par des entreprises différentes de Sandoz Canada réside dans la diversification des sources d'approvisionnement en médicaments plutôt que de reposer majoritairement sur une entreprise unique. Le danger sérieux que représente un système monopolistique d'approvisionnement en médicaments (Sandoz Canada fournit 80 % des médicaments injectables génériques du marché canadien, incluant de nombreux produits utilisés pour l'anesthésie et les soins intensifs) s'est douloureusement matérialisé durant cette crise. Cela constitue l'une des grandes leçons que le milieu de la santé a sans aucun doute retenues, à en juger par les propositions faites pour mettre en place des mécanismes permettant d'éviter la répétition d'une telle crise : diversification des sources d'approvisionnement, obligation de transparence de la part des compagnies pharmaceutiques et d'avertissement suffisamment à l'avance d'une diminution anticipée d'activité, obligation d'avoir un plan de secours à proposer par les compagnies en cas de diminution d'activité, plan d'intervention par Santé Canada afin de permettre l'importation rapide de médicaments en cas de pénurie, etc. Seul l'avenir nous dira si nous aurons su tirer profit de l'enseignement reçu de cette crise. ♦



Présence du virus du Nil occidental chez les oiseaux sauvages au Québec

De nombreux oiseaux sauvages infectés par le virus du Nil occidental (VNO) ont été détectés sur le territoire québécois depuis le début du mois d'août 2012. Ces oiseaux, essentiellement des oiseaux de proie (falconidés et strigidés) ainsi que quelques corvidés, avaient été soumis au Centre québécois sur la santé des animaux sauvages (CQSAS) de la Faculté de médecine vétérinaire à Saint-Hyacinthe, pour nécropsie. Un test de PCR effectué sur des tissus avec lésions a permis de confirmer la présence de ce virus chez de nombreux oiseaux malades qui démontraient des lésions significatives en lien avec cette infection.

Bien qu'aucune surveillance ciblée concernant l'activité de ce virus ne soit effectuée actuellement au Québec, le nombre de spécimens avec une infection confirmée, leur répartition géographique ainsi que la présence de chevaux infectés en Abitibi-Témiscamingue suggèrent une forte activité du VNO cette saison. Les recommandations d'usage afin de protéger les animaux domestiques et les humains contre cette arbovirose demeurent donc d'actualité. N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous observez une mortalité anormale d'oiseaux ou d'animaux sauvages dans votre secteur. ♦

Le tableau suivant indique le nombre de cas positifs détectés par région en 2012 :

Région administrative	Nombre de cas
Outaouais	1
Laurentides	2
Montréal	5
Montréal	10
Lanaudière	2
Estrie	2
Chaudière-Appalaches	1
Québec	3
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1
TOTAL pour la province	27

Source : Centre québécois sur la santé des animaux sauvages (CQSAS)
Faculté de médecine vétérinaire
Université de Montréal
Saint-Hyacinthe (Québec)
450 773-8521, poste 8346



Photo : M. Cédric B. Larouche, « Duo rebelle » participant au concours photo 2010.

M. François Gendron est nommé

ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Par M^{me} Suzie Prince, directrice générale et secrétaire de l'Ordre



M. François Gendron, député d'Abitibi-Ouest

La première ministre du Québec, Pauline Marois, a procédé à la nomination de son Conseil des ministres le 19 septembre dernier et a nommé M. François Gendron ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans de son allocution, la première ministre a rappelé aux Québécois et Québécoises que l'alimentation est au cœur même de nos vies, mais que nous oublions parfois l'importance de l'agriculture et des pêcheries.

« On demande à nos producteurs agricoles de produire une alimentation saine et abordable, d'aménager le territoire, de prendre soin de l'environnement et de soigner nos paysages. À nos pêcheurs, nous demandons de ramener les produits de la mer parfois au péril de leur vie, tout en ménageant les ressources. Nous leur demandons beaucoup, mais le soutien n'est pas toujours au rendez-vous », a déclaré la première ministre, Pauline Marois.

Pour y remédier, Mme Marois a nommé M. François Gendron vice premier ministre, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, et ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

MANDAT DONNÉ AU MINISTRE

La première ministre a précisé que le mandat prioritaire de M. Gendron sera de réviser les programmes de façon à mieux soutenir nos agriculteurs et nos pêcheurs, et à favoriser une relève agricole absolument nécessaire au Québec.

Son second mandat est tout aussi important et sera de proposer et mettre en œuvre une politique de souveraineté alimentaire. Cela signifie la création d'emplois dans la production et la transformation, des investissements privés en hausse dans toutes nos régions et la fierté de consommer des produits de chez nous, comme l'agneau de Charlevoix.

Mme Marois a demandé à M. Gendron d'aider le gouvernement à faire de l'agroalimentaire et des pêcheries québécoises une source d'enrichissement et de fierté capable de faire vivre dignement chacun de ses artisans.

Pour seconder le ministre dans les dossiers relatifs aux pêcheries, la chef du gouvernement a choisi Mme Jeannine Richard à titre d'adjointe parlementaire.

M. Gendron détient une feuille de route impressionnante. Mme Marois comptera d'ailleurs sur sa riche expérience politique. C'est ainsi qu'au cours de son allocution elle précisait : « Comme vice premier ministre, vous serez notre sage. On compte sur votre longue expérience de doyen de l'Assemblée nationale. » En effet, M. Gendron a occupé de nombreuses fonctions politiques, parlementaires et ministérielles depuis 1976.

UN ENGAGEMENT POLITIQUE SOUTENU

Élu député pour une première fois dans la circonscription d'Abitibi-Ouest aux élections générales du 15 novembre 1976, il a été réélu dans cette même circonscription aux autres élections, soit celles de 1981, 1985, 1989, 1994, 1998, 2003, 2007, 2008 et 2012.

DES FONCTIONS MINISTÉRIELLES MULTIPLES

Il a été whip adjoint du gouvernement de 1976 à 1979 puis ministre de la Fonction publique de 1979 à 1981, ministre d'État à l'Aménagement de 1981 à 1982, ministre responsable de l'Office de planification et de développement du Québec de 1982 à 1984, ministre délégué à l'Aménagement et au Développement régional de 1982 à 1984, ministre de l'Éducation de 1984 à 1985, ministre des Ressources naturelles de 1994 à 1996, ministre délégué à la Gestion de la forêt et à la Ruralité en 2002, ministre des Ressources naturelles de 2002 à 2003 et, encore aujourd'hui, il est ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation depuis le 19 septembre 2012. À ces fonctions ministérielles se greffe une longue liste de fonctions politiques et parlementaires.

LE D^r ANDRÉ SIMARD SERA LE CONSEILLER SPÉCIAL ET LE CHEF DE CABINET ADJOINT DU MINISTRE GENDRON

Le 24 septembre dernier, le nouveau ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation nommait ses deux plus proches collaborateurs, soit le D^r André Simard, m.v., à titre de conseiller spécial et chef de cabinet adjoint et M. Éric Gamache à titre de chef de cabinet.

Le mandat l'ex-député péquiste dans Kamouraska-Témiscouata et membre de l'Ordre, le D^r André Simard, consistera à appuyer le ministre dans ses prises de décisions et le conseiller sur les dossiers de l'heure en matière d'agriculture. ♦

Programme bien-être vétérinaire

Suicide et épuisement professionnel

Les demandes d'aide ont triplé au cours de la dernière année!

Par D^r Michel Pepin, m.v.

En 2009, une importante étude dévoilée par l'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) indiquait que les médecins vétérinaires québécois étaient fortement susceptibles de souffrir d'épuisement professionnel et que le taux de suicide y était nettement plus élevé que dans la population en général.

Ne pouvant laisser perdurer la situation, l'AMVQ a immédiatement décidé d'offrir à ses membres un service d'aide psychologique de première ligne. Ainsi, tous les médecins vétérinaires membres ont la possibilité de communiquer par téléphone avec une psychologue spécialisée dans la problématique vétérinaire, la D^{re} Anne-Marie Lamothe, psychologue et chercheuse. La première consultation, d'une valeur de 150 \$, est assumée entièrement par l'AMVQ.

Depuis trois ans, la D^{re} Lamothe a été en mesure de guider les médecins vétérinaires qui croyaient souffrir de sentiments dépressifs ou de pensées suicidaires. D'ailleurs, au cours de la dernière année, pas moins de 22 médecins vétérinaires ont fait une demande d'aide téléphonique. Ces appels ont exigé 27 entretiens téléphoniques en raison de certains suivis.

Une augmentation significative par rapport à l'année précédente alors que 7 médecins vétérinaires avaient fait des demandes d'aide, nécessitant 13 entretiens téléphoniques.

Tous les appels touchaient la question de l'épuisement professionnel, de la dépression ou du suicide. Seulement deux médecins vétérinaires ont manifesté le besoin d'aider un collègue, tous les autres appels ont été faits par la personne elle-même.

Parmi les médecins vétérinaires qui ont eu recours au soutien téléphonique, la majorité ont été référés vers du soutien psychologique et vers leur médecin de famille. Tous les professionnels qui ont appelé vivaient

une situation qui nécessitait un réel renfort émotionnel. Pour six d'entre eux, le simple fait de discuter a permis d'apaiser leur crainte « ponctuelle ».

Heureusement, aucun appel n'a été fait pour une urgence suicidaire que la personne aurait ressentie pour elle-même. On se rappellera que, l'année dernière, un coup de fil concernant une réelle urgence suicidaire avait été placé.

Malheureusement, depuis la mise en place de ce nouveau service, deux autres médecins vétérinaires québécois sont passés à l'acte. Il est certain que le Programme bien-être vétérinaire est désormais indispensable à notre profession, et nous souhaitons que les autres associations vétérinaires québécoises emboîtent le pas le plus tôt possible.

LA SITUATION EST AUSSI ALARMANTE AILLEURS AU CANADA

À la suite de la publication par l'AMVQ des données sur l'épuisement professionnel et le taux de suicide chez les médecins vétérinaires québécois en 2009, l'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) a rapidement été interpellée par le sujet. À tel point qu'elle a décidé, tout comme l'avait fait l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec en 2010, de planifier un colloque sur ce thème dans le cadre de son congrès annuel, qui a eu lieu à Montréal en 2012.

Afin de récolter des données sur le sujet, l'ACMV a demandé à l'AMVQ en pratique des petits animaux de lui fournir le questionnaire qui avait été utilisé pour sonder les médecins vétérinaires québécois en 2009.

Les résultats ont été présentés à Montréal par la D^{re} Lisa Miller, le 11 juillet dernier dans le cadre du Sommet de leaders vétérinaires intitulé pour l'occasion *Bien-être des membres — moyens pour rester sain d'esprit*.



C'est ainsi qu'en début d'année, un vaste sondage a été réalisé auprès de 3 879 médecins vétérinaires à la grandeur du Canada. Le taux de réponse fut excellent avec une participation de près de 20 %. L'âge moyen des 769 répondants était de 33 ans chez les femmes et de 42 ans pour les hommes.

On constate que, même avec un échantillonnage plus imposant que celui que nous avons pour notre propre étude, les résultats restent sensiblement les mêmes : très préoccupants. La situation n'est pas meilleure pour nos confrères et consœurs du reste du Canada. ♦



Lire le dossier traitant de la santé au travail paru dans la revue *Le Veterinarius* d'octobre 2011 sur le site Internet de l'Ordre à l'adresse www.omvq.qc.ca/ section réservée.

Deux vibrants hommages rendus au Dr Émile Bouchard

Par M^{me} Suzie Prince, directrice générale et secrétaire de l'Ordre



Le 6 mai 2012, dans le cadre de son brunch annuel, la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois a rendu un vibrant hommage au Dr Émile Bouchard pour sa contribution au rayonnement de la profession, saluant le travail réalisé par ce dernier au cours des festivités du 125^e anniversaire d'enseignement vétérinaire francophone en Amérique. Le Prix Victor-Théodule Daubigny 2011 lui a alors été remis.

Le 22 septembre dernier, le Dr Émile Bouchard était une fois de plus honoré, mais cette fois, par les médecins vétérinaires praticiens du Québec dans le cadre du congrès de l'*American Association of Bovine Practitioners* (AABP) tenu à Montréal. La soirée était organisée par l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ), alors que le CDMV en était le commanditaire.

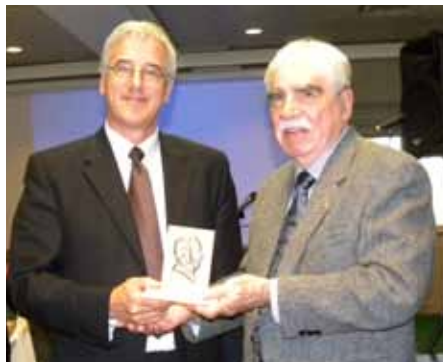
Famille, collègues et médecins vétérinaires de partout au Québec étaient présents lors de ces deux événements afin de souligner la carrière exceptionnelle du Dr Émile Bouchard vouée à la santé des troupeaux laitiers. Lors de ces deux événements, le Dr Bouchard s'est adressé à l'auditoire avec émotion, humilité et humour.

Diplômé de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal en 1981, le Dr Bouchard a poursuivi ses études et a complété un internat en médecine bovine à l'Université de Montréal en 1983, une

résidence en médecine préventive, médecine interne et thériogénologie à l'Université de Californie en 1987, et enfin une maîtrise en médecine vétérinaire préventive, épidémiologie, à l'Université de Californie en 1988.

Le Dr Bouchard enseigne à la Faculté depuis le début de sa carrière, mais en plus de sa charge d'enseignement, il a occupé différentes fonctions administratives au sein de la Faculté. Il a notamment été directeur au développement et aux relations avec les diplômés de la Faculté de 2005-2009 avant d'être nommé vice-doyen au développement, aux communications et aux relations externes en 2010.

Ardent défenseur de la santé des troupeaux laitiers du Québec, il continue à faire « du terrain » malgré la charge de ses fonctions de



Remise du Prix Victor-Théodule Daubigny 2011 au Dr Émile Bouchard par le Dr Pierre Brisson, président de la Société de conservation du patrimoine vétérinaire québécois le 6 mai dernier.

vice-doyen au développement, aux communications et aux relations externes et de professeur titulaire. Ses intérêts de recherche sont la médecine de troupeau, l'épidémiologie, la gestion de dossiers médicaux, l'évaluation de la performance en reproduction et la mammite bovine.

Au cours de sa carrière, il a concentré ses activités professionnelles en médecine de population bovine et a démontré un intérêt professionnel marqué pour le développement d'outils informatisés pour la gestion de la santé animale et le programme d'Amélioration de la Santé des Troupeaux Laitiers du Québec (ASTLQ).

Son engagement professionnel est tout aussi riche. Il a notamment été membre du comité de lecture de la revue vétérinaire canadienne (RVC), membre de différents comités du Congrès mondial de buiatrie, en plus de présider le comité organisateur de ce congrès tenu à Québec en 2004. Il participe toujours activement à l'*American Association of Bovine Practitioners* (AABP) et a présidé le comité de candidatures et été ambassadeur de la Ville de Québec pour l'obtention du XXII^e congrès de l'Association mondiale de buiatrie en 2004. Enfin, il est membre du conseil d'administration et représentant pour le Canada au sein de cette même association.

L'implication du Dr Émile Bouchard au sein de la Faculté est également méritoire. En effet, le Dr Bouchard, de concert avec sa conjointe, la Dr^{re} Josée Daigneault, chef des services vétérinaires chez Pfizer Canada Inc., a fait un don planifié de 500 000 \$ à la Faculté.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec unit sa voix à celle de tous les médecins vétérinaires du Québec pour transmettre au Dr Émile Bouchard ses plus sincères félicitations pour son engagement professionnel exemplaire et les honneurs largement mérités récemment reçus. ♦

Cinq stratégies pour tempérer l'effet de la volatilité des marchés



Par M. Sylvain Chartier, M.fisc., Pl.fin.

Nous traversons une période de grande volatilité, et l'impact à court terme d'un tel phénomène sur un portefeuille de placement peut être inquiétant. Agir sous le coup de l'émotion peut s'avérer risqué et une décision précipitée, prise sans vision d'ensemble, pourrait s'avérer coûteuse. Dans un contexte de forte volatilité, il est bon de se rappeler certaines stratégies en matière d'investissement. Elles peuvent contribuer à amoindrir le choc des fluctuations sur votre portefeuille et à favoriser l'atteinte de vos objectifs de placement.

1. RESTEZ FIDÈLE À VOTRE PROFIL D'INVESTISSEUR... ET À VOS OBJECTIFS

Vos besoins en placement varient selon plusieurs facteurs, dont votre tolérance au risque, votre horizon de placement et vos objectifs d'épargne. Votre profil d'investisseur est établi en tenant compte de tous ces facteurs. Il vous permet d'obtenir un potentiel de rendement optimal en fonction de votre tolérance au risque. Or, rendement et risque sont intimement liés. Si vous visez des rendements élevés, vous devez vous attendre à ce que les fluctuations de votre portefeuille soient plus marquées.

2. DIVERSIFIEZ

La diversification constitue une stratégie essentielle : elle vise la diminution du niveau de risque de votre portefeuille et un potentiel de rendement optimal en y intégrant plusieurs types de placement correspondant à différents secteurs économiques, régions géographiques et styles de gestion de portefeuille. Par exemple, un portefeuille composé uniquement d'actions affichera probablement une mauvaise performance si les marchés boursiers connaissent un ralentissement généralisé. Le fait d'y intégrer d'autres types de placement pourrait contribuer à améliorer son rendement global.

3. PENSEZ À LONG TERME

Les marchés boursiers connaissent fréquemment des périodes de volatilité. Heureusement, il s'agit habituellement d'un phénomène à court terme. Nous n'en sommes pas à la première période de ce genre. Nous n'avons qu'à nous rappeler les baisses boursières liées à la guerre du Golfe en 1990, à la bulle technologique de 2000 et à la crise financière de 2008, qui étaient particulièrement marquantes. Les bourses ont réagi à ces événements, pour graduellement reprendre une trajectoire à la hausse.

Même s'ils connaissent de fortes variations, les marchés boursiers tendent à évoluer de façon positive à long terme. Par exemple, un individu qui aurait investi et serait resté dans le marché canadien

depuis 1975 aurait vu son placement initial de 100 \$ passer à 4 463 \$ malgré d'importantes périodes baissières¹. À longue échéance, l'impact des fluctuations sur un portefeuille s'estompe. Il est donc préférable d'adopter une stratégie d'investissement à long terme.

4. ÉVITEZ DE LAISSER VOS ÉMOTIONS PRENDRE LE CONTRÔLE DE VOTRE PORTEFEUILLE

Le réflexe des investisseurs est souvent de s'éloigner des marchés boursiers des actions lorsque ceux-ci traversent une période baissière. Cependant, il est rarement gagnant de laisser ses émotions prendre le dessus en matière de placement. Si un investisseur vend tous ses placements liés aux bourses lorsqu'une crise financière survient, il écarte la possibilité de profiter du rebond des marchés qui pourrait s'ensuivre. En effet, la stratégie qui consiste à tenter de synchroniser ses placements avec la performance des marchés mène plusieurs investisseurs à manquer les meilleures journées d'activité boursière, puisqu'il est impossible de prédire quelles journées seront les meilleures ou les pires.

5. EFFECTUEZ UN SUIVI RÉGULIER DE VOS PLACEMENTS

La révision de votre portefeuille vous permet de vous assurer que votre stratégie de placement répond bien à vos besoins. Votre conseiller constitue un allié de taille pour vous aider à accomplir cette tâche. Il connaît bien vos besoins et vos objectifs en matière d'épargne et possède toutes les connaissances et les outils pour vous épauler dans la gestion de vos placements.

À court terme, les périodes de volatilité sont difficiles pour un portefeuille. Toutefois, vous n'avez pas nécessairement à changer votre stratégie de placement. Si votre répartition d'actifs reste bien diversifiée et que vos besoins en épargne n'ont pas changé, la stratégie développée avec votre conseiller devrait toujours s'avérer valide. ♦

L'auteur est expert-conseil, Gestion Privée 1859 Banque Nationale.

¹. Selon l'indice composé S&P/TSX, du 1^{er} janvier 1975 au 31 décembre 2011.

Nouvelles de l'ACMV

Par D^r Jean Gauvin, m.v., vice-président de l'Association canadienne des médecins vétérinaires



CANADIAN VETERINARY
MEDICAL ASSOCIATION
L'ASSOCIATION CANADIENNE
DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES

MERCI DE VOUS ÊTRE JOINTS À NOUS LORS DU CONGRÈS 2012 DE L'ACMV!

Surveillez les photos du Congrès 2012 de l'ACMV et le rapport qui seront bientôt publiés dans *La Revue vétérinaire canadienne* pour voir ce que vous avez manqué! Au plaisir de vous voir à Victoria en Colombie-Britannique lors du Congrès 2013 de l'ACMV qui aura lieu du 10 au 13 juillet 2013!

VOS MEMBRES DE L'EXÉCUTIF 2012-2013 DE L'ACMV

L'ACMV est heureux de présenter les membres de l'exécutif 2012-2013 de l'ACMV, dont la nomination a été confirmée par le Conseil de l'ACMV le 15 juillet 2012 :

- D^r Jim Fairles, président
- D^r Jim Berry, président désigné
- D^r Jean Gauvin, vice-président
- D^r Lloyd Keddie, président sortant
- D^{re} Nicole Gallant, membre de l'exécutif (nouvelle au sein de l'exécutif)
- M. Jost am Rhyn, membre d'office et directeur général
- D^r Barry Stemshorn, membre d'office et trésorier

HOMMAGE AU DR JOËL BERGERON ET SON ÉQUIPE

Lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de l'ACMV tenue pendant le congrès du mois de juillet dernier, le président de l'association, le D^r Keddie a tenu à souligner le remarquable travail effectué par le D^r Joël Bergeron et toute l'équipe de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec lors des négociations portant sur l'entente France-Québec en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles. Lors de cette élocution, le D^r Keddie a souligné aux membres représentant toutes les provinces canadiennes, les répercussions sur l'ensemble de la profession si le résultat final des négociations avait été différent. Les médecins vétérinaires assistant à l'AGA ont chaleureusement applaudi le représentant de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec qui était présent lors de la réunion, le D^r Joël Bergeron.

SOMMET DES LEADERS VÉTÉRINAIRES 2012; CONTRIBUTION DE L'AMVQ

Chaque année, lors du congrès de l'ACMV, le président élu organise un colloque qui a lieu le mercredi avant le début du programme scientifique. Ce colloque porte le nom de Sommet des leaders vétérinaires et aborde des sujets variés qui sont rarement abordés lors des conférences scientifiques classiques. L'an dernier, le D^r Keddie avait mis sur pied un colloque sur la santé des écosystèmes et cette année, le sommet de D^r Fairles portait sur « Bien-être des membres – Moyens pour rester sains d'esprit ». La qualité des présentations était très relevée et plusieurs exposés carrément troublants. Si vous n'avez pu assister au sommet et que vous préoccupez de votre santé mentale, je vous recommande de prendre connaissance des conférences. Les présentations du Sommet sont maintenant offertes en ligne (dans la langue de la présentation originale). Vous pouvez les visualiser à l'adresse suivante : <http://canadianveterinarians.net/ShowText.aspx?ResourceID=2632>

Lors de sa présentation, le D^r Fairles n'a pas manqué de souligner que l'Association des médecins vétérinaires du Québec en pratiques des petits animaux (AMVQ) a été le chef de file dans ce domaine au Canada et était directement responsable de la tenue d'un tel sommet. Une autre preuve que le dynamisme de l'AMVQ peut avoir des répercussions positives sur l'ensemble de la profession au Canada.

SURVEILLEZ L'ARRIVÉE DE VOTRE GUIDE DES RESSOURCES 2012-2013 DE L'ACMV!

Le Guide des ressources 2012-2013 de l'ACMV sera envoyé par la poste aux membres à la fin août. Comme toujours, nous estimons la rétroaction des membres. Si vous avez des suggestions sur la façon dont nous pouvons améliorer notre Guide des ressources annuel ou si vous désirez apporter des changements à votre inscription, veuillez communiquer avec Alexandra Schlesiger, coordonnatrice, Services aux membres et Web, (aschlesiger@cvma-acmv.org) ou au 1-800-567-2862, poste 119.

SEMAINE NATIONALE DE L'IDENTIFICATION DES CHATS – DU 22 AU 30 SEPTEMBRE

Soins des chats mettra l'accent sur l'identification permanente, l'immatriculation et l'enregistrement des chats durant la dernière semaine de septembre. **Soins des chats**, qui en est à sa deuxième année, continue de mettre de l'avant un message de sensibilisation sur les soins préventifs des chats. Selon la D^{re} Liz O'Brien, porte-parole de **Soins des chats**, « les soins vétérinaires préventifs devraient intégrer l'identification et l'immatriculation des chats afin d'accroître la récupération des animaux égarés et de retrouver rapidement leurs maîtres ». **Soins des chats** constitue un projet de longue haleine qui vise à accroître la valeur des chats avec propriétaires, des chats errants et des chats féraux dans les collectivités canadiennes.

Vous avez des questions ou des suggestions? Communiquez avec votre bureau national de l'Association canadienne des médecins vétérinaires au 1 800 567-2862, par courriel à admin@cvma-acmv.org ou contactez votre représentant du Québec au sein du Conseil et membre de l'exécutif, le D^r Jean Gauvin au 514 634-4190 ou à dr.gauvin@videotron.ca. ♦

Rencontre avec le maire de Laval Gilles Vaillancourt

Par D^r Michel Pepin, m.v., directeur général de l'AMVQ



L'Académie de médecine vétérinaire du Québec (AMVQ) dépose un mémoire sur la stérilisation et suggère une entente de collaboration avec les médecins vétérinaires de Laval.

Le 14 avril 2012, au cours d'une conférence de presse où l'on présentait une unité mobile de stérilisation provenant de la ville de New York, le maire de Laval, Gilles Vaillancourt, indiquait qu'il aimerait que la Communauté urbaine de Montréal, incluant Laval et la Rive-Nord, se procure une telle clinique dans l'année qui vient. Il a profité de l'occasion pour émettre ce commentaire : « Ce n'est pas sur le plan de l'investissement que nous rencontrons des difficultés, c'est évidemment avec les vétérinaires, qui veulent s'assurer que les choses se passent correctement. Mais je vous dirai qu'on va réussir à les convaincre. »

À la suite de cette sortie publique du maire, l'AMVQ a décidé de présenter à la Ville un mémoire visant à tracer un juste portrait de la situation des petits animaux sur le territoire de Laval et du rôle que pourraient y jouer les médecins vétérinaires en lieu et place d'une unité mobile.

Pour ce faire, l'AMVQ a réalisé, entre le 26 avril et le 2 mai 2012, un vaste sondage de 35 questions auprès des propriétaires des 16 établissements vétérinaires situés à Laval afin de connaître non seulement leurs opinions, mais aussi leurs pistes de solutions pour augmenter le nombre de stérilisations. Globalement, la réflexion tient avant tout compte du bien-être et de la santé des animaux, sans pour autant négliger la capacité de payer des contribuables et des propriétaires d'animaux dans le besoin.

Ce mémoire de 20 pages a été remis au maire le 29 mai dernier dans le cadre d'une rencontre de 90 minutes qui a eu lieu avec les représentants de notre association, la D^{re} Chantal Allinger, présidente, et le D^r Michel Pepin, directeur général. Étaient aussi présents le directeur du cabinet du maire, Pierre Lafleur, et la directrice générale adjointe, Martine Lachambre.

L'objectif de la démarche était de montrer au maire que les médecins vétérinaires sont en faveur de la stérilisation, que celle-ci est facilement accessible sur l'ensemble du territoire et qu'elle est déjà subventionnée par les médecins vétérinaires eux-mêmes rétribués à des tarifs moyens, bien en deçà du coût réel, et même du prix suggéré par le Guide tarifaire.

Il a aussi été clairement établi que les médecins vétérinaires de Laval veulent trouver des solutions pour accroître l'accessibilité à la stérilisation pour les gens les plus démunis de notre société.

Nous avons été en mesure de chiffrer très précisément le nombre de chats qui pourraient, dans un premier temps, bénéficier de mesures incitatives. Ce nombre est inférieur à celui des stérilisations réalisées annuellement sur la totalité du territoire lavallois.

Finalement, au nom de l'ensemble des médecins vétérinaires lavallois, nous avons signifié au maire qu'une majorité d'entre eux étaient même disposés à signer une entente afin de pouvoir stériliser les animaux errants ou ceux de gens dans le besoin, en offrant un rabais supplémentaire pour cette clientèle.

Cette politique de la main tendue permettrait des économies substantielles aux contribuables, qui seraient appelés à payer 450 000 \$ pour l'achat d'une unité mobile, mais aussi à déboursier les quelque 2 000 \$ nécessaires quotidiennement à son fonctionnement.

L'AMVQ a également proposé une série de mesures pour favoriser une meilleure gestion des animaux à Laval et a offert sa collaboration pour aider à mettre en place une véritable réglementation pour les chats.

À notre avis, le dévoilement des chiffres et la rigueur des arguments présentés devraient, sans aucun doute, inciter le maire Gilles Vaillancourt et les autres élus municipaux à réfléchir à des solutions de rechange à l'achat d'une unité mobile. ♦

ZACTRAN

protège une plus
grande partie de
votre troupeau.

Protection rapide.
Protection durable.
Protection ciblée des poumons.

ZACTRAN® convient particulièrement bien pour le traitement des maladies respiratoires chez les veaux et les taures de remplacement. En effet, ZACTRAN est doté d'indications souples chez les vaches laitières âgées de 20 mois ou plus et, contrairement à ses concurrents, son emploi chez les jeunes veaux et les veaux destinés à la production de viande de veau n'est soumis à aucune restriction. ZACTRAN commence à agir dans les poumons en 30 minutes¹ et continue de le faire pendant au moins 15 jours² pour aider à maximiser la rentabilité de vos animaux.

Maintenant offert en flacon de plastique de conception innovatrice, ergonomique, durable et facile à utiliser. Demandez à votre médecin vétérinaire de vous renseigner sur la protection rapide et durable que procure ZACTRAN.

1. Giguère S, Huang R, Malinski TJ, Dorr PM, Tessman RK & Somerville BA. Disposition of gamithromycin in plasma, pulmonary epithelial lining fluid, bronchoalveolar cells, and lung tissue in cattle. *American Journal of Veterinary Research*, accepté pour publication, février 2010.

2. Huang RA, Letendre LT, Banav N, Fischer J, Somerville BA. Pharmacokinetics of gamithromycin in cattle with comparison of plasma and lung tissues concentrations and plasma antibacterial activity. *J Vet Pharmacol Ther* 2010;33(6):622.



**Maintenant offert en format
économique de 500 mL**

ZACTRAN®
Solution injectable de gamithromycine

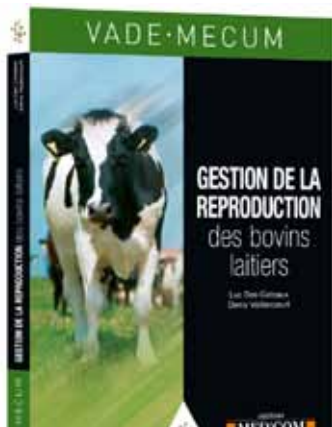


ZACTRAN® est une marque déposée
de Merial Limitée. © 2012 Merial Canada Inc.
Tous droits réservés. ZACT-I2-7563-DJA

Nouvelles parutions

L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC VOUS PROPOSE QUELQUES SUGGESTIONS DE LECTURE.

Ces ouvrages sont en vente en ligne, entre autres, à l'adresse www.lmslivre.com. On peut aussi joindre la Librairie médicale et scientifique par téléphone, en composant le 450 464-3166.



Vade-Mecum de gestion de la reproduction des bovins laitiers

**Auteurs : Luc DesCôteaux et
Denis Vaillancourt**

Tout d'abord, *Qu'est-ce qu'un VadeMecum?* Selon la définition du Centre National de Ressources

Textuelles et Lexicales, c'est un recueil contenant des renseignements sur les règles d'un art ou d'une technique à observer ou sur une conduite à suivre et qu'on garde sur soi ou à portée de main pour le consulter.

Le **principal objectif** de ce *Vade-Mecum sur la Gestion de la reproduction des bovins laitiers* édité par 2 professeurs de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal est d'offrir aux médecins vétérinaires et étudiants vétérinaires une source d'information d'application terrain résumée, rapide et accessible.

Ce manuel se compose de textes concis préparés par **30 auteurs-collaborateurs et experts** de la francophonie de part et d'autre de l'Atlantique pour répondre à la réalité de la pratique vétérinaire d'aujourd'hui. Il est enrichi avec plus de **130 figures et 40 tableaux pratiques** pour favoriser une consultation rapide ou encore pour offrir une brève mise à jour au praticien. Les auteurs présentent aussi plusieurs cartes conceptuelles pour illustrer les liens entre les principaux concepts et des démarches pratiques.

Le rôle du médecin vétérinaire en reproduction des vaches laitières a énormément évolué depuis une cinquantaine d'années. Traditionnellement, le premier besoin était de répondre aux urgences telles que la dystocie, les maladies ou complications puerpérales et de traiter les cas individuels d'infertilité. Les progrès de la science en reproduction, l'évolution des méthodes d'élevage et la disponibilité d'outils informatiques et diagnostiques performants ont amené le vétérinaire à s'intéresser à la médecine préventive des troupeaux laitiers avec des programmes de surveillance continue. Les approches préconisées se doivent d'atteindre les objectifs économiques des clients et respecter la santé et le bien-être dans le but d'optimiser la longévité des animaux.

Le contenu du Vade-Mecum a été regroupé en cinq chapitres :

- 1. Physiologie.** Cette première section présente les notions fondamentales de physiologie sur le cycle oestral, la gestation, la parturition et la période post-partum et qui sont la base des sujets de plusieurs chapitres.
- 2. Lexique terminologique.** Cette section est un résumé détaillé et mit à jour des termes et définitions en matière de reproduction de la vache laitière.
- 3. L'examen génital et méthodes de diagnostic.** Cette section présente la démarche de l'examen génital complet de la vache ; toutes les étapes et méthodes de l'examen pouvant être considérées pour un diagnostic clinique chez l'individu.
- 4. Les pathologies : définition, étiologie, pathophysiologie, signes cliniques, diagnostic, traitement.** Cette section décrit brièvement les principales conditions ou maladies génitales. Le sujet de la dystocie et des opérations obstétricales est plus détaillé et abondamment illustré vu la rareté de publications sur le sujet. Les causes d'infertilité et les approches diagnostiques et thérapeutiques individuelles sont revues dans ce chapitre.
- 5. Gestion de la reproduction à l'échelle du troupeau et mesures préventives.** Ce chapitre présente les principaux éléments qui sont essentiels à la régie de la reproduction (dossier médical, indices et objectifs) et de la santé du troupeau (alimentation, biosécurité) afin d'optimiser la performance en reproduction. Le syndrome d'anoestrus, les modes de reproduction, les outils de détection des chaleurs, les programmes de synchronisation et de suivi sont passés en revue et présentés pour respecter une démarche de troupeau. Les techniques assistées de la reproduction sont aussi incluses dans cette section. Enfin, une approche technico-économique d'un problème d'infertilité de troupeau présente au praticien une méthode d'évaluation qui prend en compte les objectifs de ses clients. Le traitement des urgences demeure un aspect important qu'il soit essentiel de maîtriser alors que la médecine préventive est devenue une approche incontournable en pratique vétérinaire de nos jours.

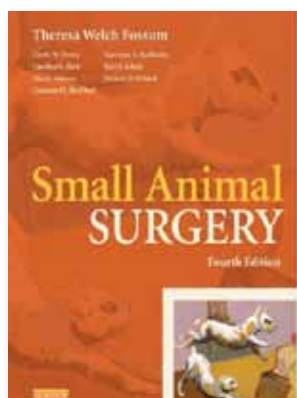
Prix spécial LMS : 106,95 \$ + TPS.



Photos des auteurs-collaborateurs québécois du Vade-Mecum de gestion de la reproduction des bovins laitiers. Première rangée : D^{rs} Luc DesCôteaux et Denis Vaillancourt (co-éditeurs). Deuxième rangée : D^{rs} Daniel Bousquet, Réjean Lefebvre, Monique Doré et Marcel Brodeur. Troisième rangée : D^{rs} Émile Bouchard, Paul D. Carrière, Jocelyn Dubuc et Sébastien Buczinski. Absents sur la photo : D^{rs} Pascale Aubry, Denis Harvey, Jean-Philippe Roy et Angelika Stock. (Photo de Marco Langlois, Université de Montréal)

OFFRE DE LANCEMENT AU CONGRÈS ANNUEL DE L'ORDRE LE 9 NOVEMBRE 2012 DÈS 12 H

Dans le cadre du congrès annuel de l'Ordre, vous êtes invité à venir rencontrer les éditeurs et quelques auteurs-collaborateurs qui ont contribué à la production de ce recueil pratique au kiosque de la Faculté de médecine vétérinaire le vendredi 9 novembre 2012 sur l'heure du midi. Pour l'occasion, vous pourrez vous procurer le Vade-Mecum au kiosque de la Librairie Médicale et Scientifique au prix spécial Congrès de 99,95 \$ (toutes taxes comprises).

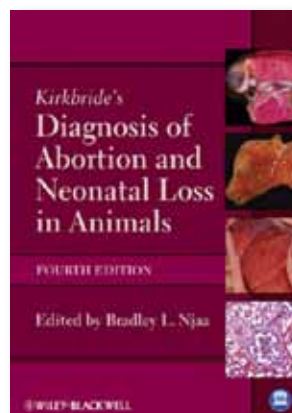


Small Animal Surgery Expert Consult - Online and print [4E]

Auteur : Theresa Welch Fossum

La 4^e édition de **Small Animal Surgery** constitue une ressource unique pour des informations précises sur tous les aspects de la chirurgie des petits animaux. Le livre comprend les procédures de base telles que les stérilisations, les onyxiectomies ainsi que d'autres chirurgies avancées telles que la craniotomie, les corpectomies ventrales et les lobectomies pulmonaires. Les nouveaux collaborateurs apportent une perspective d'avant-garde traitant des dernières avancées dans les domaines clés tels que l'imagerie, la médecine régénérative, la chirurgie minimalement invasive et de la neurologie. L'accès à un site Web d'accompagnement fournit une version entièrement disponible du livre, des mises à jour bi-mensuelles du contenu, des vidéos, des instructions de soins post-opératoires, des présentations de cas, de même qu'un algorithme de traitement pour les fractures.

Prix spécial LMS : 213,95 \$ + TPS.



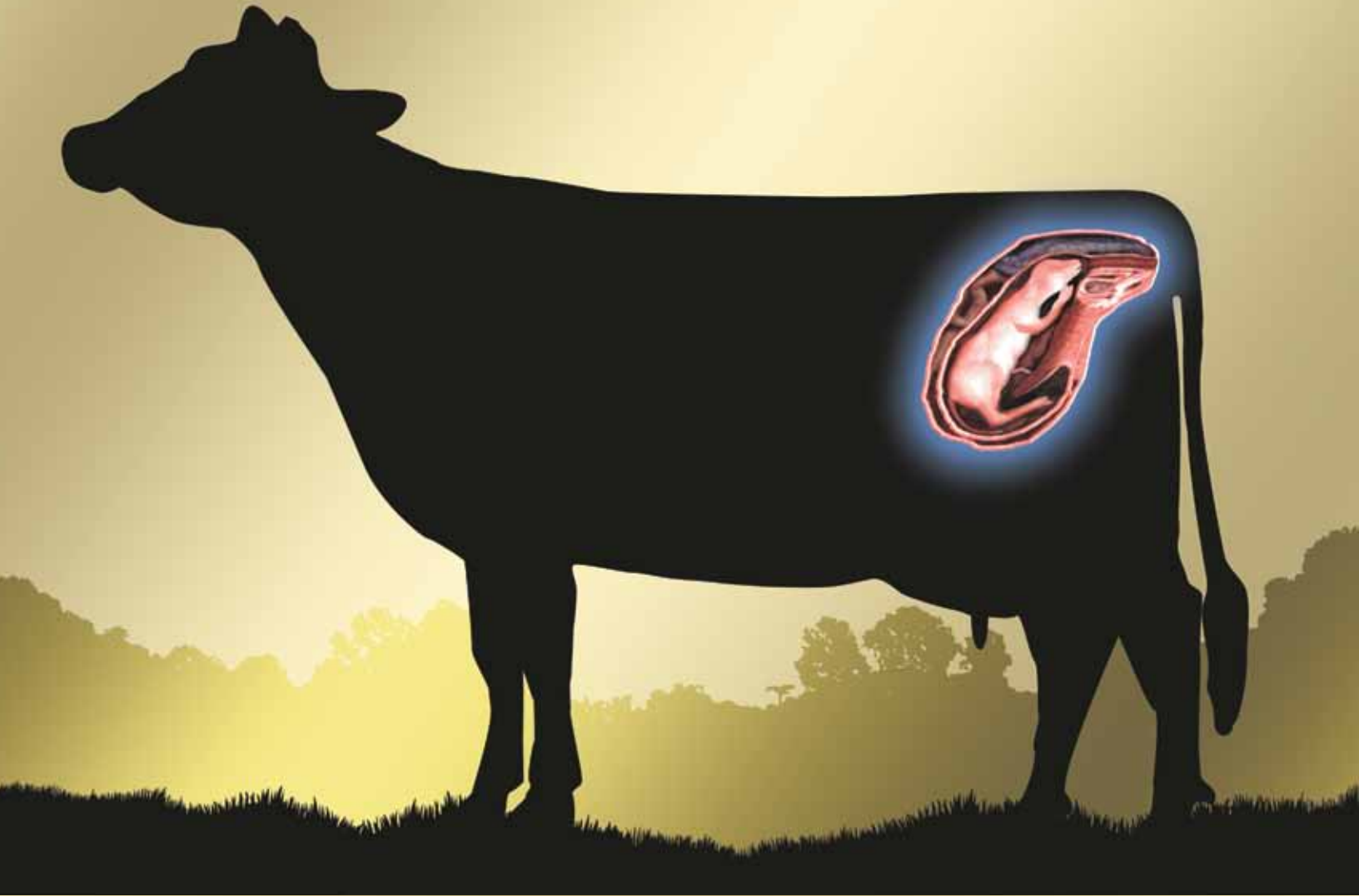
Diagnosis of Abortion and Neonatal Loss in Animals [4E]

Auteur : Bradley L. Njaa

La 4^e édition de **Kirkbride's Diagnosis of Abortion and Neonatal Loss in Animals** constitue une ressource concise pour déterminer les causes d'avortements et de pertes néonatales chez les bovins, les petits ruminants, les porcs, les chevaux, les chiens, les chats et les mammifères exotiques. Présentant les procédures actuelles pour le diagnostic de l'avortement, cette référence classique a été entièrement mise à jour et élargie, offrant une couverture nouvelle sur les chiens, les chats et les mammifères non domestiques. Le livre débute par un chapitre général sur l'approche de l'avortement, suivi par des chapitres sur les particularités d'espèces. Chaque chapitre commence par une description de la pathogenèse de l'avortement et de la perte néonatale, puis poursuit avec les techniques spéciales de diagnostic, de l'anatomie et de la physiologie du fœtus et du placenta ainsi que des descriptions détaillées des différentes causes d'avortement ou de perte néonatale. Un site web offre des images à télécharger.

Prix spécial LMS : 127,50 \$ + TPS.

L'AVENIR EST PROMETTEUR!



IL FAUT S'ASSURER DE LE PROTÉGER AVANT LA CONCEPTION

Votre vaccin est-il à la hauteur? **Bovi-Shield^{MD} Gold FP^{MD}** :

- prévient les infections persistantes causées par les virus du BVD de types 1 et 2. C'est garanti*.
- est le SEUL à offrir la protection fœtale durant 365 jours.
- est le SEUL à offrir une innocuité durant 365 jours – ce qui veut dire que vous pouvez vacciner pendant la gestation ou au moment qui VOUS CONVIENT le mieux†.
- prévient l'avortement causé par le virus de l'IBR.

On dirait bien que le choix du vaccin pour vos taures et vos vaches s'est simplifié.



* Certaines conditions s'appliquent; les directives de la monographie doivent être respectées.

† À la condition que les vaches aient été vaccinées par un vaccin de la gamme

Bovi-Shield Gold FP conformément au mode d'emploi au cours des 12 mois précédents.

Bovi-Shield^{MD} Gold FP^{MD} est une marque déposée de Pfizer Products Inc.,

Pfizer Canada Inc., licencié.

BSG JADP01 0610 F

BOVI-026



www.plp-bovins.ca



BSG
Bovi-Shield^{MD} GOLD FP^{MD}
UNE DOSE DE CONFIANCE

Merci à nos partenaires

PLATINE



OR



ARGENT



BRONZE



Merci à nos annonceurs

Compagnie	Descriptif	Page
Pfizer	Excede 200	2
BNC	Le meilleur ami de votre portefeuille	5
Novartis	Sentinelle	9
Bayer	Advantage Multi	10
CDMV	Boutique vétérinaire	19
Pfizer	Draxxin	23-25
Pfizer	Vanguard	29

Compagnie	Descriptif	Page
Merck	PIR Bovin	33
Merck	Zuprevo	37
Bayer	Profender	38
Merial	Zactran	57
Pfizer	Bovishield	60
Novartis	Fortekor	67
Mondou	Votre fidèle partenaire	68

PETITES ANNONCES

En raison de sa politique de publicité, l'Ordre n'accepte pas les petites annonces faisant une référence négative aux services de garde ou d'urgence. Afin de faciliter la rédaction d'annonces concernant la recherche d'un médecin vétérinaire, nous vous suggérons plutôt de mettre l'accent sur les horaires flexibles et le respect des exigences en cette matière.

Quelques exemples à utiliser :

- « La clinique possède une entente pour ses services de garde et d'urgence et respecte les normes minimales et la Loi »;
- « La clinique propose un horaire flexible ».

L'Ordre consentira une gratuité pour toute utilisation d'une ou de plusieurs phrases traitant des services d'urgence en fonction de la présente politique. Ainsi, aucune surcharge ne sera attribuée à l'annonceur exclusivement pour toute référence ayant trait aux services de garde, aux services d'urgence ou aux horaires flexibles.

OFFRES D'EMPLOI –

ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le groupe Optivet, propriétaire de deux cliniques vétérinaires à Montréal, est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire dynamique pour se joindre à son équipe. Il y a présentement un poste à temps plein ou à temps partiel à combler dans l'un de nos établissements. Nous offrons des conditions salariales et des avantages compétitifs, mais c'est notre équipe et la qualité des contacts humains qui vous séduiront! Contacter :

D^r Hugo Plante, m.v.
C : optivet.ent@gmail.com

L'Hôpital vétérinaire Blainville est à la recherche d'un médecin vétérinaire, à temps plein ou temps partiel, pour se joindre à une équipe de plusieurs médecins vétérinaires, TSA et réceptionnistes. Notre esprit d'équipe et notre professionnalisme nous ont permis de développer une ambiance de travail harmonieuse. Nous avons inauguré de nouveaux locaux en 2007, dont 5 salles de consultation et 2 salles de chirurgie. L'hôpital est équipé à la fine pointe de la technologie. Notre but est de prodiguer des soins de qualité et de répondre au besoin de notre clientèle.

Nous recherchons un(e) candidat(e) ayant des aptitudes en médecine et en chirurgie des tissus mous. La pratique de la médecine des oiseaux et des animaux exotiques est un atout.

Pour les candidat(e)s intéressé(e)s, veuillez communiquer avec :

D^{re} Dubé ou D^{re} Huot
T : 450 435-5555

Pour prendre rendez-vous pour une entrevue. Vous pouvez faire parvenir votre CV par courrier électronique à :

C : hopvetblainville@bellnet.ca

La Clinique vétérinaire Montréal Ouest est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire voulant combler quelques heures par semaine (soirs ou samedi matin) en consultation. Contacter :

D^r Yves Bernier, m.v.
T : 514 484-3730
C : hvmo@look.ca
Ou : savillebernier@videotron.ca

En fonction depuis maintenant 5 ans, la Clinique vétérinaire du Littoral est une entreprise florissante située au bord du fleuve St-Laurent, au centre-ville de Rimouski. Notre équipe expérimentée, composée de 2 vétérinaires, 4 techniciennes, une réceptionniste et une animalière, a comme priorité la santé et le bien-être des petits animaux. Nous sommes à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire pour remplacer une de nos vétérinaires durant son retrait préventif et son congé parental prévu en août 2012. Notre clientèle est bien établie, mais ne cesse de s'accroître. Il y a donc possibilité que l'embauche devienne permanente. Le poste offre représenter environ 30 heures/semaine, selon un horaire flexible, et le salaire est compétitif (négociable selon l'expérience). Si vous êtes intéressés par l'exercice d'une médecine de haute qualité, un environnement de travail stimulant, des collègues dynamiques et une ville se situant au premier rang des villes où il fait bon vivre, posez votre candidature au :

C : cvlittoral@globetrotter.net
D^{re} Nancy Morin, m.v. ou Katie Vignola, TSA
Clinique vétérinaire du Littoral
342, boulevard Jessop
Rimouski QC G5L 1M8
T : 418 722-4003

Banlieue Ouest de Montréal. Joignez-vous à une équipe dynamique et un hôpital situé dans un cadre de vie bucolique!

Venez pratiquer la médecine dont vous avez toujours rêvé. D'abord, notre clientèle unique et motivée soigne ses compagnons comme un membre de la famille. Plus spécifiquement, notre philosophie de pratique consiste à offrir des diagnostics et traitements précis (rigoureux) tout en étant personnalisés. Notre hôpital, bien équipé, offre des services d'orthopédie, d'échographie, reproduction et endoscopie. De plus, notre personnel se distingue par sa compétence, son expérience et son écoute client. Finalement, joignez-vous à une solide équipe de 3 vétérinaires.

Nous recherchons un candidat bilingue et expérimenté avec des intérêts ou exerçant une ou des spécialités de pratique.

Avantages : salaire compétitif, éducation continue, horaire flexible et conciliant pour la vie familiale. Poste : temps plein permanent

Contactez :

Hôpital vétérinaire Hudson
Mme Mona Van Egmond
T : 450 458-5382
C : mojoli@msn.com

L'Hôpital vétérinaire du Boisé est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire en pratique des animaux de compagnie, afin d'élargir son équipe de 6 vétérinaires. Un horaire innovateur et un salaire compétitif ne sont que quelques avantages parmi d'autres qui pourraient vous intéresser.

Hôpital vétérinaire du Boisé
270, boulevard du Royaume E.
Chicoutimi QC G7H 0B9
T : 418 696-1700
C : veterinaires3@hotmail.com

Médecin vétérinaire recherché dans le domaine des petits animaux pour médecine et chirurgie, à Drummondville.

Hôpital vétérinaire établi depuis 32 ans – labo IDEXX, radio, écho, ECG, oxymètre, orthopédie, esthétique. Possibilité d'association. Contacter :

D^r Jacques Gervais, m.v.
T : 819 477-0125
C : jg1915@hotmail.com

Hôpital vétérinaire pour petits animaux et animaux exotiques, situé sur la Rive-Sud à 30 minutes de Montréal et 40 minutes de St-Hyacinthe, cherche un ou une médecin vétérinaire dynamique à temps partiel 15 h/semaine, n'incluant pas un samedi sur deux (9 h à 14 h) pour rejoindre une équipe passionnée composée de deux vétérinaires d'expérience, deux techniciennes et deux réceptionnistes. Un intérêt pour la chirurgie générale et orthopédique est un atout.

L'Hôpital dispose d'un laboratoire complet, radio numérique DR, laser, équipement pour orthopédie et aussi tout le nécessaire pour les animaux exotiques.

Nous offrons : conciliation travail-famille, salaire compétitif, assurance collective, formation continue et autres avantages. Nous avons hâte de vous avoir parmi nous. Contacter par courriel :

C : mboussouira@hotmail.com

Établi depuis plus de 20 ans, l'Hôpital vétérinaire Eardley (secteur Aylmer de Gatineau) exerce ses activités dans un immeuble de 2 600 p² construit pour optimiser la pratique des animaux de compagnie. Offrant un milieu de travail confortable et fonctionnel, l'équipement est moderne, tant au point de vue diagnostic (laboratoire complet & radiologie numérique), qu'interventions (chirurgie assistée de monitoring cardio-respiratoire raffiné, appareil de dentisterie récent, etc.).

Nous recherchons un(e) collègue médecin vétérinaire à temps plein pour joindre notre équipe où jeunesse et maturité font bon ménage, soit : 2 vétérinaires à temps plein, 1 à temps partiel, 4 TSA et 2 réceptionnistes. Notre clientèle provient d'un milieu économique relativement bien favorisé et l'ambiance de travail est professionnelle et harmonieuse dans un esprit d'entraide.

L'horaire de travail se veut flexible dans la mesure du possible pour concilier obligations familiales et professionnelles et la tâche touche à des services à rendre en consultation et en chirurgie. Entre 30 et 38 heures de travail sont possibles par semaine et les conditions salariales sont concurrentielles avec formation continue payée. Pour les candidats(tes) intéressés(es), il y a possibilité d'association à moyen terme.

Situé au cœur de l'Outaouais, Gatineau de par sa proximité d'Ottawa offre les avantages de la vie urbaine tout en permettant une évasion en moins de 15 minutes à la campagne ou dans la nature sauvage de nos nombreux lacs et notre parc national.

Pour plus d'information, ne pas hésiter à contacter :

D^{re} Suzanne Michaud, m.v.
T : 819 684-1188
F : 819 684-8413
C : suzanne_michaud@qc.aira.com

La Clinique vétérinaire des Vallées inc., située dans l'est de Gatineau, recherche un(e) médecin vétérinaire en pratique des animaux de compagnie avec ou sans expérience, pour un emploi permanent à temps plein ou partiel.

Notre équipe est composée de 3 vétérinaires à temps plein et d'une dizaine d'employés de soutien. Personnel stable et expérimenté.

Notre clientèle est fidèle et motivée et presque exclusivement francophone. Bilinguisme non requis.

Salaire et horaire à discuter avec un partage équitable des soirées et des samedis.

Vous pouvez communiquer avec :

D^r Daniel Dulac, m.v.
T : 819 281-1114
Ou 819 427-8010
C : daniel.sylvie@live.fr

Hôpital vétérinaire Iberville-Missisquoi, St-Jean-sur-Richelieu – Recherchons présentement un médecin vétérinaire en médecine et chirurgie des animaux de compagnie, poste à temps partiel, pour faire équipe avec D^{re} Claudine Vigneault et D^{re} Dominick Rathwell Deault. Nombre d'heures et horaire à discuter. Jeune équipe dynamique et belle clientèle. Contacter :

M^{me} Renée Giroux
T : 450 524-0524

À qui la chance? Si vous désirez travailler dans un environnement agréable avec une équipe de rêve, cet emploi est pour vous!

L'Hôpital vétérinaire Montarville est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire dans le secteur des petits animaux pour un poste à temps partiel dans le cadre d'un remplacement. L'horaire se veut flexible pour concilier obligations familiales et professionnelles.

L'Hôpital offre un service de médecine et de chirurgie de qualité à une clientèle dévouée; radiologie numérique, chirurgie au laser, dentisterie. Le/la candidat(e) sera bien supporté(e) par une équipe de 4 TSA diplômées, 3 réceptionnistes, 3 animalières et 3 vétérinaires. Nous offrons de bons avantages sociaux et une ambiance de travail plus qu'agréable.

Informez-vous!

Katherine Chartier
C : kchartier@hvmontarville.com
T : 450 653-3700
Hôpital Vétérinaire Montarville
1681, Montarville
St-Bruno-de-Montarville QC J3V 3T8

L'Hôpital vétérinaire Prévost, situé dans la belle région des Laurentides à 40 minutes de Montréal, recherche un médecin vétérinaire à temps plein ou partiel. Nous offrons des conditions avantageuses pour travailler avec une clientèle agréable et une équipe de soutien efficace. Possibilité de traiter les animaux exotiques si vous avez un intérêt pour cette médecine. L'hôpital est bien équipé, offrant la chirurgie au laser, la radiographie numérique, les analyses sanguines et l'échographie. N'hésitez pas à nous rencontrer pour une visite!

D^r Simon Lachance, m.v.
D^r Michael Palmer, m.v.
T : 450 224-4460
F : 450 224-4376
www.hopitalveterinaire.com

L'Hôpital vétérinaire Victoria Montréal recherche présentement un médecin vétérinaire à temps plein ou partiel. Le bien-être animal et la satisfaction du client sont pour nous la base de notre pratique. Ainsi, nous vous offrons un environnement de travail des plus agréables, entouré d'une belle équipe et de techniques diagnostiques accessibles. Nous assumons les frais de cotisation à l'OMVQ, de formation continue et des assurances collectives. Au plaisir de vous rencontrer!

D^{re} Christine Carle, m.v.
ou D^{re} Chantal Riendeau, m.v.
T : 450 671-0497

La Clinique vétérinaire de Luceville recherche un(e) médecin vétérinaire pour pratiquer auprès des animaux de compagnie.

Le poste serait à temps complet. Les conditions de travail et le salaire sont à discuter. La clinique œuvre dans des locaux fraîchement construits, spacieux et bien équipés (radiologie numérique, etc.).

Nous sommes situés à 15 minutes du centre-ville de Rimouski et à 3 minutes de la plage de Ste-Luce.

Au plaisir

D^{re} Christine Côté, m.v.
Clinique vétérinaire de Luceville
221, Rang 2 Ouest
Ste-Luce QC G0K 1P0
T : 418 739-5353

L'Hôpital vétérinaire Cuivre & Or situé à Rouyn-Noranda, est à la recherche d'un médecin vétérinaire pour un poste à temps complet en pratique des petits animaux. Les tâches sont réparties entre la chirurgie et la médecine.

La personne qui occupera ce poste aura l'opportunité de travailler avec une équipe de 3 autres médecins vétérinaires. Nous offrons un service de garde, actuellement réparti entre 8 vétérinaires de la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

La clinique, à la fine pointe de la technologie, est dotée d'un appareil de radiographie numérique, d'un échographe et d'équipements chirurgicaux avancés. L'équipe est formée de 3 vétérinaires, de 7 techniciennes en santé animale, 1 animalière et une réceptionniste.

Les personnes intéressées par ce poste peuvent faire parvenir leur curriculum vitae à l'attention de :

D^r Christian Rancourt, m.v.
T : 819 764-5959
C : cuviretor@tlb.sympatico.ca
100, 14^e Rue
Rouyn-Noranda QC J9X 2J1

Au plaisir de vous accueillir dans notre équipe!

Médecin vétérinaire recherché dans le domaine des petits animaux pour chirurgie et médecine, à Jonquière. Clinique très chaleureuse et excellent service à la clientèle. Horaire sur 4 jours (environ 30-35 heures) 1 samedi matin sur deux. Poste disponible dès mars-avril 2012.

Vous pouvez me contacter par courriel :

audreyemond@videotron.ca
Ou au téléphone :
418 548-1114
Au plaisir de vous parler!
D^{re} Audrey Émond, m.v.

La Clinique vétérinaire Féline de Montréal recherche un(e) médecin vétérinaire pour un poste permanent 20 à 30 heures par semaine, selon disponibilité. Doit être bilingue, minimum 2 ans d'expérience ou internat. Équipe dynamique, très bonne clientèle, services complets : médecine, chirurgie, dentisterie, labo, radio, écho pour chats. Possibilité d'association. À qui la chance?

D^{re} Martine Trudel, m.v.
T : 514 284-3178
C : lavidel@sympatico.ca

L'Hôpital vétérinaire des Bois-Francis est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire en pratique des animaux de compagnie pour se joindre à une équipe dynamique de 10 vétérinaires (4 en pratique des petits animaux et 6 en pratique des grands animaux), 7 techniciennes et 1 réceptionniste. L'Hôpital se situe dans la belle région des Bois-Francis, à Victoriaville.

L'emploi offert est un poste à temps plein, permanent. L'horaire est flexible et la charge de travail est de 25-30 heures par semaine (semaine de 4 jours).

Le travail quotidien se compose de médecine et de chirurgie. L'Hôpital est moderne, bien organisé et bien équipé. Au plaisir de vous rencontrer!

Pour plus d'informations, communiquer avec :

D^{re} Marlène Bédard, m.v.
ou D^{re} Marie-Michèle Paré, m.v.
T : 819 357-8281

VOUS CHERCHEZ UNE QUALITÉ DE VIE? Nous cherchons un médecin vétérinaire bilingue prêt(e) à se joindre à nous, soit à temps plein ou à temps partiel. Nous offrons des soins vétérinaires aux animaux domestiques dans un milieu semi-rural des collines de la Gatineau, milieu enchanteur pour les amateurs de plein air à seulement 20 minutes du centre-ville d'Ottawa. Avec 2 locaux situés à Wakefield et Chelsea, la pratique s'accroît tout en bénéficiant d'une clientèle fidèle et d'employées expérimentées. Une pratique de médecine de haute qualité ainsi qu'une bonne communication avec les clients nous sont prioritaires. Le salaire compétitif dépendra de l'expérience du candidat/candidate; la formation continue est payée et la clinique possède une entente pour ses services de garde et d'urgence. Vos intérêts particuliers seront intégrés et il y a possibilité de devenir partenaire. SVP, contacter :

D^r Mark Froimovitch, m.v.
ou D^{re} Penny Wootton, m.v.
T : 819 827-1665
ou 819 459-2146

Chambly St-Hubert – Médecin vétérinaire demandé à temps plein ou partiel permanent pour venir rejoindre une équipe de 5 vétérinaires, 7 techniciennes, 3 réceptionnistes, 1 animalier et plusieurs mascottes! Navette entre 2 hôpitaux vétérinaires situés à une distance de 10 minutes. Un hôpital neuf de 4 200 pi², équipement de fine pointe : échographie, rayon X numérique ECG, tonomètre, etc. Roulement intéressant de 5 à 7 cas et de 7 à 10 cas de médecine et de chirurgie respectivement tous les jours.

Plusieurs avantages (Ordre, AMVQ et assurance collective) payés. Salaire selon expérience. Pour de plus amples renseignements, communiquer avec :

Hôpital vétérinaire de la Montérégie
D^{re} Caroline Grondin, m.v.
ou D^r Patrick Aillerie, m.v.
T : 450 443-0893
ou 450 447-0838

La clinique vétérinaire de Lavaltrie inc. - Nous invitons à s'intégrer à notre équipe, à temps plein ou temps partiel :

Un médecin vétérinaire (avec possibilité d'association) et 1 technicien(ne) en santé animale. Nous offrons un cadre de travail très attrayant et enrichissant. Nous avons une équipe dynamique de 14 personnes, dont 2 vétérinaires d'expérience et 8 techniciennes. Très bonnes conditions. Clinique située en campagne à 30 minutes de Montréal et 45 minutes de Trois-Rivières. Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité au :

T : 450 586-4435
F : 450 586-4415
C : christophemiran@hotmail.com
Web : cliniqueveterinairelavaltrie.com
Clinique vétérinaire Lavaltrie
2100, rue Notre-Dame
Lavaltrie QC J5T 1N7

Clinique vétérinaire située sur la Rive-Sud de Montréal cherche un ou une médecin vétérinaire à temps partiel pour compléter son équipe. Bonne ambiance de travail. Clientèle agréable et en expansion. Pour plus de renseignements, contacter :

D^r Jean Bertrand, m.v.
T : 450 678-3929

L'Hôpital vétérinaire de Mont-Laurier est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire, à temps plein ou partiel, dans la pratique des animaux de compagnie. Situé dans la magnifique région des Hautes-Laurentides, notre établissement est en pleine expansion et très bien équipée. Nos horaires sont flexibles, le salaire est intéressant et les services de garde et d'urgence sont partagés en fonction du nombre de praticiens. Faites partie d'une équipe dynamique pour qui la qualité de vie est importante. Pour plus de renseignements, contacter :

D^r Gilbert Vincent, m.v.
ou D^r Nicolas Chamberland, m.v.
T : 819 623-5577

Hôpital vétérinaire Victoria Saint-Lambert et Greenfield Park : Nous souhaitons combler un poste à temps plein ou partiel dans une de nos succursales de la Rive-Sud de Montréal. Le candidat idéal possèdera un intérêt pour les cas approfondis de médecine et de chirurgie puisque notre clientèle nous offre la satisfaction de pouvoir mener nos investigations à terme, soutenu par une grande équipe vétérinaire et technique et appuyé par des méthodes diagnostiques de pointe (échographie abdominale et cardiaque, radiographie numérique, etc.). Nous assumons les frais de cotisation à l'OMVQ, de formation continue et des assurances collectives. Au plaisir de vous rencontrer!

D^{re} Christine Carle, m.v.
ou D^{re} Chantal Riendeau, m.v.
T : 450 671-0497

Dans la belle région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à Alma, la Clinique vétérinaire Sagamie recherche un ou deux médecins vétérinaires pour la pratique des petits animaux. Poste à temps plein, mais également possibilité d'un temps partiel si désiré. Nous offrons un salaire très compétitif, un horaire flexible, la formation continue ainsi que les cotisations de l'OMVQ et de l'AMVQ. Beau projet d'agrandissement dans un avenir très rapproché et possibilité d'avancement rapide si intéressé.

Si vous avez envie de pratiquer une médecine de qualité dans un milieu stimulant où l'ambiance de travail est agréable avec une équipe jeune et dynamique en plus d'avoir une belle qualité de vie conciliant travail-famille-loisir, n'hésitez pas à nous contacter.

D^r Gilles Bouchard, m.v.
Directeur du personnel
M^{me} Martine Truchon
Secrétaire administrative
T : 418 662-6573
F : 418 662-0396
C : vetsagamie@qc.aira.com

Nous sommes une équipe de 3 médecins vétérinaires et 6 TSA et recherchons présentement un ou une médecin vétérinaire. Horaire flexible et intéressant avec plusieurs matins de chirurgie. Possibilité de 20-35 h/semaine. Assurance collective, formation continue et rabais employés très intéressants. Le salaire sera à discuter, selon l'expérience du candidat. Si vous désirez travailler avec une équipe dynamique dans un climat amical, contactez :

D^{re} Julie Lessard, m.v.
Clinique vétérinaire du Vieux Dorion
204, avenue St-Charles
Vaudreuil-Dorion QC J7V 2L3
T : 450 424-6469

OFFRES D'EMPLOIS – GRANDS ANIMAUX ET/OU MIXTES

Nous recherchons un médecin vétérinaire pour pratique bovine dans la belle région des Bois-Francs. Il s'agit d'un poste permanent avec possibilité d'association pour compléter une équipe de 6 vétérinaires dans le secteur des grands animaux et 5 vétérinaires dans le secteur des petits animaux.

Pour informations, veuillez contacter :

D^r David Fournier, m.v.
D^r Sylvain Major, m.v.
Hôpital & Clinique vétérinaire des Bois-Francs
T : 819 357-8281

L'Hôpital vétérinaire Carcajou est à la recherche d'un 4^e médecin vétérinaire dans la pratique des petits animaux et d'un 5^e médecin vétérinaire dans la pratique des grands animaux.

Hôpital avec équipement médical et chirurgical à la fine pointe (radiologie numérique, échographie, endoscopie,...) et complètement informatisé. Nos techniciennes sont ultra compétentes, nous offrons un milieu de travail stimulant, une équipe jeune et dynamique axée sur la compétence et la qualité, une ambiance de travail extraordinaire.

Nous disposons aussi d'un tout nouveau centre de physiothérapie et d'éducation canine ainsi que d'un café canin.

Très bonnes conditions, possibilités quasi infinies pour un médecin vétérinaire stimulé à faire de la médecine de qualité bien entouré, dans une région où il fait bon vivre et où la qualité de vie est à son maximum et le coût de la vie beaucoup plus bas que dans les grandes villes. Horaire flexible et adaptable. Contacter :

D^{re} Hélène Hamilton, m.v., petits animaux
D^r André Frigon, m.v., grands animaux
T : 418 669-2222

Maintenant situé dans ses nouveaux locaux, le Bureau vétérinaire L'Islet de Saint-Jean-Port-Joli est à la recherche d'un(e) médecin vétérinaire.

Le bureau concentre ses activités presque exclusivement en production bovine (environ 80 % laitier). Quelques troupeaux de production ovine et caprine complètent la clientèle.

Venez vivre la différence!

Nous offrons un horaire flexible, une ambiance amicale, ainsi qu'une clientèle très sympathique. Communiquer avec :

D^r Benoît Mercier, m.v.
ou D^r Gilles Ouellet, m.v.
T : 418 598-7035 – 1 800 463-7035
C : burvetli@globetrotter.net

La Clinique vétérinaire de Sherbrooke recherche un médecin vétérinaire pour combler un poste à temps plein dans le domaine des grands animaux. Idéalement, le candidat ou la candidate aura un intérêt pour les espèces : bovine, équine, ovine et autres petits ruminants. Équipe de travail dynamique et climat très agréable. Contacter :

M^{me} Josée Caron
T : 819 563-1554
F : 819 563-6563
C : directeursvs@videotron.ca

Le Bureau vétérinaire des Hautes-Laurentides, situé à Mont-Laurier, est à la recherche d'un troisième médecin vétérinaire, à temps plein ou partiel, dans la pratique des grands animaux. Nous sommes 2 jeunes vétérinaires dynamiques pour qui la qualité de vie est très importante. Nos équipements sont à la fine pointe de la technologie : échographe, cotechnologie (facturation et prescription), portable, implantation d'embryons et DSA. Venez découvrir cette belle région et travailler avec une clientèle des plus sympathiques.

D^{re} Valérie Harrison, m.v.
D^{re} Mylène Lafleur, m.v.
Bureau vétérinaire des Hautes-Laurentides
353, rue Chasles
Mont-Laurier QC J9L 2T7
T : 819 623-3495
F : 819 623-6205
C : bvdeshauteslaurentides@hotmail.com

Le Bureau vétérinaire St-Arsène est à la recherche de 2 médecins vétérinaires en pratique des grands animaux pour faire partie d'une équipe de 9 médecins vétérinaires. Les services de médecine préventive (DSA), d'échographie, de radiographie, de transfert embryonnaire et l'utilisation de Sysvet pour la facturation sont offerts. Le système de garde est partagé à tour de rôle par 2 médecins vétérinaires simultanément. Poste à temps plein libre immédiatement. Contacter :

D^r Léopold Sénéchal, m.v.
T : 418 862-9576
D^r André Rioux, m.v.
T : 418 867-4543
Clinique
T : 418 862-1011

OFFRES D'EMPLOI – ENSEIGNEMENT EN TECHNIQUES EN SANTÉ ANIMALE

Le Collège Lafleche, établissement privé d'enseignement collégial, est à la recherche de médecins vétérinaires avec une expérience pratique afin de combler des postes d'enseignants à la leçon pour son programme de Techniques en santé animale. Les personnes intéressées à postuler doivent faire parvenir leur curriculum vitae au :

Collège Lafleche
Service des ressources humaines
1687, boulevard du Carmel
Trois-Rivières QC G8Z 3R8
F : 819 375-5545
C : josee.beaudry@clafleche.qc.ca

OFFRES D'EMPLOI – TSA

POSTE DE TECHNICIENNE EN SANTÉ ANIMALE

DEC en technique de santé animale;
Occupations : service à la clientèle, tests de laboratoire, préconsultation et toutes autres tâches connexes;
Langues parlées et écrites : français, anglais;
Horaire de travail : jour, soir et samedi;
Salaire à discuter.
Contacter :

D^{re} Myriam Pouliot, m.v.
Hôpital vétérinaire Lachute
431, rue Principale
Lachute QC J8H 1Y4
T : 450 562-2434
F : 451 562-1320
C : info@hvlachute.ca

L'Hôpital vétérinaire Maloney de Gatineau est à la recherche d'un(e) technicien(ne) en santé animale. Poste disponible immédiatement. L'hôpital est moderne et très bien équipé pour la médecine et la chirurgie. Nous recherchons une personne dynamique aimant travailler en équipe et relever de nouveaux défis.

L'Outaouais est une très belle région pour les gens aimant la nature, autant que la culture. Le salaire est selon l'expérience. Le bilinguisme est un atout. Contacter :

D^{re} Andrée Lesage, m.v.
Hôpital vétérinaire Maloney
211, boulevard Maloney Ouest
Gatineau QC J8P 3V9
T : 819 643-2868
F : 819 643-3414
C : veterinairemaloney@videotron.ca

L'Hôpital vétérinaire de Châteauguay est à la recherche d'un(e) technicien(ne) en santé animale, pour assister les médecins vétérinaires en chirurgie, en consultation et doit être aussi disponible pour faire la réception et agir en tant qu'animalier(e). Nous sommes à la recherche d'un(e) employé(e) à temps plein ou partiel. Le salaire sera à discuter selon l'expérience.

SVP, faire parvenir votre CV soit par fax ou par courriel à l'attention de :

D^r Tarik Saouli, m.v.
ou D^r Mihai Dan Bogdan, m.v.
F : 450 692-4591
C : hopvetsavaria@hotmail.ca

La Clinique vétérinaire de Lavaltrie inc. - Nous vous invitons à intégrer notre équipe, à temps plein ou temps partiel :

1 technicien(ne) en santé animale. Nous offrons un cadre de travail très attrayant et enrichissant. Nous avons une équipe dynamique de 14 personnes, dont 2 vétérinaires d'expérience et 8 techniciennes. Très bonnes conditions. Clinique située en campagne à 30 minutes de Montréal et à 45 minutes de Trois-Rivières. Vous pouvez nous contacter en toute confidentialité au :

T : 450 586-4435
F : 450 586-4415
C : christophemiran@hotmail.com
Web : cliniqueveterinairelavaltrie.com
Clinique vétérinaire Lavaltrie
2100, rue Notre-Dame
Lavaltrie QC J5T 1N7

OFFRES DE SERVICE

Médecin vétérinaire bilingue dans le secteur des petits animaux, disponible pour emploi à temps plein ou partiel, sur l'île de Montréal. Plus de 20 ans d'expérience clinique et en chirurgie (assez polyvalent). Fort intérêt pour les nouvelles sciences (suis encore aux études post-graduées). Aussi disponible pour remplacement. CV et références sur demande si vous êtes intéressés. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 12-06**.

RECHERCHE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE

Recherchons clinique vétérinaire à vendre dans la grande région de Montréal. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 12-05**.

À VENDRE

Boite Bowie America II (8 pieds) achetée neuve 2007, réfrigérateur, lumières intérieures automatiques, chauffage intérieur de jour et de nuit. Très bonne condition. Actuellement installée sur camion GMC 2500HD 2007 également en très bonne condition. Possibilité de vendre la boite séparément. Contacter :

D^{re} Karol Lombart, m.v.
T : 450 525-0102

Clinique vétérinaire pour animaux de compagnie à vendre, établie depuis 25 ans, située sur une artère principale dans le secteur nord de Montréal. Clinique informatisée. Possibilité d'achat de la bâtisse si désiré. Potentiel de croissance intéressant. Prix raisonnable et négociable. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 11-02**.

Développeur automatique à vendre

Description : Appareil de marque KONICA SRX-101A, pour développer les radiographies, achat en 2007 au prix de 7 000 \$. Entretien de l'appareil fait régulièrement par les TSA. Vendu avec cassettes. Raison de la vente : Passage au numérique.

Prix demandé : 1 000 \$

Contacter :

D^{re} Johanne Huot, m.v.
D^{re} Johanne Dubé, m.v.
Hôpital vétérinaire Blainville inc.
841, boulevard Curé-Labelle
Blainville QC J7C 2K8
T : 450 435-5555
C : hopvetblainville@bellnet.ca

Possibilité de venir améliorer une pratique de 34 ans dans le domaine des animaux de compagnie, en Outaouais québécois, en face d'Ottawa. Excellent potentiel pour un groupe de 2 à 4 médecins vétérinaires dynamiques et fonceurs. Propriétaire prêt à participer pour une transition en douceur. Contacter :

D^r Michel Rheault, m.v.
T : 819 643-3131

Clinique vétérinaire pour petits animaux à vendre dans la région des Basses-Laurentides.

Excellents revenus. Idéal pour 2 à 2 1/2 médecins vétérinaires. Gestion simple. Personnel qualifié. Modalités du transfert à discuter. S'adresser au secrétariat de l'Ordre et demander la **cote 12-01**.

Basses-Laurentides – À vendre : maison avec espace aménagé pour clinique vétérinaire au rez-de-chaussée. Grand terrain et 2 stationnements (5 et 2 places).

À vendre aussi équipement (appareil à Rx portatif, autoclaves Delta 10 et valideur 8, microscope, détartreurs, moniteurs respiratoires, Vet Test biochimie, etc.). Pour renseignements :

T : 450 430-7568
Cell. : 514 703-8702

**PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS
VÉTÉRINAIRES À VENDRE**

Laurentides : Clinique vétérinaire pour petits animaux, bien équipée, aménagée au rez-de-chaussée d'une maison ancestrale ayant beaucoup de cachet et située sur une artère principale d'une ville très active et très recherchée. Idéale pour amateurs de la nature, adeptes du plein air, sportifs et/ou pour y élever une famille en toute quiétude. Absolument à voir!!!

Montréal (secteur Sud-Ouest) : Hôpital vétérinaire établi depuis 1978. Situé sur une artère principale d'un quartier en pleine effervescence, l'établissement est bien équipé et bien informatisé. Clientèle fidèle, très bon chiffre d'affaires et en plus... très grand potentiel!!!

POSSIBILITÉ DE FINANCEMENT À 100 %

Théo E. L'Espérance, ing.
Courtier immobilier agréé
TELL SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE INC.
Agence immobilière
T : 514 287-9200

AUTRES

FERMETTE St-Basile-le-Grand. Sur 13 arpents : résidence haut de gamme, ÉCURIE (6 stalles), CHENILS (200' X 36') avec REVENUS DE LOCATION de 80 000 \$/année, garages et atelier. Occupation novembre 2012. 1 588 000 \$. MLS# 8766468.

Nathalie Martel
T : 514 712-3608

Une bonne base, ça ne trompe pas.

Les inhibiteurs de l'ECA jouent un rôle vital dans le traitement de l'insuffisance cardiaque congestive chronique¹.

Le choix d'un traitement approprié prolonge l'espérance de vie et améliore la qualité de vie. Quatre-vingt-neuf pour cent des propriétaires disent que Fortekor® a eu des répercussions positives sur la qualité de vie de leur chien², alors que les vétérinaires l'ont placé en tête de liste quant à la satisfaction des utilisateurs en 2009³.

Fortekor traite et maîtrise l'insuffisance cardiaque causée par la régurgitation mitrale ou par une myocardiopathie avec dilatation chez le chien. De concert avec une thérapie courante, il permet aux animaux de profiter du temps de qualité qui leur reste en compagnie de leurs propriétaires. **Fortekor aide les chiens à mieux profiter de la vie.**



Visitez le www.ah.novartis.ca ou composez le 1-800-387-6325 pour obtenir de l'information.

¹ Données internes, Novartis Santé Animale.

² Kadence Quality of Life Study.

³ Kadence KPI Study.

© Fortekor est une marque déposée de Novartis Santé Animale Canada Inc.

^{MC} Comprimés aromatisés est une marque de commerce de Novartis AG; Novartis Santé Animale Canada Inc., usager licencié.
© 2010 Novartis Santé Animale Canada Inc.


FORTEKOR®
La vie a plus à offrir



Votre fidèle **partenaire**

**MONDOU EST FIÈRE D'APPUYER
LES INTERVENANTS EN MÉDECINE
VÉTÉRINAIRE, AINSI QUE LES DIFFÉRENTS
PROGRAMMES QU'ILS METTENT DE L'AVANT.**

Ordre des médecins vétérinaires du Québec
Association des médecins vétérinaires du Québec
Association des techniciens en santé animale du Québec
Faculté de médecine vétérinaire

- Clinique des animaux des jeunes dans la rue
- Le Refuge
- Initiation au Leadership Vétérinaire
- Alimentation des chats et des chiens d'enseignement
- Aménagement de l'enclos des chiens d'enseignement

Employeur d'étudiants en médecine vétérinaire / TSA

- Programme coupe-griffes (travail et bourses)

Notre engagement: ne pas vendre d'animaux